

N de courrier: S E U – 0 1 1 0 0 1 – 00 – 2 0 1 0 1 6 / **Le 16.VI.2021, ce recours a été rejeté**
<https://www.m310014.uqam.ca/4e-refus.pdf> - <https://www.m310014.uqam.ca/4e-refus.htm>

mon N du dossier: 20 – 01 – 06 6 08 – E U – E Y T A :

<https://www.m310014.uqam.ca/RECOURS2020.pdf/>

<https://www.m310014.uqam.ca/RECOURS2020.htm>

A la Cour Nationale des Droits d’asile en France d’Alexander Vadimovitch KIRIYATSKIY citoyen d’Israël, avec sa nationalité russe et non hébraïque, par l’adresse: Alexander KIRIYATSKIY, CHEZ SPADAR N 36241, 1 RUE ERNST HEMINGWAY, 66100 PERPIGNAN.

<https://www.m310014.uqam.ca/ASILE-USB.htm>

Recours qui demande d’annuler la DECISION DE REJET D’UNE DEMANDE D’ASILE POLITIQUE ET ARISTIQUE.

Alexander Kiriyatskiy: **Sans nombreuses masques**

Que mon peuple était // contre son grand pays,
L’Amérique démontrait // que les jours sont nos nuits,
Affirmais que l’idée // des communes c’est le bruit.
Son Europe l’invitait, // car l’on n’a pas détruit

Mon État concourant. // Pour lui rompre le dos,
Tous de nos ennemis // ont reçu leurs cadeaux
Par plusieurs prix Nobel // qui faisaient très prudes aux
Mots des vers qui ne coûtent, // aujourd’hui qu’un verre d’eau

Et donnaient les travaux // des meilleurs professeurs
Aux stupides soviétiques // qui n’avaient nul saveur
Par beaucoup d’ans non plains // aux écoles de soudeur:
Pour leur faire des armées // contre l’île du bonheur.

Qui n’avait aucune languE, // sauf le russe, était lié
Aux plus hautes sociétés, // où habitent aux palais,
Car ils ont obligé // la Russie à aller
Vers l’abîme de l’enfer. // À l’Europe, ce pas plaît.

Il n’y a plus mon Union // qui pouvait contredire
Aux Rois illuminés // par le Cosme bien pire,
Au diamant de la dure // hiérarchie en plaisir
Du contrôle sur chaque âme // et du gris souvenir.

1/ Je prie la CNDA de confirmer que mes *œuvres poétiques* que je produis, de telles considérations apparaissent relever des cas prévus aux articles L711-1, L712-1 et suivants du Code d l’Entré et du Séjour des Etrangers et du Droit d’Asile en France, car en français mes 60 poèmes tragiques illustrent mes souffrances pendant 21 ans et 5 mois, pour ma nationalité russe qui a ma citoyenneté israélienne du goï russe. Je prie la CNDA que CELLE-CI se retire du traité d’amitié entre Israël et l’Europe selon l’interdiction européenne de présenter l’asile politique aux israéliens malgré plusieurs persécutions de ces derniers sur le territoire d’Israël et sur celui d’Europe sous la pression israélienne. Je ne suis pas l’un des esclaves de l’Etat Américain sous le titre Israël. Je prie la Cours Nationale des Droits d’Asile d’annuler le refus de l’OFPRA et de

confirmer que les documents présentés dans ce même dossier et mes 60 poèmes en français me permettent d'obtenir mon asile artistique en France. Alors que les extrémistes islamiques terrorisent l'Europe et le Canada, tous deux veulent limiter la quantité des ses réfugiés reconnus et commencent à rejeter seuls les requérants russes comme moi, malgré le fait que nous ne sommes pas circoncis. 50 pour cent des israéliens russes ne sont pas circoncis comme moi et ne sont liés ni avec le judaïsme, ni avec l'islam. Depuis 1989 jusqu'à 2020 les demandeurs d'asile, qui ressemblent les statues antiques, reçoivent les refus en Europe et au Canada pour leurs prépuces longs, quasiment toujours. La France est le quatrième pays de ma demande d'asile. En 2004 la première fois, j'ai demandé l'asile au Canada. En 2004 pour obtenir l'asile là, les requérants d'asile devaient payer la concussion en volume de vingt mil dollars canadien à travers plusieurs avocats comme Madame Venturelli. En 2005, le prix d'asile québécois a commencé à coûter cinquante mil dollars. Mon désir de manifester cette même information à tout le monde m'a aidé à de recevoir mon site à l'Université du Québec à Montréal <https://www.m310014.uqam.ca/apropos1.htm> Mon site québécois avait l'autre adresse qui s'est modifiée le 9 juin 2018.

Cour fédérale	 CANADA	Federal Court
		Dossier : IMM-1200-06
ENTRE :	ALEXANDER KIRIYATSKIY	Demandeur
	LE MINISTRE DE LA CITOYENNETÉ ET DE L'IMMIGRATION	Défendeur

JE CERTIFIE qu'à la suite d'une demande de la partie demanderesse en vertu de l'article 72(1) de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* en vue d'obtenir l'autorisation de présenter une demande de contrôle judiciaire relative à une décision de l'agent d'examen de risque avant renvoi et une prorogation du délai prévu pour déposer une demande d'autorisation, rendue le 23 février 2006 dans le dossier portant le numéro 5479-3028 la Cour (Monsieur le juge de Montigny), le 29 mai 2006, a ordonné ce qui suit :

"La demande d'autorisation est rejetée à cause du défaut de la partie demanderesse de déposer le dossier."


Fatima Khayou
Agent du greffe

CERTIFIÉ À Ottawa (Ontario), le 29 mai 2006.

2 / Depuis 2006 jusqu'à 2012, j'avais peur de recevoir la réponse négative à ma demande d'asile en France comme je l'avais reçu au Canada sans permis de démontrer la vérité au ministère de la citoyenneté et aux journalistes au Québec en 2005 et en 2006. L'absence de mon passeport, mes tumeurs de kystes et le cancer de M. Altoukhov m'ont obligé à demander l'asile en Suisse, la deuxième fois. La Suisse rejette toutes les demandes d'asile pendant une année. Depuis le 4 janvier 2012 jusqu'au 26 juin 2019, je recevais 480 euros par mois comme le requérant et recourant d'asile en Suisse. Là, je n'étais pas totalement rejeté pendant 7 ans et demi, car depuis le 5 janvier 2009 jusqu'au mois de juin 2019, l'Allemande devait payer son amende en volume de 730 000 euros pour mes détentions figuratives l 5.01.2009 et au mois de juin 2009. La Suisse voulait mettre mon argent en volume de 730 000 euros sur mon compte courant de l'une de ses banques.

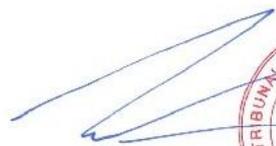
E-1613/2019

Par ces motifs, le Tribunal administratif fédéral prononce :

1.
Le recours est rejeté.
2.
Les frais de procédure, d'un montant de 750 francs, sont mis à la charge du recourant. Ce montant doit être versé sur le compte du Tribunal dans les 30 jours dès l'expédition du présent arrêt.
3.
Le présent arrêt est adressé au recourant, au SEM et à l'autorité cantonale.

Le président du collège :

Le greffier :


William Waeber


Jean-Claude Barras



Expédition : 26 JUIN 2019

3/ Au mois de juillet 2019, la Russie était le troisième pays, à l'ambassade duquel à Berne, j'ai demandé l'asile. L'absence de mon passeport israélien m'interdit de traverser les frontières de la Russie. Cette dernière est le pays de mon origine et de ma nationalité russe depuis ma naissance en URSS qui s'est datée le 11 mai 1970. Après ma traduction française de la réponse de l'ambassade russe, je vous présente son texte original. C'était mon troisième refus qui a la

signature du Chef du département consulaire de la Fédération de la Russie en Suisse.

BOTSCHAFT
DER RUSSISCHEN FÖDERATION
KONSULARABTEILUNG
Brunnadernstrasse 53
3006 Bern
Tel. : 031 352 05 67
Fax : 031 352 64 60
Le 31.07.2019 Numéro 461/k

eternidad@yandex.ru
Chez Kiriyskiy A.V.

Honorable Alexander Vadimovitch,

Attentivement, nous avons analysé votre demande liée avec l'aide dans l'obtention du statut du réfugié et voulions vous informer le suivant.

La section consulaire n'est pas autorisée à évaluer les actions des représentants de pays étrangers selon les faits des relations injustes avec vous qui ont été décrits par vous.

En même temps, nous voudrions vous informer que depuis le 20 mars 2008 il y a la convention entre le Gouvernement de la Fédération de Russie et Celui du Pays Israël selon le refus des exigences de visa pour de voyages mutuels des citoyens de la Fédération de Russie et de ceux du Pays Israël, vous pouvez arriver sur le territoire de la Fédération de Russie sans visa par le passeport valable du citoyen d'Israël qui donne le droit de traverser la frontière, où sans cesse vous pouvez vous trouver pendant 90 jours. Pendant ce même temps, vous pouvez vous adresser à la préfecture des affaires intérieures pour le dépôt de la demande afin de vous reconnaître le réfugié.

Avec l'ordre de la consécration du citoyen étranger par le réfugié on peut consulter sur le site Du Ministère des Affaires Intérieures de la Russie: <https://xn--blaew.xn--plai/Deljatelnost/emvd/guvn>.

Respectueusement,

le Chef du département consulaire, (signature) R. Vassiliev.

BOTSCHAFT
DER RUSSISCHEN FÖDERATION
KONSULARABTEILUNG
Brunnadernstrasse 53
3006 Bern
Tel.: 031 352 05 67
Fax: 031 352 64 60
31.07.2019 г. № 461/k

eternidad@yandex.com
Кирияцкому А.В.

Уважаемый Александр Вадимович,

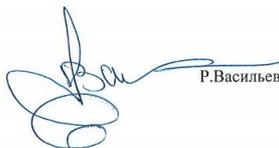
Внимательно рассмотрели Вашу просьбу об оказании Вам помощи в получении статуса беженца и хотели бы сообщить следующее.

Консульский отдел не уполномочен давать оценку действиям представителей иностранных государств по описанным Вами фактам несправедливого отношения к Вам.

Вместе с тем хотели бы проинформировать, что, согласно Соглашению между Правительством Российской Федерации и Правительством Государства Израиль об отказе от визовых требований при взаимных поездках граждан Российской Федерации и граждан Государства Израиль от 20 марта 2008 г., Вы можете въехать на территорию Российской Федерации без визы, по действительному паспорту гражданина Израиля, дающему право на пересечение границы, где можете непрерывно находиться в течение 90 суток. За это время Вы можете обратиться в органы внутренних дел для подачи заявления о признании Вас беженцем.

С порядком признания иностранного гражданина беженцем можно ознакомиться на сайте МВД России: <https://xn--blaew.xn--plai/Deljatelnost/emvd/guvn>.

С уважением,
Заведующий консульским отделом


Р.Васильев

4/ Je prie la CNDA de confirmer l'ordre que si la France était le troisième pays de ma demande d'asile, votre Cout Nationale du Droit d'asile aurait tous vos droits d'accepter ce même recours de ma quatrième demande d'asile depuis 2004. Les pages suivantes de ce dossier décrivent les erreurs de chaque proposition du refus l'OFPRA à travers mon analyse directe de deux pages de sa réponse négative.

5/ Pendant mon audience à l'OFPRA le 7 octobre 2020, je croyais que CELUI-CI avait lu attentivement tous mes dossiers et avait regardé tous mes 117 documents juridiques. J'ai présenté ces derniers à l'OFPRA dans mes trois recours en Suisse. A mes regrets comme le SEM à Berne, l'OFPFRA avait dissimulé les persécutions de ma personne en Israël et les demandes israéliennes de me persécuter au Canada de 2004 à 2006, en France de 2006 à 2012 (pp. de ce même recours 16-33, 37-40 et 45-52, 63-69), en Allemagne en 2010, où je n'habitais jamais (pp 6-8, 9-10), en Espagne en 2011 (pp. 94-98), en Suisse de 2012 à 2019 (pp. 8-9, 12-16 et 53-60, 93) et en Italie de 2017 à 2019 (pp. 98-108). L'OFPRA a dissimilé l'information essentiel de mes trois recours en Suisse. Je prie la CNDA de confirmer que, comme la Suisse, Israël peut attribuer l'antisémitisme à ma voix afin de me fermer dans les prisons. Là, l'on me tuera que je ne puisse pas à développer la musique de mon grand-père juif. Ma détention israélienne me menace sur le territoire de l'un des Etats Américains, sous le titre d'Israël. Le 7 octobre 2020, mon audience à L'OFPRA a ignoré l'explication de mon **Recours à Saint-Gall, daté le 20 février 2019.** L'OPFRA a masqué le fait qui *avait été déclaré* sur les pages 9 et 10 du paragraphe 14 du même recours au TAF, (14 -) le SEM n'a pas accepté que j'habitais en Israël seulement depuis le 20 mai 1999 jusqu'au mois d'octobre 2002. Sur la page 3, les dernières phrases du premier paragraphe confirment leur ignorance de toutes mes réponses. Comme en 2002, de 1999 à 2002 partout en Israël, j'étais toujours licencié au septième jour sur toutes les places de mon travail physique sans qualification. Il y a 17 ans, j'avais ma puissance physique pour faire ce même travail. Partout, l'on m'avait licencié en Israël que je ne pouvais pas payer aux musiciens pour leurs jeux de la musique symphonique de mon grand père Benjamin (Veniamin) Khaèt, le compositeur russe juif. La musique de mon grand père présente la concurrence à la mafia israélienne et américaine. Le SEM avait rejeté cette même explication et ne l'a pas introduit dans son texte allemand. De cette même façon, le SEM a ignoré le résultat de mon logement dans l'appartement dangereux à Perpignan en 2011. J'ai déclaré que depuis 2012 les douleurs de mon dos ne me permettent pas de travailler physiquement comme avant 2011. En 2015 et en 2018, je vous ai envoyé les textes de mes poèmes publiés en «youtube». Leurs sujets 10 n'avaient aucune «reprise» des propos «antisémites». 90 pour cent de mes affirmations manquent dans la nouvelle décision du SEM. Sa traduction allemande n'a aucune connexion avec mes réponses ignorées. Mais je les ai prononcées le 7 août 2018. Comme en 2015, sur la page 3, les phrases finales du premier paragraphe de cette même interprétation trompent: *Vous auriez par ailleurs tenu à plusieurs reprises des propos antisémites en récitant vos propres poèmes.* En 2015 et en 2018, j'avais envoyé au TAF ces mêmes trois poèmes afin de démontrer que ces poèmes n'ont aucun rapport avec l'antisémitisme. Le 9 mai 2018, votre Tribunal Administratif a annulé la décision du SEM selon cette même affirmation. Le SEM n'avait pas accepté l'idée essentielle de mes déclarations et j'ai souhaité enregistrer notre discours en vidéo afin de démonter: pour quelle motivation: le 7 août 2018 le SEM

continue à répéter ses erreurs antérieures qui étaient rejetées par le Tribunal Administratif le 9 mai 2018?

6/ De cette même façon, l'OFPRA n'a pas déclaré que la Suisse a été le deuxième pays, où j'ai demandé l'asile. L'OFPRA a fermé les yeux sur le fait que le premier pays de ma demande d'asile était le Canada. Ce dernier est bien plus totalitaire que l'Etats Américain d'Israël. En Israël, la confirmation canadienne de mon deuxième cycle universitaire n'est que la poubelle sans protection oligarchique.

7a/ En 2002 j'ai quitté Israël, car ce dernier m'avait interdit de travailler par l'ouvrier sans qualification légalement sur son territoire. Depuis 1999 jusqu'à 2008 et depuis 2010 jusqu'à nos jours, j'étais illégal sur le territoire israélien bien pire que j'étais illégal en France, alors que j'ai étudié à l'Université de Strasbourg à l'Ecole Doctorale depuis 2007 jusqu'à 2010. L'OPFRA a dissimulé mes trois années académiques du doctorant. Sur la page 10 le paragraphe 15, **mon Recours à Saint-Gall, daté le 20 février 2019.**

7b/ Particulièrement, l'OFPRA a ignoré la réalité que j'ai exécuté toutes les exigences doctorales pour soutenir ma thèse afin de quitter l'Europe en 2011 avec mon diplôme de Docteur en philosophie. J'étais d'accord avec ma vie dans la rue, car j'avais mon droit de travailler légalement pendant chaque jour en 2008 et en 2009 en Israël. L'OFPRA trompe, alors que CELLE-CI affirme que *mais également en Allemagne, où il a rencontré des problèmes avec l'autorité. Je n'habitais jamais en Allemagne, car je ne sais pas sa langue. Je ne voulais jamais rester ni en Allemagne, ni en Angleterre. Je me servais de l'aéroport allemand afin d'arriver à Strasbourg plus beau marché pendant mes études à l'Ecole Doctorale à l'Université de Strasbourg. L'OFPRA n'a pas lu le paragraphe 19 sur la page 11 du recours mentionné. Je n'avais aucun conflit avec l'autorité allemande. En 2010 cette dernière m'a aidé. En Allemagne dans la voix du policier russe, cette autorité m'avait donné l'adresse de mes détentions falsifiées le 5 janvier 2009 et au mois de juin 2009.*



Je prie la CNDA de confirmer que, sans pression israélienne et américaine, l'Allemagne n'avait aucune motivation de m'attribuer mes détentions sur son territoire, alors je ne trouver en Israël et physiquement je ne pouvais pas être

détenu en Allemagne. Sur la page 93, le seau de sa douane de Frankfort le démontre le 05.09.09.

8a/ L'OPFRA ferme les yeux sur le fait que la police allemande m'a expliqué que, pour cette même falsification, l'Allemagne devait me payer l'amende en volume de 730 000 euros pendant dix ans jusqu'au mois de juin 2019. L'OPFRA a dissimulé la première page de mon Recours à **Saint-Gall qui avait été daté le 6 avril 2016.** L'OPFRA a masqué le fait que le Tribunal Administratif de Saint-Gall a soutenu mon recours le 9 mai 2018, car avant le 26 juin 2019 j'avais mon droit de recevoir l'amende allemande en volume de 730 000 euros. La Suisse voulait que j'ais mis ces mêmes 730 000 euros dans quelque banque suisse. C'était l'unique motivation pour laquelle, le Tribunal Administratif de Saint-Gall ne m'a pas donné son refus totale en 2013, une année plus tard après ma demande d'asile en Suisse le 4 janvier 2012.

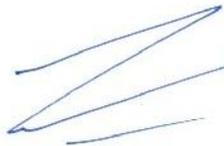
E-1900/2015

le Tribunal administratif fédéral prononce :

1.
Le recours est admis.
2.
La décision du SEM du 20 février 2015 est annulée.
3.
La cause est renvoyée au SEM pour complément d'instruction et nouvelle décision.
4.
Il n'est pas perçu de frais de procédure. L'avance de frais, d'un montant de 600 francs, versée le 8 avril 2015, sera restituée au recourant par le Service financier du Tribunal.
5.
Il n'est pas alloué de dépens.
6.
Le présent arrêt est adressé au recourant, au SEM et à l'autorité cantonale.

Le président du collège :

La greffière :


William Waeber


Léa Hemmi

Expédition : - 9 MAI 2018

8b/ Sur la 4e page de la **Réponse du TAF à ce même recours le 25.10.2019**, j'ai déclaré que j'avais analysé 117 erreurs concrètes du SEM sur 126 pages qui ont objectivement analysé le refus du SEM daté le 18 mars 2019. Ces mêmes illustrations des 117 lapsus devaient obliger M. le juge William Waeber à annuler la réponse du SEM comme le TAF l'avait fait le 9 mai 2018. En outre en 2019, M. le juge William Waeber n'a pas lu ma nouvelle analyse datée le 8.04.2019. Je n'avais pas signé les documents du SEM qui voulaient m'attribuer l'antisémitisme. Je vous prie de confronter la traduction allemande de mes réponses et l'antisémitisme qui a été attribué à moi le 18 mars 2019 comme le 20 février 2015. Le 7 août 2018, je n'ai rien dit contre Israël et contre les juifs. M. le juge William Waeber n'a pas lu mon recours qui avait démontré par plusieurs faits que je n'étais jamais antisémite.

8c/ Sur les 7 et 8 de la **Réponse du TAF à ce même recours le 25.10.2019** j'affirme que mon recours rejeté par ce même Tribunal Administratif était lié avec le 26 juin 2019, alors que 10 ans ont passé après ma détention falsifiée en Allemagne au mois juin 2009. Je me trouvais en Israël depuis le 30.04.2009 jusqu'au 5 septembre 2009 et je ne pouvais pas me trouver en Allemagne et en Israël en même temps aux mois de juin 2009. Déjà depuis le 26 juin 2019, l'Allemagne ne doit pas me payer 730 000 euros pour son action criminelle contre moi. Cette même coïncidence des dates m'oblige à supposer que jusqu'au 21 juin 2019, la Suisse attendait que devait passer dix ans après cette même détention falsifiée, j'avais perdu 7 ans et 7 mois sans permis d'étudier en Suisse et sans permis de travailler par ma qualification du doctorant de la dernière année universitaire. Je ne peux pas croire que la Suisse m'oblige à quitter son territoire non plus tôt que ces mêmes 10 ans aient dû passer après cette même détention falsifiée de ma personne au mois de juin 2009 en Allemagne.

8d/ Sur les pages 16 et 17 je dévoile que M. le juge William Waeber affirme *qu'en Israël son (mon) diplôme d'Ouzbékistan n'aurait pas été reconnu et il (mon Master de Tachkent) m'aurait interdit de travailler...* 3b - M. le juge William Waeber n'a pas peur d'affirmer de ma voix que «les diplômes d'Alexander Kiriyatskiy obtenus en Ouzbekistan n'auraient pas été reconnus». Mon diplôme est reconnu par le master israélien du 2e cycle complété en Israël. En outre, M. le juge n'a pas lu que le pays Israël m'a interdit de faire tout, de m'occuper des travaux sans qualification de ces mêmes faits racontent les paragraphes 109e, 109f, 110, 111 sur la page 106 et sur celle 107 de mon recours. Comme en Afrique en non en Asie, M. le juge William Waeber n'a pas lu la plupart de mon dossier. De cette même façon, mon paiement en volume de 750 francs présuppose sa lecture obligatoire de mes paragraphes 73b, 73c, 74a, 74b, 74c, 74d, 74e, 74f, 74g, 74h, 74i, 74j, 75, 76a, 76b sur les 47-63. Ces mêmes 16 pages de mon recours ont été consacré à la reconnaissance israélienne et suisse de mon seul diplôme (et non plus) d'Ouzbékistan et à l'absence de cette même reconnaissance israélienne et suisse de mon master à l'Université de Trente (Trento) qui occupe la deuxième place parmi 20 meilleures universités italiennes.

8e/ Je prie la CNDA de confirmer que 42 paragraphes de la **Réponse du TAF à ce même recours le 25.10.2019** illustrent 42 lapsus de M. le juge William Waeber.

Ses affirmations absurdes démontrent qu'il n'ouvrirait jamais mon dossier. Seule ma possibilité de recevoir 730 000 euros aurait obligé M. le juge William Waeber à admettre mon recours précédent le 9 mai 2018, si ce même Monsieur le juge n'avait rien lu de mes dossiers ni en 2015, ni en 2018, ni en 2019 ???? En 2019 M. le juge William Waeber n'était pas informé que 16 pages de mon recours, daté en 2017, ont été consacré à la reconnaissance israélienne et suisse de mon seul diplôme (et non plus) d'Ouzbékistan et à l'absence de cette même reconnaissance israélienne et suisse de mon master à l'Université de Trente (Trento) qui occupe la deuxième place parmi 20 meilleures universités italiennes selon leurs ratings .

9a/ L'OFPRA trompe, alors que celle-ci déclare *mais également en Allemagne, où il a rencontré des problèmes avec l'autorité*, car le paragraphe 5 du recours mentionné illustre information suivante:

5) Mes 75 documents sur 200 pages, regroupés dans mes 3 dossiers, confirment mes persécutions en France, en Allemagne et en Espagne. Ces 75 documents sont substitués par 11 documents sans importance sur le plan juridique à travers la Décision d'Asile N572 092 Kop N de pers. 173 245 47 de SEM. Là, mes documents confirment pour quelle raison la condamnation de mort me menace pour mes propos révoltés contre les mafias juives. Ces documents illustrent pourquoi Israël me persécutait sur son territoire, au Canada et en Europe de 1999 à 2011. L'auteur de La Décision d'Asile N572 093 Kop N de pers. 173 245 47 du Secrétariat d'Etat aux migrations n'a rien lu de mes dossiers, car en 2009 je n'étais jamais arrêté en France et j'ai fini ma 2^e année académique sans aucune pression de la Préfecture d'Alsace en 2009. J'attire l'attention de votre tribunal de recours sur le fait que depuis le 8 mai 2008 jusqu'au 31 janvier 2009 je me trouvé en Israël. Mon document bleu d'Israël démontre que je suis revenu en France le 31 janvier 2009 et, physiquement, je ne pouvais pas être arrêté en France par mon *arrêt du 5 janvier 2009 du Tribunal administratif fédéral TAF, E-3767/2006, 4. 1)*, car le 5 janvier 2009 je me trouvais en Israël, alors que j'avais le droit sur mon travail officiel en Israël pendant toute l'année 2009. J'affirme le fait qu'avant le 2 février 2009, je n'étais pas encore admis en 2^e année académique de mon Ecole Doctoral à l'Université de Strasbourg. Le fin de la page 3 cette Décision n'est que le mensonge qui ment et humilie l'honneur du SEM à travers l'affirmation suivante: *L'évaluation de la vraisemblance consiste et une évaluation globale de tous les éléments (concordance des faits principaux, fondement et plausibilité des indications crédible de la personne, etc.) plaidant ou non en faveur du requérant. Les faits allégués ne sont vraisemblable que si les éléments positifs l'emportent. Ils ne le sont donc pas si la teneur des allégations est certes possibles, mais que des détails essentiels et prépondérant dans l'appréciation des aspects s'apposent auxdits faits (cf. arrêt du 5 janvier 2009 du Tribunal administratif fédéral TAF, E-3767/2006, 4. 1).* J'ai souligné la date de mon retour en Israël le 08.05.2008 et la date

de mon départ d'Israël le 31.01.2009 qui confirme le mensonge lié avec mon *arrêt du 5 janvier 2009 d'aucun Tribunal administratif fédéral TAF, E-3767/2006, 4. 1*. Si ce même tribunal administratif TAF, E-3767/2006, 4. 1 dénonce comme auteur d'un crime ou d'un délit ma personne que ce même cf. arrêt du 5 janvier 2009 du Tribunal administratif TAF, E-3767/2006, 4. 1 sait innocente, ce même cf. arrêt du 5 janvier 2009 du Tribunal administratif TAF, E-3767/2006, 4. 1 rend coupable de dénonciation calomnieuse au sens de l'art. 303 CP, punissable d'une peine privative de la liberté de ce même Tribunal administratif TAF, E-3767/2006, 4. 1 jusqu'à 20 ans ou d'une peine pécuniaire depuis 2009 jusqu'à 2015. Si ce même cf. arrêt du 5 janvier 2009 du Tribunal administratif TAF, E-3767/2006, 4. 1 dénonce une infraction qu'il sait que le 5 janvier 2009, moi, Alexander Kiriatskiy, je me trouvais en Israël et n'avais pas été commis, ce même cf. arrêt du 5 janvier 2009 du Tribunal administratif TAF, E-3767/2006, 4. 1 se rend coupable d'induction de la justice en erreur au sens de l'article 304 CP, punie par une peine privative de sa liberté privilégiée jusqu'à 3 ans ou une pécuniaire. Si ce même cf. arrêt du 5 janvier 2009 du Tribunal administratif TAF, E-3767/2006, 4. 1 me soustrayait à ma poursuite pénale ou à l'exécution de ma peine pour "mon arrêt" du 5 janvier 2009 au sens de l'art. 305 CP, alors que je me trouvais en Israël, ce Tribunal administratif TAF, E-3767/2006, 4. 1 punie par une peine privative de sa liberté privilégiée jusqu'à 3 ans ou une pécuniaire.

9b/ L'OFPRA a dissimulé mon document suivant qui démontre que depuis le 8 mai 2008 jusqu'au 31 janvier 2009 je me trouvé en Israël. Mon document bleu d'Israël démontre que je suis revenu en France le 31 janvier 2009 et, physiquement, je ne pouvais pas être arrêté en France par mon *arrêt du 5 janvier 2009 du Tribunal administratif fédéral TAF, E-3767/2006, 4. 1*), car le 5 janvier 2009 je me trouvais en Israël, alors que j'avais le droit sur mon travail officiel en Israël pendant toute l'année 2009.



Asile selon la représentation artistiq
Александр Кирияцкий - 16 видео из 65

- 15 Guillaume IX d'Aquitaine et...
Александр Кир... 3:46
- Acception comme...
Александр Кир... 2:03
- 17 Aime tes richesses qui...
Александр Кир... 1:18
- 18 Parmi ces hommes, qui...
AlexanderKiriya... 2:40

LE MYST...
le énigme de ans résolu...
скаël Launay
тыс



תעודת בירור פרטים על נוסע

להלן תשובתנו לבקשתך מיום 3 במאי 2010
 מספר סידורי 1 מתוך 1
 שם המשפחה קיריאטסקי
 שם הפרטי אלכסנדר
 מספר הזהות/ הדרכון 2097231 8

Surname KIRIYATSKIY
 Given name ALEXANDER

מספר הזהות/הדרכון	תאריך הכניסה	תאריך היציאה	מספר הזהות/הדרכון
2097231 8	01.05.2010	05.09.2009	2097231 8
2097231 8	20.04.2009	31.01.2009	2097231 8
2097231 8	08.09.2008	10.11.2007	2097231 8
2097231 8	18.10.2007	24.08.2004	2097231 8
2097231 8	13.07.2004	07.01.2003	2097231 8
2097231 8	25.12.2002	18.10.2002	2097231 8

הרשומים בתעודה הם בהסתמך על מערך ביקורת הגבולות אלא אם כן נרשם ליד התנועה אחרת תעודה זו אינה מהווה ראיה למעמד המבקש באשר לאזרחות או לתושבות

הבירור ניתן בלשכת רשות האוכלוסין וההגירה ברמת גן
 בתאריך 3 במאי 2010
 י"ט באייר תש"ע



ד"ר שרה
 ראש ענף
 שירותי תעודות

לכבוד אלכסנדר קיריאטסקי
 סירקין 14
 ובשתיים 53256
 דירה 16

10/ L'OPFRA a menti que j'ai soutenu mon Master deux à l'Université du Québec à Montréal, car cette dernière n'est pas la meilleure université québécoise. En 2006 au Canada, l'UQAM m'a aidé à confirmer mon MASTER DEUX italien. En 2004 à Trente, j'ai soutenu la Maîtrise du deuxième cycle complétée à la deuxième université en Italie par son rating. Si les Etats-Unis me m'avaient pas persécuté depuis 1999 jusqu'à nos jours, j'aurais trouvé plusieurs travaux israéliens et canadiens sur la base de mes masters de la meilleure université italienne et sur celle de mon master qui été confirmé au Québec.

Nom et prénom: KIRIYATSKIY, ALEXANDER

Particularité(s) du document: Document original
Document(s) à l'appui: Tableau des activités pédagogiques présentes dans le plan de carrière (2003-2004)
Document original
Traduction effectuée par un traducteur, membre de l'OTTIAQ
Elisa Battista, 2005-02-07
Situation dans le système éducatif: Études universitaires de deuxième cycle
Durée officielle: 2 ans
Condition(s) d'admission: Être titulaire d'un "Laurea di primo livello", obtenu à la suite de 3 années d'études universitaires.
Finalité(s): Dans le pays où il a été délivré, ce document permet l'accès au marché du travail et permet également d'accéder au cycle supérieur des études universitaires.
Langue(s) d'enseignement: Italien

2 Résultat de l'évaluation

Les études visées par le(s) document(s) scolaire(s) évalué(s) se comparent aux études québécoises suivantes:

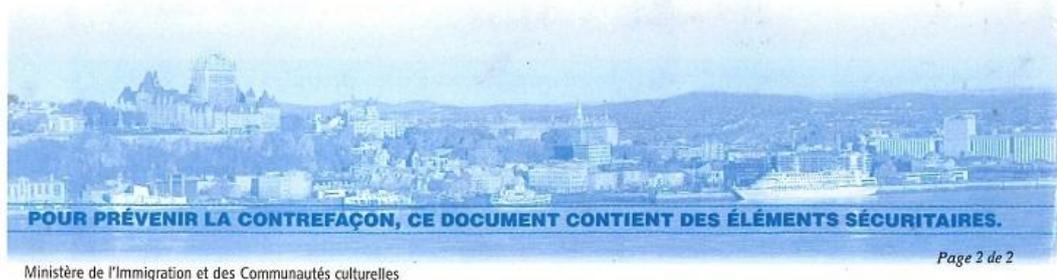
Repère scolaire québécois: Études universitaires de deuxième cycle complétées (programme de maîtrise)
Domaine(s) de formation: Philosophie



Lucien Audet
Analyste en éducation internationale
Date de délivrance: 2006-06-29



Choghik Kirakosian
Directrice, Centre de la reconnaissance des formations et des compétences
N° de dossier: C0003521198



11/ L'OFPRA a ignoré pour quelle motivation financière en Suisse, où ma demande d'asile a fait l'objet d'un rejet après sept ans de résidence sur le territoire, ... Si depuis le mois de juin 2009 jusqu'au 26 juin 2019 l'Allemande ne devait pas me payer l'amende en volume de sept cent trente mil euros, ma demande d'asile **aurait** fait l'objet d'un rejet après **UN** an de **ma** résidence sur le territoire de la Suisse et ne serait jamais admis le 9 mai 2018, il y a 6 ans et demi après ma demande d'asile en Suisse.

ZEMIS-Nr./No SYM/CIN, SIMIC	617.324.547	N 572093
Name / Nom / Cognome	Kiryatskiy	Canton du Valais / Kanton Wallis
Vorname / Prénom / Nome	Alexander	ZEMIS-Nr./No SYM/CIN, SIMIC
		017.324.547-0
		Kant.-Ref.-Nr. / No réf. cant. / N. rif. cant.
		VS 97047
		Livret pour
		Requérant d'asile
		Valable au plus jusqu'au
		21.12.2019
		N
Name / Nom / Cognome	Kiryatskiy	
Vorname / Prénom / Nome	Alexander	
Geburtsdatum / Date de naissance / Data di nascita	11.05.1970	
Staatsangehörigkeit / Nationalité / Nazionalità	Israël	
Wohnort / Adresse / Indirizzo	c/o Etage 1	
	Rue Comte-Riand 1	
	1869 Massongex	
Erwerb 1 / Place de travail 1 / Posto di lavoro 1		Date de la prise d'emploi
		04.01.2012
Einreisedatum / Date d'entrée / Data di entrata		04.01.2012
Dat. Gesuch / Date de dépôt / Data della domanda		04.01.2012

12/ Ce même document de ma résidence en Suisse démontre que l'OPFRA a remplacé huit ans sans deux semaines de ma carte de séjours en Suisse par sept ans de mon logement en Suisse le 4.01.2019, alors que j'étais le recourant d'asile qui n'avait pas le refus, car encore n'ont pas passé 10 après ma deuxième détention falsifiée en Allemagne au mois de juin 2009. Depuis le 4.01.2012 jusqu'au 21.12.2019 ont passé 8 ans sans deux semaine. Ce temps est bien plus long que les processus de tous les autres refus d'asile en Suisse qui sont entrés à la plupart de leurs requérants pendant une année.

13/ Deux détentions falsifiées obligeait l'Allemagne à me payer 730 000 euros jusqu'au 26 juin 2019, car celles-ci m'ont interdit de soutenir ma thèse à l'Université de Strasbourg, à Celle de Salamanque et à Celle de Lausanne. L'OFPRa a dissimulé les paragraphes 54-b, 54-c, 54-d et 55 sur les pages 28, 29, 30, 31, 32, 33 de mon **Recours au Tribunal administratif fédéral TAF, case postale, 9023 Saint-Gall d'Alexander Vadimovitch KIRIYATSKIY le 8.04.2019.** Par 10 documents juridiques sur les pages 93-97, de ce même dossier, votre recours peut démontrer et confirmer que ces deux falsifications criminelles contre moi en Allemagne m'ont interdit de soutenir ma thèse à l'Université de Strasbourg, à Celle de Salamanque et à Celle de Lausanne. Les pages 98-107 de ce recours à la CNDA démontrent que l'action allemande contre moi en 2010 m'interdit de recevoir la copie correcte de mon MA italien et de son supplément en Italie depuis 2017 jusqu'à 2019. Je prie la Cour Nationale du Droit d'asile (CNDA) de lire attentivement chaque page de tout mon recours, car le français est votre langue maternelle. La Suisse croyait que je pouvais prendre mes 730 000 euros de l'Allemagne afin de mettre ceux sur ses comptes bancaires. C'était l'unique raison pour laquelle le Tribunal Administratif de Saint-Gall a admis ma requête le 9 mai 2018 sans sa lecture. En outre le 26 juin 2019, le TAF a

rejeté ce même dossier non modifié, car depuis le mois de juin 2019, 10 ans avait passé et l'Allemagne a cessé de devoir me payer son amende. Les premiers deux pages du dernier recours s'appuyaient sur l'ordre concret:

14/ Je prie le monde de lire, attentivement, mon analyse de cette même décision négative qui a été datée le 18 mars 2019 et a devenu celle suivante après la première décision antérieure du SEM .



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de justice et police DFJP
Secrétariat d'Etat aux migrations SEM
Domaine de direction Asile

P.P. CH-3003 Bern-Wabern, SEM

Recommandé avec avis de réception

Monsieur
Alexander Kiriyatskiy
c/o Etage 1
Rue Comte-Riand 1
1869 Massongex

Référence du dossier : N 572 093
Votre référence :
Notre référence : N° de pers. 17324547.0
3003 Bern-Wabern, le 18 mars 2019

Décision d'asile

Monsieur Alexander KIRIYATSKIY, né le 11 mai 1970, Israël

Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'asile en Suisse le 4 janvier 2012. Après un examen approfondi des différentes pièces de votre dossier, nous sommes arrivés à la conclusion que les motifs que vous avez fait valoir à l'appui de votre demande ne satisfont pas aux conditions requises pour la reconnaissance de la qualité de réfugié. Votre demande d'asile est donc rejetée. Vous devez quitter la Suisse.

Vous trouverez ci-après la motivation détaillée de notre décision, la mention des lois appliquées et les indications nécessaires pour un éventuel recours contre cette décision.

Les autorités suisses sont disposées à vous apporter leur soutien dans le cas où vous envisagez de retourner volontairement dans votre pays. La brochure « Aide au retour » annexée à la présente contient les informations dont vous avez besoin pour l'organisation de votre voyage. Si vous ne quittez pas la Suisse dans le délai imparti, vous pouvez être placé en détention et renvoyé sous la contrainte dans votre État d'origine.

Nous vous adressons, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Secrétariat d'Etat aux migrations SEM

spécialiste d'asile

direction de section

Secrétariat d'Etat aux migrations SEM
Quellenweg 6, 3003 Bern-Wabern
Tél. +41 (0)58 465 11 11, Fax +41 (0)58 465 88 88
www.sem.admin.ch

15a/ Sur la base de ma réponse au SEM en 2015, je prie le TAF de confirmer que la décision antérieure du SEM, selon mon asile, a été déclaré le 20 février 2015. Selon l'ordre sur l'asile Suisse 142. 31 et la

loi 44. 3 du 26.06.1998, si pendant 4 années depuis le 20 février 2015 jusqu'aux 21 février 2019 la décision négative suivante n'avait pas été formulé et celle-ci avait été signé par le TAF après le 22 février 2019, sa référence N de pers. 17324547.0 aurait perdu toute sa validité de me renvoyer.



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de justice et police DFJP
Secrétariat d'Etat aux migrations SEM
Domaine de direction Asile

P.P. CH-3003 Berne-Wabern, SEM

Recommandé avec avis de réception

Monsieur
Alexander Kiriyaitskiy
Etage 1
Rue Comte-Riand 1
1869 Massongex

Référence du dossier : N 572 093 Kap
Votre référence :
Notre référence : n° de pers. 173 245 47
Berne-Wabern, le 20 février 2015

Décision d'asile

Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'asile en Suisse le 4 janvier 2012. Il ressort de l'examen de votre dossier que vous ne remplissez pas les conditions d'octroi du statut de réfugié. Votre demande d'asile étant par conséquent rejetée, vous êtes tenu de quitter la Suisse.

Les motifs de la présente décision, les bases légales ainsi que la marche à suivre pour éventuellement déposer un recours contre ladite décision sont indiqués dans les pages suivantes.

Les autorités suisses sont prêtes à vous aider à retourner volontairement dans votre pays d'origine. Vous trouverez dans l'aide-mémoire ci-joint toutes les informations dont vous avez besoin pour organiser votre voyage de retour. Si vous ne quittez pas la Suisse dans le délai imparti, vous vous exposez à une mise en détention et à un renvoi sous contrainte dans votre pays d'origine.

Veillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Secrétariat d'Etat aux migrations SEM

Chief de section suppléant

Cheffe de section

Secrétariat d'Etat aux migrations SEM
Quellenweg 5, 3003 Berne-Wabern
Tél. +41 (0)58 46 51 111, fax +41 (0)31 325 93 79
www.sem.admin.ch

15b/ Le Tribunal Administratif Fédéral avait eu tous ses propres droits d'annuler cette même décision suivante pour son apparition bien plus tard que le 22 février 2019. Je priais le TAF de confirmer l'évidence que cette même décision négative suivante **a été formulée et signée le 18 mars 2019, 23 jours plus tard que pendant quatre années après la décision antérieure du SEM** qui avait été rejeté par le TAF. Je prie la CNDA de confirmer le fait que L'OFPRA a fermé les yeux sur le fait que selon l'ordre 142. 31 j'ai eu tous mes droits de recevoir l'admission de Saint-Gall le 26 juin 2019. Je l'ai reçu le 9 mai 2018, alors que j'avais mon droit sur l'amende allemande pendant 10 ans. Ces derniers ont passé le 26 juin 2019 depuis le mois de juin 2009. L'OFPRA écrit qu'*en France, où il (moi) a étudié d'abord à l'Université de Strasbourg avant de s'installer à Perpignan*. Je voulais beaucoup d'étudier à Perpignan. Mais je n'étudiais jamais là. Pourquoi l'OFPRA dissimile mes études à l'Université de Picardie en 2006 et en 2007?



ATTESTATION

Je soussigné, Stéphane DEFOSSE, Directeur Administratif de la Faculté des Lettres, atteste que :

Monsieur Alexander KIRIYATSKIY
Né le 11 Mai 1970 à Tachkent (Israël)

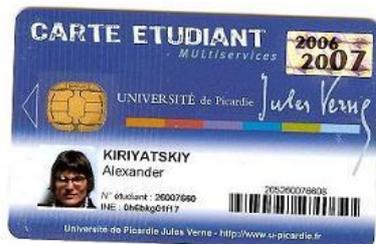
Inscrit durant les années universitaire :

-2006-2007

En Master 2 LTD/Littérature, Langue Française et Comparée (LAFIC)

Dans l'attente des résultats, je soussigné, Stéphane DEFOSSE, Directeur Administratif de la Faculté des Lettres, atteste que :

Monsieur Alexander KIRIYATSKIY a passé les épreuves aux examens de la 1^{ère} session du semestre 3 en Décembre 2006 et Janvier 2007.



Fait à AMIENS, le 22 Février 2007

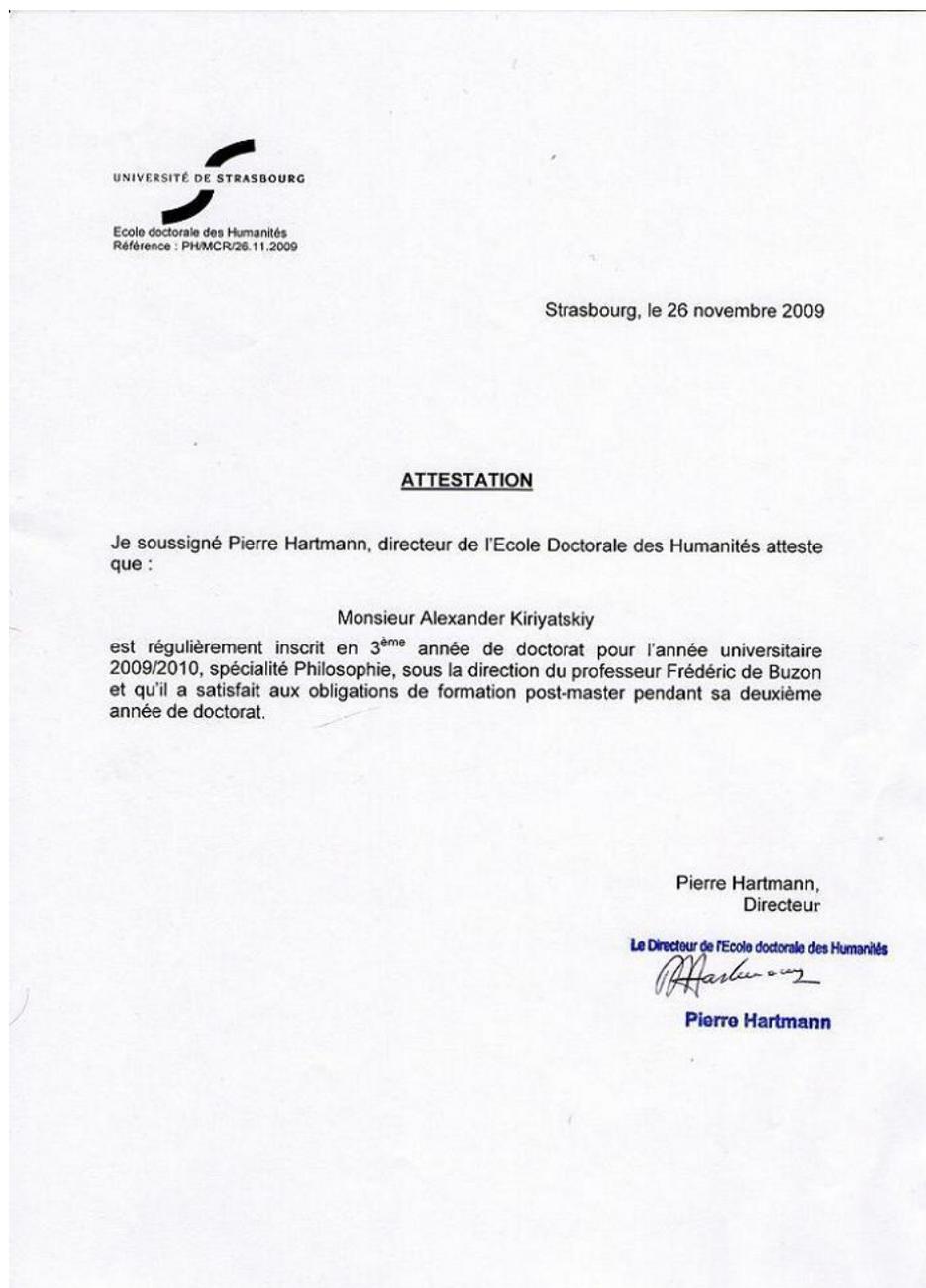
Le Directeur Administratif

Stéphane DEFOSSE



UNIVERSITÉ de Picardie Jules Verne

15c/ Pour dissimuler le fait que j'ai passé tous les épreuves aux examens de la 1re session du semestre 3 en Décembre 2006 et Janvier 2007. L'Université d'Amiens n'a reconnu ni mon master de la meilleure université italienne, ni mon master québécois pour l'amitié français et celle américaine/israélienne. C'est la raison pour laquelle, j'ai reçu la carte de séjour d'étudiant en France pour l'année académique 2006-2007. C'était le résultat de la collaboration d'amitié entre la Picardie et Israël. Au contraire, alors que mon master italien avait été accepté à l'Université Marc Bloch à Strasbourg et l'Equipe d'accueil m'avait validé, conformément aux modalités de validation fixée par le conseil de l'Ecole Doctorale, Israël a obligé la France à annuler ma carte de séjours d'étudiant pour me fermer dans la prison à Strasbourg en 2008 et en 2010, car pendant 3 années académiques j'étudiais à l'Ecole Doctorale illégalement.





Attestation de validation Formation doctorale post-MASTER

Je soussigné Maurice Blanc, Directeur de l'Ecole Doctorale des Humanités, atteste que :

Alexander Kiriyaitskiy, étudiant(e) inscrit(e) en doctorat

Spécialité : **Philosophie**

N° étudiant : **20713113**

Date de 1^{re} inscription en thèse : **12/11/2007**

Equipe de recherche :
EA 2326 Equipe d'accueil de philosophie

a validé, conformément aux modalités de validation fixées par le Conseil de l'Ecole Doctorale du 05/12/05,

- au titre des années universitaires 2002/2003 et/ou 2003/2004 : / heures
- au titre de l'année universitaire 2004/2005 : / heures
- au titre de l'année universitaire 2005/2006 : / heures
- au titre de l'année universitaire 2006/2007 : / heures
- au titre de l'année universitaire 2007/2008 : **36 heures**

Total : **36 heures**

Le mercredi 23 janvier 2008

Maurice BLANC,
Directeur de l'Ecole Doctorale des Humanités

UNIVERSITÉ Marc BLOCH
Ecole Doctorale des Humanités
22, rue René Descartes - BP 80010
F-67084 STRASBOURG CEDEX

16a/ En 2007 à Amiens, je devais soutenir mon mémoire sous le titre «GUILLAUME IX DUC D'AQUITAINE (1071-1127): LES INFLUENCES SUR SES POEMES ET SES INFLUENCES» parmi les autres étudiants qui n'ont pas traduit sa

poésie en français depuis 1127 jusqu'à 2006 pendant 879 ans. Mes propres traductions de ce même troubadour avaient été utilisées en Wikipedia

Premiers contacts de Narbonne avec les troubadours [modifier | modifier le code]

C'est au temps d'Aymeri II que **Narbonne** est associée pour la première fois avec la lyrique des **troubadours**, association qui semble remonter aux premiers temps du mouvement, puisqu'elle est l'une des seules cours explicitement mentionnées, avec **Poitiers** et **Ventadour**, dans les vers de **Guillaume IX d'Aquitaine** (1086-1127), le premier troubadour dont les chansons ont été conservées^{15,16}. La première des deux *tornadas* (envoi) de la chanson du prince-troubadour *Pus vezem de novelh florir* est adressée à Narbonne et demande de confirmer la bonne qualité de la chanson. Pour le romaniste Walter Meliga, cet envoi « fait entrevoir l'existence d'un milieu de passionnés de poésie à Narbonne »¹⁷ dès cette époque.

Guillaume de Poitiers

Pus vezem de novelh florir
vers 37-46¹⁸

Del vers vos dic que mais ne vau
Qui be l'enten, e n'a plus lau:
Que-ls motz son faitz tug per egau
Comunalmens,
E-i sonetz, ieu meteus m'en lau,
Bos e valens.

A Narbona, mas ieu no-i vau,
Sia-i prezens
Mos vers, e vueil que d'aquest lau
Sia guirens.

Traduction de Alfred Jeanroy¹⁸

Je vous dis, au sujet de ce « vers », que
celui-là en vaut davantage et mérite plus
de louanges qui le comprend et en jouit
le mieux ; car tous les couplets sont
exactement réglés sur la même mesure,
et la mélodie, j'ai le droit de m'en vanter,
en est bonne et belle.

Que ce « vers » aille à Narbonne,
puisque je n'y vais pas ; qu'il lui soit
présenté, et je veux que de cet éloge il
me soit garant.

Traduction de Alexander Kiriyaitskiy¹⁹

Le vers vous chante, celui en vaut
Entend la mélodie des mots,
Que les plaisirs, couplets égaux,
Fassent la mesure
L'éloge vante et fait les sons beaux
Des chanteurs sûrs.

Qu'à Narbonne, je n'y vais pas,
Soit désiré
Mon vers, que mon éloge là-bas
Me soit gardé.

Pardon pour cette interruption, mais c'est important.

WIKIPEDIA

Nous irons droit au but : **99 % de nos lecteurs ne font pas de dons, ils détournent les yeux**. Pourtant, ce dimanche, nous n'avons besoin que de 2 €, ou tout autre montant qui vous paraît raisonnable, avant que vous ne retourniez à la lecture de votre article.

FAITES UN DON

16b/ Je prie la CNDA d'accepter le fait que l'OFPPA a dissimulé le fait qu'en 2007 pour mes propres traductions en Youtube et pour l'utilisation de mes traductions mentionnées en Wikipedia, l'Université de Picardie m'a fermé dans l'hôpital psychiatrique que je devais téléphoner au consulat d'Israël et demander son aide afin d'obtenir ma liberté.

The image shows a YouTube video player interface. At the top, the YouTube logo and the search bar containing 'guillaume ix duc d'aquitaine' are visible. The video frame shows a man with dark hair and glasses speaking. Below the video, the title 'Guillaume IX d'Aquitaine et de Poitiers la VIIe chanson (tr. d'A. Kiriyaitskiy)' is displayed. The video progress bar shows 0:12 / 6:49. At the bottom, there are interaction buttons: 3 351 likes, 'НРАВИТСЯ' (Like), 'НЕ НРАВИТСЯ' (Dislike), 'ПОДЕЛИТЬСЯ' (Share), 'СОХРАНИТЬ' (Save), and a menu icon.

En 2018 en Suisse, j'ai reçu le certificat du psychiatre fameux que je n'ai aucune maladie psychique. Je prie la CNDA de confirmer sa validité.

*Docteur
Paul-Bernard Roduit
Psychiatre et Psychothérapeute FMH
Rue de Venise 3B
1870 Monthey
■ 024/471.72.43
Fax 024/471.72.46*

Secrétariat d'Etat aux migrations SEM
N572093
Quellenweg 6
3003 Berne -Wabern

Monthey, le 12 juillet 2018

*Monsieur Alexander Kiriyatskiy
né le 11.05.1970
Dossier N 572093*

Certificat médical

Le Docteur L. Jurju médecin traitant de la personne susmentionnée me l'a adressé pour une évaluation psychiatrique. Je l'ai examinée le 10 juillet 2018.

Je ne reviendrai pas sur l'histoire compliquée de Monsieur Kiriyatskiy qui vous est connue. Il n'existe pas d'antécédent psychiatrique dans son anamnèse.

Status psychiatrique :

Monsieur Kiriyatskiy est orienté dans le temps et dans l'espace. Il est parfaitement vigile. Il ne présente pas de troubles attentionnels et mnésiques. Le jugement et le raisonnement sont dans la norme. L'observation parle contre une affection cérébrale organique.

Sur le plan thymique, elle n'est pas abaissée. Il n'existe pas de symptôme d'un trouble affectif.

Même si le discours est abondant, il reste cohérent. Les associations d'idées restent bonnes. Il n'y a pas d'indices pour un délire, des hallucinations ou d'autres symptômes de la lignée psychotique.

Au terme de mon investigation je peux conclure à l'absence de maladie et de trouble psychiatrique. Monsieur Kiriyatskiy jouit également d'une pleine capacité de discernement.

Docteur P-B Roduit

Copie : D' Lilian Jurju



16c / Je prie la CNDA de lire, obligatoirement, les paragraphes 21 et 22 sur les pages 14, 15, 16, 17 et 18 de mon **Recours au Tribunal administratif fédéral TAF, case postale, 9023 Saint-Gall d'Alexander Vadimovitch KIRIYATSKIY le 8.04.2019**. Le 7 octobre 2020, je voulais oublier mes souffrances en 2007 qui étaient liées avec la jalousie et avec son évaluation agressive de mes traductions poétique de 10 poèmes de Guillaume IX duc d'Aquitaine comme celle suivante:

Guillaume IX d'Aquitaine et de Poitiers la VIIe chanson
en occitan et en français
dans la traduction poétique d'Alexander Kiriyatskiy

VII - Pus vezem de novelh florir

Pus vezem de novelh florir
Pratz e vergiers reverdezir,
Rius e fontanas esclarzir
Auras e vens,
Ben deu quascus lo joy jauzir
Don es jauzens.

VII - Car nous voyons, de nouveau, fleurir

Car nous voyons, de nouveau, fleurir
Votre verger des prés verdir
Que les fontaines fassent leur plaisir,
Souffle le vent
Que la joie lui soit départie
Plus doucement.

D'Amor non dey dire mas be.
Quar no n'ai ni petit ni re?
Quar ben leu plus no m'en cove;
Pero leunens
Dona gran joy qui be'n mante
Los aizimens.

Dis bien d'Amour, et je le loue
Pourquoi je n'ai ni peu ni prou?
Puis je le chante, cave le trou
Que ma belle joie
Nous soit donné, plus aisément,
L'être des lois.

A totz jorns m'es pres enaissi
Qu'anc d'àquo qu'àmiey no jauzi,
Ni o faray ni anc no fi.
Qu'az esciens
Fas mantas res que 'l cor me di:
"Tot es niens."

Toujours je la destine ainsi
De ce que j'aime est-ce que je jouis?
Je ne fais rien puisque je fis
Comprendre très bien
Que la conscience du cœur dit:
"Qu'on n'attend rien."

Per tal n'ai meyns de bon saber
Quar vuelh so que no puesc aver,
E si l reproviers me ditz ver
Certanamens:
"A bon coatge bon poder,
Qui's ben suffrens."

Je n'ai pas mes joies de savoir
Que je n'ai nul amour chaque soir
Le vrai proverbe me fait croire
A toutes nos chances,
Au bon courage du beau pouvoir
Des belles souffrances.

Ja no sera nuils hom ben fis
Contr' Amor si non l'es aclis,
Et als estranhs et als vezis
Non es consens,
Et a totz sels d'aicels aizis
Obediens.

Le serviteur soit plus parfait,
Lorsque l'Amour lui se soumet
Que le voisin comme l'étranger
Ait sa conscience
Très attentive aux femmes aimées,
Sans différences.

Obediensa deu portar
A motas gens qui vol amar,
E coven li que sapcha far

Faigz avinens,
E que's gart en cort de parlar
Vilanamens.

Cette attention doit apporter
Les mots des gens aux volontés
Des cours qu'on sache, alors qu'on fait
L'événement
Que les vilains gardent, d'hurler,
Les mots criants.

Del vers vos dig que mais en vau
Qui ben l'enten ni plus l'esgau,
Que'l mot son fag tug per egau
Comonalmens,
E 'l sonet, qu'ieu mezei me 'n lau,
Bos e valens.

Le vers chantait, celui en vaut
Entend la mélodie des mots,
Que les plaisirs, couplets égaux,
Fassent la mesure
L'éloge est vante sans sons beaux
Des chanteurs sûrs.

A Narbona, mas ieu no 'i vau
Sia'l presens
Mos vers, e vuelh que d'aquest lau'
M sia guirens.

Et qu'à Narbonne, je n'y vais pas,
Soit désiré
Mon vers, que mon éloge là-bas
Me soit gardé.

Mon Esteve, mas ieu no 'i vau
Sia'l presens
Mos vers, e vuelh que d'aquest lau
Sia guirens.

Mon cher Esthète, mais puisque d' où
Soit présenté
Mon vers, que mon désir te loue
Me soit gardé.

16d/ L'OPFRA a dissimulé mes études à Amiens à cause de ma première requête en Suisse qui avait été admis par le Tribunal Administratif de Saint-Gall en 2018:

22 - Je remercie le SEM pour sa reconnaissance que cependant, le psychiatre de cet hôpital a confirmé que je suis normal. En outre, sa peur de la vérité a ignoré mes tourments en France comme au pays du troisième monde. 3) Les différentes provocations et les menaces de brûler mon cerveau: Le 22 janvier 2007 une dame du service social de l'Université a dit qu'on m'avait trouvé une chambre vide dans la résidence et que l'Université payait mon logement. Elle m'a fait prendre dans sa voiture, m'a conduit non à la résidence mais à l'hôpital psychiatrique et là m'a laissé pour désinfecter mon corps. Je ne devais pas contredire. Je devais être d'accord avec toutes les conditions et ne pas montrer de l'inquiétude pour mon futur. L'on m'a fait mettre un pyjama. Je suis resté dans les chaussettes spéciales de marle sans souliers. L'on m'avait enfermé dans une chambre, où j'ai attendu sur une chaise pendant 5-6 heures la commission 17 médicale. Plus tard, l'on m'a amené sans souliers sur la neige du même bâtiment à une voiture. Je savais parfaitement que je ne devais pas montrer ma douleur dû au chemin couvert de neige, qui comme le feu, m'a brûlé les pieds. La voiture m'a conduit au bâtiment avec l'isolateur dans lequel, comme je l'ai pensé, j'aurai pu reposer et passer la stérilisation de mon corps. L'acide "Ascarbiol" aidait à me débarrasser de la Gale de chien. L'on a brûlé mon corps 5 fois et pendant les 4 premières séances, puis on a changé tout le linge, les draps et le pyjama. Mais après chaque désinfection l'on a laissé une couverture infectée. L'on n'avait pas provoqué de mon inquiétude et on ne m'a pas fait prendre les traitements neuroleptiques. J'ai essayé de dire que je me suis servi de la même couverture avant ma stérilisation et qu'elle m'aura réinfecté. Après la première séance, je savais que l'on avait attendu la même réaction afin que je ne subisse pas de nouveau ces mêmes souffrances. J'ai pris immédiatement conscience que ma protestation de coucher sous la couverture infectée devait être considérée comme ma "psychopathie" afin de me faire boire les drogues neuroleptiques, pour motiver mon hospitalisation et pour arrêter mes études. J'ai choisi la souffrance pour ne pas être drogué de leurs traitements, bien que je sois tranquillement couvert de la couverture infectée. J'ai étonné les femmes qui avaient brûlé mon corps. Chaque processus de la désinfection avait deux étapes. L'on avait brûlé toute ma peau la première fois et dix minutes après on a répété le tourment. Je n'ai pas senti la douleur de la première stérilisation. Mais mes organes génitaux et ma peau sur le dos et sur la tête ont connu une douleur horrible après ce même deuxième tourment. Je devais ne pas laver mon corps couvert de "Ascarbiol" pendant 24 heures. L'on a répété quatre fois ces souffrances pendant toutes les 48 heures, alors que l'on est arrivé chez moi afin d'"analyser": si je m'étais débarrassé de la gale ou non? Mais après la quatrième violence sur mon corps, le médecin a vu les traits brûlés sur ma peau de la tête entre les cheveux et sur le dos. Alors tout de suite, l'on m'a conduit à l'Hôpital du Sur d'Amiens pour me manifester au dermatologue. Il a changé officiellement le numéro de l'"Ascorbiole". Ainsi, l'on a menti qu'on avait utilisé le numéro incorrect et on n'a pas pu immédiatement me débarrasser de la Gale. Mais quatre tentations inutiles m'ont laissé des traces sur ma peau. Si l'on le désirait, je pourrais dévoiler les mêmes traits sur le dos et sur la tête sous les cheveux. Ils sont restés avec moi pour toujours après les mêmes tourments à Amiens en 2007 mais n'avaient pas pu provoquer le stress. Lorsque j'avais passé la cinquième désinfection, l'on m'a permis

de substituer la couverture infectée à la nouvelle et on a établi 48 heures après que je ne suis pas malade de la gale. Le service social m'a apporté un document, où on m'invitait le 17 février 2007 au tribunal qui devait déterminer la condamnation de Michel Plûquet. J'ai demandé la permission de quitter l'hôpital, dans lequel je me suis trouvé sans mon accord comme un prisonnier, car je n'étais pas déjà infecté de la même gale. Mon premier médecin, une jeune femme avec lunettes, âgée de 26 ans en hiver 2007, j'ai oublié son nom, m'a dit qu'elle voulait observer, pendant une semaine, mes relations dans la société avec les autres malades. La semaine passe pendant notre rendez-vous, elle avait essayé de m'obliger à boire les traitements neuroleptiques. Je lui ai répondu que je n'avais aucune dépression, je m'endormais immédiatement, donc je n'avais aucun besoin de traitement. J'ai dit, que si quelqu'un des infirmiers m'avait ouvert la bouche avec violence, serait venue la date de ma déportation en Israël de son hôpital prison et j'aurais déposé une plainte contre ce médecin. J'ai demandé la permission de téléphoner à l'Université ou à l'Ambassade d'Israël, car je n'ai pas demandé l'asile politique en France. Ce médecin m'a interdit de quitter l'hôpital prison, de témoigner à la cour contre Michel Plûquet, de téléphoner à l'Université, à 18 l'Ambassade d'Israël à Paris ou à quelqu'un d'autre et d'utiliser internet. Trois jours plus tard, elle m'a menacé de brûler mon cerveau. Je n'ai eu aucune réaction. Je l'ai trompé que j'avais éprouvé la morphine et qu'aucune drogue n'a jamais influencé sur ma conscience claire. Je lui ai dit que quand j'aurai quitté l'hôpital prison ma plainte l'obligera à me dédommager à hauteur de 30 000 euros pour violence. Je me heurtais cependant à son indifférence à tous mes mots. Je me suis adressé à une autre femme médecin Mademoiselle Corniers. Elle paraissait étrange. Sa mimique se muait spontanément comme la mimique de mon camarade à Tachkent. Il était psychiatre. Il ne prenait pas ses drogues neuroleptiques, alors qu'il étudiait à l'université. Pendant ses études, son visage était tranquille. Lorsqu'il avait débuté à expérimenter les traitements sur son corps, les mouvements de sa mimique commencèrent à ressembler à la mimique de Me. Corniers. Trois années plus tard, ce même camarade m'a dit qu'il était dépendant des traitements neuroleptiques comme des drogues. J'ai compris que je risquais beaucoup dans cet hôpital psychiatrique. J'ai dit à mon médecin que son amie médecin Me Corniers prenait les traitements neuroleptiques et dépendait des mêmes drogues. Si elle m'avait prolongé dans la dépendance comme Me Corniers, j'aurais demandé dans ma plainte qu'on l'interne afin d'examiner combien de temps Me Corniers pourrait supporter d'être privée de ses traitements neuroleptiques. Le même jour, l'on m'a présenté au nouveau médecin, Mme Masai. Elle a indiqué que ma santé psychique était stable. Je l'ai remercié. Elle m'a permis de quitter l'hôpital. Je n'ai passé que des nuits sur son territoire avant la réception de la chambre dans la résidence. Un de mes amis a envoyé mon message à l'Ambassade d'Israël, dans lequel j'ai demandé que l'on m'envoie en Israël comme l'on me déportera de Strasbourg le 8 mai 2008. La Croix Rouge m'a trouvé et m'a dit qu'on m'avait acheté un billet d'avion de Paris à Tel-Aviv. J'étais fatigué à causes des violences subies à Amiens. J'ai voulu revenir en Israël malgré le fait que je n'ais pas mon droit de travailler et de poursuivre mes études là-bas. L'on m'a expliqué que le même billet serait daté du dimanche 3 mars 2007, qu'une voiture spéciale viendrait me prendre de l'hôpital et que je devrais apporter là toutes mes valises de la Cathédrale. Vendredi soir, tous mes bagages se trouvaient avec moi à l'hôpital d'Amiens. J'ai signé le document, dans lequel il s'agissait que du dimanche matin le 3 mars 2007, donc j'aurais quitté l'hôpital sans droit de revenir.

Samedi soir, l'on m'a dit qu'il n'y avait pas billet ni de voiture pour me conduire à l'aéroport comme l'on l'aura fait contre mon grès le 8 mai 2008. Le 2 mars 2007, l'on m'avait expliqué que si j'étais parti de l'hôpital afin de transporter de nouveau mes valises à la Cathédrale, l'on m'aurait obligé à le quitter le même 2 mars et de dormir dans la rue pendant 2 nuits. Il s'agissait là d'une dernière tentation de provoquer mon stress. La distance à parcourir à pied de mon bâtiment de l'hôpital à l'autobus était 800 mètres samedi, alors que l'autobus spécial arrivait là. Celle-ci était de 3 kilomètres dimanche, car il n'y avait pas ce même autobus. Il était impossible de marcher avec 80 kg de bagages. J'ai compris que je devais passer 2 nuits dans la rue. M. le prêtre Du Prêt est arrivé immédiatement à l'hôpital dans sa voiture et, de nouveau, il a repris toutes mes valises dans son bureau. J'ai rencontré en même temps une femme russe. Son fils était l'un des patients de cet hôpital. Elle m'a permis de dormir pendant deux nuits dans son appartement. Le 5 mars 2007 l'Université de Picardie m'a présenté un logement gratuit. Le vice président de l'Université m'a laissé croire que l'on me permettrait d'habiter là jusqu'au mois d'août 2007. C'était son mensonge...

Je suis très heureux qu'en France je me suis débarrassé des persécutions des psychiatres pour mes traductions poétiques et pour ma poésie francophone.

Le 3 novembre 2017, M. Jacques Millet, le poète francophone a fini son existence dans ce monde matériel à travers le suicide en Suisse. Pendant les derniers 2 ans, il habitait dans la chambre d'une femme. Pour ce logement, Jacques Millet travaillait gratuitement dans le jardin du propriétaire. En outre, cette femme avait obligé Jacques à quitter son logement sans cause. Sous la peur de décéder longtemps sous la pluie dans la rue, Jacques s'est pendu comme le gibet sans dernier espoir à l'âge de 60 ans. En France, son beau-père le tenait dans hôpital psychiatrique depuis l'enfance de Jacques Millet malheureux. Sous la pression de son beau-père puissant en France, l'ordre français a interdit Jacques Millet d'étudier et de travailler officiellement. Alors que Jacques voulait contredire à cette même décision des psychiatres, sans aucun droit de l'homme l'on fermait ce poète dans les prisons des malades mentaux pendant toute la vie de Jacques Millet. Chaque fois, il quittait ces hôpitaux en état de légume. En 2012, il est venu en Suisse afin de demander le statut de réfugié comme moi.





Au canton Valais, j'ai obtenu le droit de devenir le requérant d'asile et de recevoir 480 francs pendant chaque mois depuis le 4 janvier 2012 jusqu'au 21 décembre 2019, car j'ai le passeport israélien et Israël n'entre pas dans la Communauté Européenne. Au contraire, M. Jacques Millet n'avait que le passeport français et sa patrie était considérée comme le pays "démocratique". Seuls les pays "totalitaires" ne doivent pas persécuter leurs citoyens sans motivation. Au contraire, tous les pays "démocratiques" peuvent faire n'importe quoi avec leurs hommes qui n'ont aucun droit sur la défense politique en Europe et en Amérique. Par la soutenance du gouvernement du monde, les pays "démocratiques" peuvent transformer, en enfer, les vies de leurs citoyens comme Jacques Millet. Seulement pour le fait que mon passeport n'est ni européen, ni canadien, ni américain, le bureau des requérants d'asile m'a présenté assistance sociale et le logement en Suisse, où j'ai habité pendant 8 ans sans deux semaines depuis le 4 janvier 2012 jusqu'au 19 décembre. Au contraire, Jacques Millet n'a rien obtenu en Suisse, car il avait passé toutes ses souffrances horribles depuis 1967 en France, sur le territoire de la zone «démocratique». Jacques Millet appartenait à la nationalité française. Il n'était ni musulman, ni réfugié. Pour cette même raison, la France ne lui a présenté aucun logement sans son ami garant qui travaillait stablement. De 2012 à 2014 au canton Vaud de la Suisse, l'Armée de Salut lui a donné une petite chambre pour notre poète misère. Jacques Millet avait le passeport du pays "démocratique". C'est la raison pour laquelle à Vevey, l'Armée de Salut avait tous les droits d'obliger Jacques Millet à quitter sa résidence en 2014. Si Jacques Millet n'avait pas voulu distribuer gratuitement la nourriture pour les hommes pauvres (qui, comme moi, étaient bien plus riches que Jacques). Si M. Millet n'avait pas commencé à travailler dans son rôle du jardinier gratuit, il aurait dû finir de vivre par ce même suicide ou de l'autre façon en 2015. Au mois de novembre 2017 sans avertissement, les pires ennemis de la nationalité française ont obligé Jacques Millet à abandonner le jardin, où il avait été d'accord de travailler toujours gratuitement par l'esclave afin de ne pas mourir lentement sous les averses dans les rues de Vevey en Suisse. En 2013, j'ai téléchargé 5 poèmes de Jacques Millet et l'histoire de sa vie. Sur YouTube, M. Jacques Millet a décrit son destin misère en France. En Internet il y 7 ans, Jacques avait raconté de quelle façon la France a moqué de son âme et l'Europe "démocratique" n'a pas vu les larmes de Joseph Brodsky en France, car ce même poète Jacques Millet n'était pas notre stupide

soviétique Brodsky avec 7 années de l'école secondaire à cause de sa propre maladie mentale par la nature. Si, comme le stupide Joseph Brodsky https://fr.wikipedia.org/wiki/Joseph_Brodsky, Jacques Millet avait été le requérant d'asile de l'URSS en 1973, il aurait devenu le professeur post.doctorant à 6 meilleures universités anglophones et aurait reçu le prix Nobel pour sa propre poésie. En dehors de la politique, les poèmes de Brodsky étaient formulés sur la base de ses 7 classes de l'école secondaire et sur le fond de sa maladie mentale qui était bien pire que celle du poète Jacques Millet qui m'a rappelé beaucoup Joseph Brodsky réel avant 1973 en URSS.

*Lésbió primúm // moduláte cívi
quí feróx belló, // tamen ínter árma
síve jáctatám // religárat údo
lítóre návim,*

*(À Lesbos, premier // citoyen, respecte
notre guerre pour l'île. // Entre beaucoup d'armes,
ce bateau nageait // dans le port étrange,
plage sous l'averse.1)*

(Quinte Horace Flacce)

Strophe d'Alexander Kiriyaitskiy
Consécration de Joseph Brodsky

Un homme russe obtient // sa reconnaissance!
L'on tue chaque talent, // garde son absence...
Tombe ma Russie. // Pour l'intelligence,
Donne plusieurs chances

À ses favorites // que puissent apparaître
Nos personnes fameuses // des médiocres Lettres,
Car votre Pouvoir // ouvre sa fenêtre
Pour seuls Ses maîtres.

Sans sa Protection, // tout est impossible,
Leur médiocrité // deviendra horrible.
C'est son Diable qui // interprète la Bible
Aux murs sensibles.

L'on ne t'oblige pas // à caver nos plantes
Ou couper chaque pierre // qui est éprouvante.
Sans aucun diplôme, // ta carrière brillante
Mort exigeante.

Ton école secondaire // est plus importante
Que mon master deux, // «astre» enseignante!
À tes étudiants, // Amérique Méchante,
Que l'être mente.

Qui n'avait nul voix, // de ta scène te chante,
Que, vieux écolier // «professeur», tu tentes
D'ignorer l'idée, // tes paroles prudentes
Sont différentes

Dans ta poésie // qui formule leurs ordres
De ton prix Nobel. // Mélodie de cordes,
À Venise décède, // hirondelle plus forte,
Tu dois te tordre.

Tes persécutions // soviétiques s'estompent
Sous mes vingt un ans // en Europe qui trompe,
Où je suis sans droit. // Excellence, rompe
L'hiver des ombres!

1 - c'est la traduction poétique d'Horace en français d'Alexander Kiriyatskiy

Sans protection et sans consécration des dieux du gouvernement du monde, la plupart des poètes aura le destin de Jacques Millet sans futur. Je prie la CNDA que tous les français, comme le poète décédé Jacques Millet, et les requérants d'asile des pays «démocratiques» en France, que nous ayons tous les droits de l'homme comme les ont seuls les représentants des pays «totalitaires» en Europe. Toujours, alors que les réfugié admis, parmi les terroristes, la bureaucratie essaie de piquer les droits des hommes malheureux comme Jacques Millet parmi les européens et comme moi parmi les russes. Nous ne sommes pas terroristes ni comme Piotr Pavlenski, ni le tchéchène qui a coupé la tête de l'enseignant. A Moscou de la manière islamique, Pavlenski voulait couper son prépuce comme il a coupé un morceau de son oreille. Peut-être, ce même désir a popularisé son satanisme. Je prie une centième partie de l'admission de ce même pornographe que je puisse à obtenir mon droit sur l'asile en France. Je ne peux pas croire que ma mort et celle-ci de Jacques Millet conduisent les pays «démocratiques» vers leur bonheur.

Jacques Millet, le poète: **Armée du Salut**

Alliée des gens dans la souffrance,
Recours que les gens pauvre lancent,
Méritant le Christ et son amour immense,
Espoir de ceux vivant plus que l'offense

Elèvent par le Christ et leur besoin d'amour
Dans différents lieux mais pour le bien toujours
Unis dans le Christ et son désir d'amour :

Secourir le pauvre avec ou sans détour,
Aiment Dieu, son fils, sa royauté
Unis à Dieu sous son autorité,
Travaille cette Armée pour notre Salut.

Jacques Millet, le poète:

Le Noël du Poste

Lieu qui fait honneur
En Christ, Notre Seigneur,

Noël, vent vainqueur,
Croyez avec Cœur,
Ecoute, dans la bonne humeur,
Les gens qui font honneur.

Dans ce lieu porteur,
Unissent de bonheur.

Par ceux, écoutant le Seigneur,
Glissant en acteurs
Secourir sans peur
Toutes personnes dans le malheur,
Espérant en un Dieu Vainqueur.

Si je n'avais pas demandé l'Asile politique en Suisse, je serais décédé en 2012, car en 2012 la Russie n'était opposée au totalitarisme du régime draconien en Europe. Ce totalitarisme masqué soutient l'antisémitisme réel en France dans les quartiers arabes. Ces derniers peuvent légalement tuer les juifs pour leur chapeau religieux. Maintenant, l'Europe manifeste le fait que les néofascistes estoniens dansent sur les ruines du camp de concentration. La Communauté Européenne dévoile le concours du meilleur néofasciste plus fort en Estonie, car, parmi tous les pays du monde, l'Estonie est bien plus opposée aux russes, pire que la Lettonie fasciste de cette même façon. Au contraire seulement contre moi, car je suis un russe stressé par les sacrifices de l'impérialisme israélien, *du reste, rien n'indique qu'une éventuelle condamnation pour les propos que vous avez tenu en public vous exposerait, en Israël, à de sérieux préjudices au sens de l'article 3 LAsi.* Je n'étais jamais contre les juifs pauvres. J'affirme que M. le responsable et l'auteur de cette même Décision d'Asile N572 093 Kop N de pers. 173 245 47 n'avaient aucune connexion par correspondance, car, le 3 novembre 2014, M. le responsable pour mon audition avait constaté en allemand, à travers son ordinateur, le fait que je n'étais jamais contre les rabbins et contre les autres juifs civils qui ne me faisaient jamais le mal pour moi. Je suis le résultat du programme du Shabak et de l'Association de la Sécurité des Etats-Unis contre les russes dans tous les pays

du monde. La Décision d'Asile N572 093 Kop N de pers. 173 245 47 affirme que «le 15 février 2010, vous auriez déposé plainte contre la France et le Canada auprès de la Cour européenne des droits de l'homme. Cette plainte serait encore pendante». J'ai dit beaucoup de fois à M. le responsable pour mon audition le 3 novembre 2014 qu'il y avait mon dossier 7170/10 à la Cour des «Droit» de l'homme depuis 2008. Cette cour a enregistré que ce même dossier de Kiriyaatskiy était renouvelé pendant 4 fois: en 2008,

COUR EUROPEENNE
DES
DROITS DE L'HOMME
CONSEIL DE L'EUROPE
STRASBOURG

EUROPEAN COURT
OF
HUMAN RIGHTS
COUNCIL OF EUROPE
STRASBOURG

ATTESTATION

~~M^{me}~~, M^{me}, M. KIRIYAATSIY Alexander

A déposé, en date du

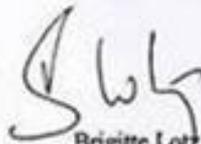
des documents à l'appui :

- d'une première requête

- de la requête n°

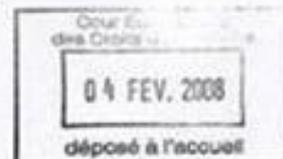
à la Cour européenne des Droits de l'Homme.

Pour le Greffier de la Cour européenne
des Droits de l'Homme



Brigitte Lotz

Responsable du Bureau central & Archives



en 2009, en 2010


EUROPEAN COURT OF HUMAN RIGHTS
COUR EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME

Monsieur Alexandr KIRIYATSKIY
Chez Monsieur Vladimir ALTOUKHOV
241 ROUTE DE SCHIRMECK
67200 STRASBOURG

CINQUIÈME SECTION

CEDH-LF1.1R
AG/ECU/ckn

Strasbourg, le 18 février 2010

Requête n° 7170/10
Kiriyatskiy c. France

Monsieur,

J'accuse réception de votre courrier ainsi que des documents annexés, dont un formulaire de requête rempli, déposés à l'accueil de la Cour en date du 15 février 2010.

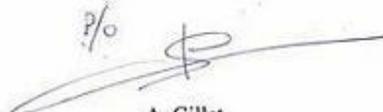
Votre affaire sera soumise à la Cour dès que possible, sur la base des documents et informations fournis par vous. La procédure est en principe écrite et vous n'avez à comparaître en personne que si la Cour vous y invite. Je ne manquerai pas de vous informer de toute décision prise par la Cour.

Il vous incombe de me communiquer vos éventuels changements d'adresse. En outre, il importe que vous informiez spontanément la Cour de tout développement ultérieur **important** dans votre affaire et lui soumettiez toute autre décision interne pertinente.

Veillez noter qu'il ne sera pas accusé réception de vos lettres ultérieures et qu'aucun renseignement à cet égard ne vous sera donné par téléphone. **Afin d'assurer que vos lettres parviendront bien à la Cour, il est préférable de les envoyer en recommandé avec accusé de réception.**

Veillez agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Pour la Greffière


A. Gillet
Référéndaire

ADRESSE | ADDRESS
COUNCIL OF EUROPE | CONSEL DE L'EUROPE
67075 STRASBOURG Cedex, France



T | +33 (0)3 88 41 20 18
F | +33 (0)3 88 41 27 30
www.echr.coe.int

et en 2011. En outre sans explication, tous ces mêmes quatre dossiers étaient perdus par la Cour des «droits» de l'homme à

Strasbourg. La décision d'asile N 572 093 Kop n de pers. 173 245 47 ne veut pas comprendre le fait QUE MES DOSSIERS PERDUS NE POURONT JAMAIS ÊTRE ANALYSÉS PAR LA COUR DES «DROITS» DE L'HOMME NI EN 2015, NI EN 2025, NI EN 2035, CAR MON DOSSIER 7170/10 N'EXISTE PAS À STRASBOURG DEPUIS 2011. C'est la raison pour laquelle, je dois demander l'aide de la Russie. Celle-ci ne me permet pas de revenir en Russie sans passeport. Mais la Russie peut aider à obliger la Cour des Droits de l'Homme à renouveler mon dossier de quelle façon il est possible de trouver mon affaire qui avait été accepté le 18 février 2010 à Strasbourg.

17a/ Le 7 octobre 2020 pendant mon audience, j'ai répété nombreuses fois que la France est l'unique pays qui présente l'asile aux artistes et aux poètes francophones. L'OFPRA écrit qu'*il (moi) a rédigé plusieurs recueils de poésie dans diverses langues.* CELLE-CI ne souligne pas particulièrement que la plupart de ma poésie présente mes poèmes épiques en français sur 82 pages de mon livre qui comprend 126 pages de mes vers narratifs en français, en italien et en espagnol. Pourquoi l'OFPRA n'a pas rejeté la demande d'asile de Piort Pavlenski? Ce dernier n'avait pas été fermé dans la prison pour le fait qu'il même avait mis feu au bâtiment central de la Sécurité Fédérale à Moscou. Et en même temps, l'OFPRA a rejeté les persécutions de ma personne pendant 21 ans et 5 mois, car les États-Unis et son État d'Israël sont considérés les pays «démocratiques».



17b/ Pavlenski «peintre» n'a pas dévoilé ses propres dessins et ses propres numéros artistiques en Youtube afin d'obtenir l'asile artistique en France pendant 2 mois et 23 jours après sa demande d'asile sans motivation. Il luttait contre la Russie, où il n'y avait rien été menacé à son banditisme, à la peinture par son couteau sur les visages des jeunes femmes russes. La police russe n'a pas détenu Pavlenski pour les violences contre beaucoup de jeunes femmes en Russie. Je ne luttai contre aucun pays, alors que j'ai expliqué poétiquement pour quelle motivation je n'ai pas demandé l'asile en France depuis 2006 jusqu'à 2012?

Alexander Kiriyatskiy:

Stábat máter dólórosa
Jacopóne da Tódi

Le statut de «réfugié»
Présuppose nos étrangers
Qui coupent leurs chrétiens âgés
 Dans les guerres civiles.

Nos esclaves européens
S'abaissèrent aux gales de chiens,
Ils grattèrent la peau, pour rien,
 Par cette vie tranquille.

L'on enchantera chaque mot
Des persécutés «normaux»
Qu'ils soient forts par quels trumeaux
 Des beautés habiles!

Qui n'était jamais malade,
Lave vos culs pour tous ses grades,
Il n'est pas le camarade
 Des stupides de Nil.

Seules ces bêtes reçoivent l'argent,
Comme vos supérieurs des gens,
Elles obtiennent l'or, en bougeant
 Par leurs pipes si viles.

Camp de nos concentrations,
Tu as, pour une expression
De la civilisation,
 Ton futur péril.

La raison s'est déchirée.
À genoux, l'âme perd son gré.
De l'asile, elle apparait
Comme un bon AcheteuR

De NombreuX JugeS qui t'ont dit
Que les cieux soient interdits,
Que vivent leurs drogués bandits
Comme leur Grand Voleur!

Car l'Europe est leur rencontre
Comme le cul qui nous démontre
Que ces vers seront gluants contre
L'ombre du bonheur.

La Russie les intitule
Ses Dieux, mais ceux-ci la brûlent
L'ordre bat, comme les crapules,
L'infinie douleur.

Les vieux sont dans le marasme,
L'on les lave par l'enthousiasme
Des savants russes, car l'orgasme
Pisse sur leurs MeilleurS.

Reconnus sont les tchéchènes
Qui voient, en Russie, l'arène
Des batailles, où nous amènent
Aux antiques vendeurs

Des esclaves... Les autres peuvent
Endormir parmi les fleuves
Dans la rue pour les épreuves
De vos Droits de l'Homme,

Où se cache la Cour énorme.
Sa réponse a telle forme:
Attendez-moi sous vos ormes,
Tous conduisent à Rome.

Votre illusion vient vide.
Sous celle, souffre l'invalidé.
Par le front, il a quelles rides:
«L'âme n'est pas en gomme!»

Qui tuait tous ses fascistes,
Est, par cette Cour, dans la liste
Des tirants, comme l'extrémiste,
En enfer, nous sommes,

Murmurez par ses bleues lèvres:
«Ce vieux perd la vue, en fièvre
Pleure, en fou malade énerve,
Il cherchait sa pomme.»

Qui passait cette vie très pure,
N'est pas liée à la piqûre
Des drogués, car sa blessure
A plusieurs diplômes.

Mais vous plaisent seuls les mensonges,
Car, par eux, vos pouvoirs prolongent
À manipuler nos Songes,
L'Être à genoux.

Leurs robots règnent sur la France,
Car séparent, sans différence,
L'eau de leur Reconnaissance
Et la Mort pour nous.

L'Univers n'a rien et grève
Mais sa déception est brève,
Tous les êtres ont leur rêve,
La lumière des trous.

Dans l'obscurité sans chance,
Ce feu a la voix d'enfance,
Lorsque l'autre vie commence,
Dieu se trouve partout:

«Stábat máter dólórsa
Júxta crúcem lácrimósa»
Víta brévis ést, curiósa,
Práti frigidú

Mère, tu as la douloureuse
Larme, ta croix amoureuse,
Donne la vie brève et curieuse
Le vent froid est doux.

18/ Depuis 2006 jusqu'à 2012, la France a présenté l'asile politique à plusieurs satanistes voleurs comme Piotr Pavlenski et aux extrémistes tchetchenes qui n'étaient jamais persécutés dans leurs pays que ces derniers incendiaient les banques et que leurs fils coupaient les têtes des enseignants et des chrétiens qui parlent avec Dieu dans les églises. L'OFPPRA remplace mes études à Amiens par ceux à Perpignan. De cette même façon, l'OFPPRA popularise ses Protections aux «peintres» et «artistes» comme Piotr Pavlenski. Ma poésie présente la concurrence aux protectionnistes. C'est la raison pour laquelle, les pays «démocratiques» ne me légalisent pas pendant 21 ans et demi que je ne pouvais pas gagner l'argent et payer ceux pour la deuxième moitié de la musique de mon grand-père. Seulement de cette même façon, l'OFPPRA déclare: *Il explique avoir rencontré des problèmes en Israël en raison des talents de musicien de son grand-père faisant concurrence à la mafia américaine qui dirige la réalité de son pays.* J'ai expliqué particulièrement que mon grand père était le grand compositeur comme Stravinsky et non seul le musicien qui jouait la musique des autres compositeurs. Il m'a laissé 8000 pages de son héritage qui menaçait aux concourants, alors que ses notes et sa musique n'étaient pas encore présenté en Internet. C'était la motivation que je sois décédé dans les rues et que j'oublie tout dans ma vie. C'est la raison pour laquelle la mafia m'a interdit de gagner sur ma vie. En Israël non juif me menace la prison pour l' «antisémitisme». Ni Israël, ni Ukraine, ni Pologne n'était jamais mes pays malgré le fait que mon grand-père est né en Pologne. Depuis 1913 jusqu'à 1918, M. Benjamin (Veniamin) Khaèt a étudié au Conservatoire d'Odessa en français. Mais le totalitarisme des pays «démocratiques» n'a aucun droit de me persuader que l'Ukraine est mon pays. Ni Israël, ni Pologne, ni Ukraine ne seront jamais mes pays et leurs bandits ne m'ont pas acheté au marché de leurs esclaves. Les protectionnistes d'Israël, de Pologne et d'Ukraine sont toujours opposés à mon grand-père compositeur sans protection. Tous trois m'ont maudis pour sa musique pendant 5 heures et 48 minutes en Internet sur mon site à l'UQAM. Depuis 2006 ce site a devenu la contradiction pacifique à la mafia. Son Israël, sa Pologne et son Ukraine n'étaient jamais mes pays. Je prie la CNDA de confirmer que l'OFPPRA a remplacé leur danger qui menaçait à ma vie par les petits *problèmes en Israël en raison des talents de musicien de son grand-père faisant concurrence à la mafia américaine qui «seulement ne veut pas écouter la musique des autres compositeurs qui étaient jouée par mon grand-père compositeur».* De cette même façon trompait le service de la migration du Canada en 2005. C'était la raison pour la quelle, j'ai reçu mon site de l'UQAM pour toujours. Le Québec n'a pas oublié les circoncisions obligatoires de tous les québécois depuis le fin du XIXe siècle jusqu'à 1972, alors que seuls trois Etas Américains: Québec, Israël et Californie ont obtenu leur droit de choisir: circoncire leurs pipes et ceux de leurs enfants ou non. L'OFPPRA trompe, alors que celle-ci affirme qu'*il (moi) n'a pas été en mesure de travailler légalement et a vécu sans logement pendant un certain temps. Craignant pour sa sécurité, il a ainsi déposé une demande d'asile en France.* En France en 2007, j'ai vécu sans logement depuis 2006 jusqu'au mois de septembre 2007 avant mon rencontre de M. Vladimir Ivanovitch Altoukhov. Il a devenu mon

deuxième père à Strasbourg. Cet ange humain avait compris que me menaçait ma mort dans la rue en 2007. C'est pourquoi, il m'a permis d'habiter dans l'une des chambres de son logement à Strasbourg et à Perpignan.



19/ En 2020, j'avais voulu ne pas décrire la période de mon logement dans la rue en France depuis l'automne 2006 jusqu'à ma connaissance avec M. Vladimir Ivanovitch Altoukhov en 2007. Car les Etats-Unis et son Etat d'Israël ont été considérés les pays «démocratiques», de nouveau je ne devrai pas patienter tout que j'ai passé à mon âge de 36 ans. Je n'ai aucune puissance de répéter ces mêmes humiliations et souffrance inutiles, alors que j'ai 50 ans et 5 mois:

J'ai dû dormir sur les lits du foyer "Passerelle" sur lesquels j'ai été infecté de la Gale de chien. Déjà dès le mois d'octobre tout mon corps me grattait toujours et ne me permettait pas de dormir tranquillement. La majorité les hommes habitant là, étaient infectés de la Gale de chien, de l'Aïds (Sida) et de la tuberculose. Les drogués ne sentaient aucune douleur. L'absence de cette dernière et l'extase narcotique les stimulaient aux batailles inconscientes. Auprès des mêmes français, les arabes et les africains semblaient des hommes civilisés entre des animaux sauvages qui ont perdu tous traits humains. Les derniers jours d'octobre, l'un des drogués les plus agressifs a cassé une assiette sur ma tête. Il s'appelait Jean Philippe Breneux. Il a su que je n'avais aucune expérience à combattre. Puis le même soir, il a commencé à me terroriser chaque jour, alors qu'il me rencontrait près du Foyer "Passerelle". Un jour, il m'a blessé et m'a laissé beaucoup de traces sur mon visage et sur mon corps. L'Hôpital du Nord à

Amiens, m'a établi les documents juridiques afin de porter plainte contre lui à la police d'Amiens. Il y avait beaucoup d'hommes qui ont témoigné du même fait de violence. La police d'Amiens a porté plainte contre Jean Philippe Breneux. Mais elle n'a rien fait pour éviter les violences suivantes. La police ou le service social pouvaient lui parler et le persuader de cesser de me battre. Les arabes marocains, qui me défendaient chaque fois, m'ont dit que si la police n'avait pas présenté à Jean Philippe Breneux la nourriture gratuite une seule fois en raison de son banditisme, il aurait immédiatement cessé ses violences. Jean Philippe Breneux et les autres bandits de "Passerelle" ont reconnu que la police ne m'avait jamais défendu. Le 10 novembre 2006, David, le chef de "Passerelle", voulait que je nettoie les W. C. (toiles) en dehors de mon tour étant donné qu'on pouvait me persécuter sans peine. Je n'ai pas exécuté son exigence de nettoyer la merde. Je l'ai lavé il y a quelques jours. David avait obligé Rafic, un arabe drogué de la nationalité française de se prendre à moi agressé, car je suis israélien. Rafic m'a fait une cicatrice sous mon œil gauche et David a agressé quelques fois ma tête. Après cette agressivité déjà à l'intérieur du foyer "Passerelle" le témoignage médical de la violence gratuite était bien davantage sérieux. Mais la police n'a rien fait contre la violence de David comme le représentant officiel du service social à Amiens. Au contraire, lorsque je passais les examens à l'Université de Picardie, un bandit plus dangereux, Michel Plûquet, m'a jeté comme un chien au centre de la rue Wanmark sous la caméra vidéo de la police. Il m'a battu dans le dos et dans le ventre avec ses pieds chaussés de bottes. Il répétait : "Des arabes, des arabes, des arabes". Seuls les arabes m'ont défendu et m'ont sauvé la vie. Un jour s'est écoulé après cette violence horrible et je l'ai décrite dans mon message à l'Ambassade d'Israël à Paris par courriel électronique. Mais elle ne m'a pas répondu. Le même fait m'a persuadé d'accepter qu'en Israël seule la mort m'attendait dans les rues et que je prenne un grand prêt à la banque centrale. La police m'a procuré le document, dans lequel se décrivait le fait suivant. Si la police avait parlé avec Michel Plûquet, il m'aurait tout de suite tué. J'ai montré à la synagogue d'Amiens toutes mes plaintes contre Jean Philippe Breneux, contre David et contre Michel Plûquet. La troisième plainte contre Plûquet avait l'explication mentionnée avec le seau de la Police. Le rabbin d'Amiens, les a envoyées au Procureur de la République. Quelques jours plus tard, la police a arrêté Plûquet. On l'a en fermé dans la prison et en même temps on m'a interdit d'habiter dans le foyer "Passerelle", alors que David m'a menacé: "Attends, je te pousserai dans l'hôpital psychiatrique". Je ne l'ai pas crû et je n'ai pas prévu sa violence. Le 6 janvier, j'ai reçu le permis de séjour en France. Le même jour Amite, la même étudiante de Sénégal, m'a dit qu'on l'oblige à l'Université que mes valises ne se trouvent plus dans sa chambre. Je suis resté dans la rue avec 80 kg de bagages sans logement et sans nourriture, car j'ai eu peur de manger avec des bandits. La synagogue n'a pas voulu les réduire à l'intérieur de son sous-

sol. Le prêtre catholique M. Du Prêt les a pris. L'abbé les a gardés au troisième étage de son bureau. Il a dit: "Notre relation est égale pour tous". Du 6 au 22 janvier, j'ai passé les nuits sur les tables qui se trouvaient dans les cuisines de la résidence, dans laquelle avait habité Amite. Je couchais sur les tables dures et froides. Je dormais avec trois pantalons, un manteau et un chapeau, car je n'avais aucune couverture afin de me couvrir du froid. Chaque fois à 6 heures du matin, je devais me baigner, que l'on ne me voyait pas, et quitter le bâtiment. J'ai passé chaque jour, du mois d'octobre au fin de janvier, dans la bibliothèque universitaire, chaque samedi de ces mois dans la bibliothèque municipale au centre ville. Mais chaque dimanche se transformait en cauchemar. Toutes les organisations étaient fermées et je devais aller à pieds dans les rues, alors qu'il pleuvait ou neigeait. (Le paragraphe 1 sous le titre « Le mensonge criminel à ne pas reconnaître ma Maîtrise interactionnelle du Canada», LES DROITS DE L'HOMME EN FRANCE, EN ISRAEL ET AU CANADA).

20/ L'OFPPRA a dissimulé les paragraphes 84a, 84b, 84c, 84d et 84° sur la page 73 de mon **Recours au Tribunal administratif fédéral TAF, case postale, 9023 Saint-Gall d'Alexander Vadimovitch KIRIYATSKIY daté le 8.04.2019:**

84a – Sur la page 9, le quatrième paragraphe a totalement produit plusieurs rapports entre ses allégations et ma réalité. Israël n'est pas le pays de mon origine. **En Israël, j n'ai vécu que pendant 4 ans 8 mois et 4 jours**: 1) de puis le 20 mais 1999 jusqu'au 18 octobre 2002 – 3 ans et 5 mois, 2) depuis le 23 décembre 2002 jusqu'au 7 janvier 2003 – 14 jours, 3) depuis le 13 juillet 2004 jusqu'à 24 septembre 2004 – 1 mois et 12 jours, 4) depuis le 18 octobre 2007 jusqu'au 10 novembre 2007 – 22 jours, 5) depuis le 8 mai 2008 jusqu'au 31 janvier 2008 – 8 mois et 23 jours, 6) depuis le 30 avril 2009 jusqu'au 5 septembre 2009 – 4 mois et 6 jours, 7) depuis le 1 mai 2010 jusqu'au 5 septembre 2010 – 4 mois et 4 jours.

3 ans 5 mois + 14 jours + 1 mois et 12 jours + 22 jours + 8 mois et 23 jours + 4 mois et 6 jours + 4 mois et 4 jours = 4 ans 8 mois et 4 jours.

84b – En Italie, j'ai vécu depuis le 18 octobre 2002 jusqu'au 20 novembre 2004, pendant 2 ans et 1 mois.

84c – Au Canada, j'ai vécu depuis le 22 novembre 2004 jusqu'au mois octobre 2006, pendant 1 année et 11 mois.

84d – **En France sans permis de séjours et sans légalisation, j'ai habité depuis le mois d'octobre 2006 jusqu'au 4 janvier 2012 pendant**

4 ans et 3 mois. + 11 mois depuis le 19 décembre 2019 jusqu'au 7 novembre 2020. Ensemble, j'ai vécu en France pendant 5 ans et 2 mois.

84e – En Suisse, j'ai vécu depuis le 4 janvier 2012 jusqu'au 18 décembre 2019 pendant 7 ans et 11 mois. Depuis le 20 mai 1999, j'ai vécu pendant la quantité maximale du temps en Suisse, où j'ai été légalisé bien plus qu'en Israël. En Suisse, j'ai habité pendant le temps plus long dans une fois et demie qu'en Israël. La Suisse a devenu le pays de mon logement plus long que celui dans tous les autres pays depuis le 20 mai 1999.

21/ Je prie la CNDA d'analyser l'affirmation suivante de l'OFPPA: *il (moi) craint d'être persécuté par les autorités israéliennes en raison des opinions politiques qui lui sont imputé.* Je prie d'accepter le fait que mes opinions n'intéressent pas la mafia américaine en Israël. Contre mon installation de 4034 pages des notes de mon grand-père, le compositeur Benjamin Khaèt juif, la mafia m'a attribué l'antisémitisme en 2015 et en 2018. En France et en Israël pour l'antisémitisme, l'on ferme dans la prison pendant 5 ans. La motivation des ma détention finale ne sera que l'opposition de la mafia à ma concurrence et à la concurrence de mon grand-père.

public. En 2002, vos différents supérieurs hiérarchiques auraient été menacés par le Shabak (service de sécurité intérieure israélien), raison pour laquelle vous auriez été licencié. Vous auriez par ailleurs tenu à plusieurs reprises des propos antisémites en récitant vos propres poèmes, propos que vous auriez également publiés sur « youtube ».

Website - Benjamin/Veniamin/ Khaèt, le compositeur 25 .V.1896 - 5. II.1975

Les notes du compositeur Benjamin /Veniamin/ Khaèt Musique en WAVE

omnïa + = cv en + De + it + es + ru + pt + studio archives 11 12 inédits sa fille: N.Khaèt p

Compositor Veniamin Khaèt
V.Khaèt: Conte de fée - B. Khaèt: Ckaska

Compositor Veniamin_Khaèt - V.Khaèt: Conte de fée - B. Khaèt: Ckaska ▶ 2.8K

Compositor Veniamin_Khaèt - V.Khaèt: Ombres Bizarres - B.Khaèt: Причудливые тени ▶ 1.8K

Compositor Veniamin_Khaèt - V.Khaèt: La Berceuse - B.Khaèt: Колыбельная ▶ 1.6K

Compositor Veniamin_Khaèt - V.Khaèt: Uriel da Costa - B.Khaèt: Уриэль Акоста ▶ 1.6K

Compositor Veniamin_Khaèt - V.Khaèt: L'Alarme - 1 - B.Khaèt: Тревога ▶ 2.2K

Compositor Veniamin Khaèt
Khaèt, Benjamin /Veniamin, the composer

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31

Ce même SITE illustre les notes de 27 œuvres musicales rédigées par le compositeur Veniamin (Benjamin) Khaèt sur 4034 pages. Leur publication est soutenue à travers leur musique en Youtube et en Google et vidéo et en wave d'une durée de 5 heures et 48 minutes. Celles-ci présentent la première moitié de son héritage qui était créé par ce même compositeur. De quelle façon, l'on peut écouter la musique de la qualité supérieure de studio? Realtex Audio HD: W8 - W10.

Композитор Вениамин Арнольдович Хаэт - Benjamin / Veniamin Khaèt

WEB PAGES de ce même compositeur son Omnïa

en français - liste de lecture et complément - biographie

in english - playlists and supplement - biography

auf Deutsch - Wiedergabelisten und Ergänzung - Biographie

in italiano - lista di musiche e supplemento - biografia

en español - lista de músicas y suplemento - biografía

на русском - плейлисты и дополнение - биография

em português - Lista de músicas e suplemento - biografia

qualité de studio ses archives: affiches en russe Un curieux accident et

Vous affirmez avoir publié trois poèmes antisémites sur « youtube » et avoir également tenu des propos antisémites à l'égard de rabbins. Pour étayer vos déclarations, vous

Page 9

Je prie la CNDA de lire les paragraphes 91a, 91b, 92a, 92b sur les pages 81, 82, 83, 84 de mon **Recours à Saint-Gall daté le 8.04.2019**.

91a - Je prie le TAF de rejeter cette même affirmation, car celle-ci ignore mes réponses en 2014, en 2015 et en 2018. Celles-ci ont confirmé l'absence de l'antisémitisme dans mes poèmes en youtube. Je prie le TAF de confirmer que mes deux analyses antérieures 1) <http://www.m310014.uqam.ca/RESUME.htm> et 2) <http://www.m310014.uqam.ca/SEM.htm> (numéros 2 et 6) ont investigué et réexaminé ce mensonge. Ce dernier se répète trois fois. Je prie le TAF d'annuler cette même décision. La troisième répétition de ce mensonge démontre que son auteur n'a lu aucune de ces mêmes analyses motionnées. J'ai peur de la quatrième répétition de ce mensonge en Israël. Je prie TAF de me présenter l'asile politique en Suisse sans participations du SEM. 91b – J'ai l'ami parmi les russes juifs orthodoxes. Son nom est Stanislav BISNOVATY. Par l'e-mail bisnov@hotmail.com, il est d'accord de confirmer officiellement que ma poésie et ma vie n'ont aucun rapport avec l'antisémitisme. Stanislav BISNOVATY est né en Ukraine occidentale dans la famille russophone des juifs. Il a eu le passeport de la Nouvelle Zélande. Sur son territoire avant 2014, M. Stanislav BISNOVATY a été persécuté par plusieurs ukrainiens pour l'activité de sa langue russe et pour sa nationalité russe malgré son judaïsme d'orthodoxe et malgré son passeport de la Nouvelle Zélande. Sous la pression des fascistes ukrainiens, Stanislav BISNOVATY a dû émigrer en Israël. Pendant dix ans, il a vécu en Israël. Par sa correspondance avec votre TAF, ce même M. Stanislav BISNOVATY peut confirmer qu'en Israël il même a été persécuté sans motivation pour sa nationalité russe. Le Shabak a ignoré que la mère de sa mère était juive. Au TAF avec son grand plaisir, M. Stanislav BISNOVATY expliquera qu'en Israël nombreux harcèlements ciblés l'ont limité par seuls ses amis juifs russophones. Son savoir magnifique de l'hébreu et de l'anglais n'a rien modifié. M. Stanislav BISNOVATY est circoncis. Il exécute toutes les exigences du judaïsme. Sa croyance en Dieu l'a attiré et attaché vers la terre israélienne. Il ne souhaite pas quitter ses amis russes juifs en Israël. Et il n'a aucun désir d'émigrer. En outre, M. Stanislav BISNOVATY peut manifester au TAF son évidence triste. Celle-ci est directement liée à sa nationalité russe et à plusieurs persécutions liées à celle sur le territoire d'Israël. La, ses deux passeports et sa religion juive d'orthodoxe, qui est confirmée par tous les rabbins, ne peuvent pas diminuer ses harcèlements ciblés pour son origine russe et pour sa langue russe. M. Stanislav BISNOVATY m'a permis d'installer sa photo dans mon recours.

La réponse du SEM répète l'accusation qui m'a attribué l'antisémitisme en 2015, en 2018 et en 2019.

se rendre en Suisse. Il a ajouté avoir publié des poèmes sur le site web « youtube » et avoir proféré des propos antisémites à l'endroit de rabbins. Suite à cela, ses poèmes lyriques auraient été censurés sur internet.

Le paragraphe 6, les pages 23, 24, 25, **La réponse du TAF à ce même recours le 25.10.2019, dix ans ont passé :**

M. le juge William Waeber n'a pas lu mon petit paragraphe 92b sur la page 85 de mon recours le 8.04.2019: 92b – Je prie le TAF de confirmer le troisième mensonge du SEM dans ce même 24^e paragraphe. Pendant 4 500 années de l'histoire humaine, tous les poèmes lyriques n'ont porté aucun sujet et n'ont décrit aucun événement. De cette même façon, le «Carré noir» de Malevitch n'avait reflété aucune image et a obtenu sa gloire immortelle par seule la protection. Le SEM ment que mes vers étaient lyriques. Au contraire, ma poésie est épique. Celle-ci décrit précisément quel type des requérants d'asile devait être accepté par le SEM. Si M. le juge William Waeber avait lu ce même petit paragraphe, il n'aurait jamais affirmé que mes vers pouvaient être «lyriques». De cette même façon M. le juge n'a pas lu les paragraphes 91a et 91b sur les pages 83 et 84.

Ce même M. Stanislav Bisnovaty m'a permis de constater officiellement que sa propre religion juive d'orthodoxe oblige celui à excuser les offenses et humiliations de son honneur par plusieurs russophobes. Ces derniers ont persuadé tout le monde à croire qu'en Israël notre nationalité d'origine russe et la religion juive ou quelque autre n'ont aucun rapport entre tous deux. Il y a nombreux israéliens russes des différentes religions qui se sont réunis contre la russophobie sur le territoire d'Israël depuis 1946. Pendant 63 ans, les nationalistes israéliens traversent beaucoup de frontières entre notre nationalité russe et nos religions différentes: juive, chrétienne (comme de ma mère), cosmopolitique (comme la mienne), musulmane, etc., Nos croyances n'ont aucun rapport avec notre nationalité russe d'une seule origine soviétique ou post. soviétique.



Depuis 2014, cette dernière nous unit bien plus dure contre nos pires ennemis parmi les fascistes ukrainiens chrétiens et juifs comme leur président Piotr Porochenko (Zisman), leur

vice-président actuel, etc. 7a - M. le juge William Waeber a annulé la décision du Tribunal 2015, où j'ai essayé de confirmer que ma poésie n'était jamais antisémite. Si M. le juge avait lu mes paragraphes 93a et 94b, sur mes pages 86 et 87, il n'aurait jamais intitulé mes propos antisémites: 93a – Mon conflit avec le grand rabbin de Strasbourg a provoqué mon exclamation de stress en 2011. Le SEM l'a transformé dans mes propos antisémites à plusieurs reprises au cours des dernières années. J'avais accepté cette même relation stalinienne du SEM avec moi et le 7 août je n'ai prononcé aucun mot contre Israël et contre les juifs que mes réponses n'attribuaient donc jamais les déclarations «antisémites» à ma personne et que mes publications n'exposaient pas à une procédure pénale. Le SEM a dissimulé mon opinion que le pays Israël est bien plus démocratique que les États-Unis, car en Israël l'on n'oblige pas à circoncire tous hors les désirs des clients. Au contraire des désirs des américains et des canadiens, l'on circoncit tous leurs deux peuples obligatoirement. Au SEM, j'ai souligné la réalité que seulement en Californie, au Québec et en Israël, il existe le choix de circoncire nous-mêmes et nos enfants ou non. J'avais compris trop tard que je ne devais rien dire à Strasbourg en 2011 sous le stress et mon retour en Israël a devenu dangereux. Si le SEM n'avait pas pu oublier de mon exclamation de stress, Israël ne l'aurait jamais d'oublier bien pire que le SEM. 94b – Je prie le TAF de constater que le SEM continue à persuader le monde que mes propos étaient «antisémites » toujours et non seulement en 2011 pendant mon logement dans l'appartement radioactif. Le SEM affirme que je suis antisémite pendant toutes les dernières années. Pendant notre audience, je n'avais rien dit contre Israël et c'est la raison pour laquelle toute mon audience a dû être enregistrée en vidéo et mise en youtube que le SEM n'ait pas pu m'attribuer son mensonge comme en URSS en 1937 sous la pression de Staline. En même temps, les États Unis obligent l'Europe à justifier les pirates islamiques. Le 28 mars 2019, l'on a soutenu le génocide contre les serbes et contre les russes. En même temps, l'on a justifié la conquête du bateau en Méditerranée par les pirates, car par leurs violences, seuls les terroristes réfugiés peuvent obliger à circoncire les peuples faibles (???) d'Europe comme aux États Unis et au Canada. Je ne crois que la Suisse soutient cette même violence. 7b - Je ne suis pas circoncis.

22/ Depuis 1989, les pays «démocratiques» ont modifié leurs relation avec les demandeurs d'asile qui ont l'origine russe comme moi.

Alexander Kiriatskiy :

Nouvelle chanson Mur cas /Myrka/

Il y a quarante-huit ans,
L'Europe était plus pauvre
Qu'à cet aveugle siècle maintenant.
Elle estimait ses ordres,
Car ne voulait pas mordre
Nos russes parmi vos autres immigrants.

Lors l'URSS pensait
Que cette "justice" énorme
Régnaît sur vos pays pour nous laisser
Ici pour nos bonnes œuvres
Des soviétiques concombres
Qu'ils s'opposaient à nos régimes passés.

Vous invitez nos gens
Et vos acteurs rencontrent,
Par leurs triomphes, notre dissident,
Car celui-ci est contre
Ton expérience, montre
Comme mon état "décède", car tu descends,

Partout, au prix Nobel
Pour tes poèmes très tristes
Qu'à l'illusion stupide tu sois fidèle.
Tu bats tes communistes,
Tes spectateurs existent
Et tu vois que ta gloire est éternelle.

Tu chantes, Tokarev,
Et tu crois que tu portes
Tes belles chansons aux âmes par l'autre rêve,
Où l'URSS est morte.
L'on ferme toutes nos portes,
Dont cette consécration s'illustre brève.

L'on ouvre vos foyers
D'asile pour l'ignorance
De nos meilleurs diplômés. Vos ouvriers
Sont tous les russes en transe,
Nous sommes ta concurrence
Au monde qui nous fait ses mecs derniers.

23/ Le sujet de ce même poème explique pour quelle motivation j'avais peur de demander l'asile en France depuis 2006 jusqu'à 2019. **J'avais demandé l'asile en Suisse, car l'avidité suisse devait me garantir mon logement stable pendant 7 ans et demi jusqu'au mois de juin 2019.** Je croyais que ma vie coûte bien plus chère que la place dans notre escalier féodale au XXI^e siècle. J'ai demandé l'asile en France pour deux motivations suivantes: 1) La France est l'unique pays qui présente l'asile artistique et 2) qu'en France n'est pas décédé mon ange Vladimir Ivanovitch Altoukhov qui m'a loué le studio à Perpignan afin de ne pas habiter ensemble pour éviter la condamnation de la mafia comme sur la Place 3 ESPLANDE Édouard le ROY des Touts Barrantes.

24/ Je prie la CNDA de confirmer que l'OFPRA a ignoré le paragraphe 19 de mon **Recours au Tribunal administratif fédéral TAF, case postale, 9023 Saint-Gall d'Alexander Vadimovitch KIRIYATSKIY** (Nombreuses pages renouvelées le 31.03.2015 et le 04.06.2016). Le 9 mai 2018, Celui-ci a annulé le refus de mon asile en Suisse.

19) Sous la pression de son propre Staline en Amérique, cette même réponse négative du SEM en Suisse avait peur d'analyser le fait que pendant mes études à l'Ecole Doctorale à Strasbourg, je n'avais aucune source pour la vie (3 euros de Caritas pendant un mois et rien plus). C'est la raison pour laquelle, le réfugié russe M. Vladimir Altoukhov m'a présenté son hébergement gratuit (de 2007 à 2012). En outre, comme ces mêmes 6 professeurs mentionnés, au mois de janvier 2011 M. Vladimir ALTOUKHOV a laissé son appartement à Strasbourg, où l'état de son corps était magnifique et n'avait aucune maladie. A Perpignan, nous avons commencé à habiter dans l'appartement très mal, où au mois de novembre 2011 M. Vladimir ALTOUKHOV végétarien, qui ne mangeait jamais de la viande, a eu le cancer oncologique de son estomac. Ce dernier était enlevé dans l'hôpital à Perpignan, où M. Vladimir Altoukhov a passé la chimiothérapie. Car j'avais habité dans ce même appartement, j'ai reçu 4 boutons avec la tumeur. Les premiers 3 boutons oncologiques sur mon pied gauche étaient enlevés à l'hôpital de Perpignan, car ceux-ci présentaient le danger pour mon organisme. Le 4^e bouton, reçu par moi à Perpignan, se trouve sur mon œuf gauche. Ce dernier sent la douleur parfois. Mais ce bouton ne présente pas le danger oncologique selon ses derniers examens à l'hôpital de Lausanne.





Département des services de chirurgie
et d'anesthésiologie
Service d'urologie - Consultations
Bâtiment hospitalier
Rue du Bugnon 46
CH - 1011 Lausanne

Pas de médecin traitant
Copie pour dossier patient

Tél: +41 21 314 30 16
Fax: +41 21 314 29 92

Lausanne, le 6 août 2014

KIRIYATSKIY ALEXANDER, 11.05.1970, N° de séjour: 1140107107
FOYER LES BARGES, 1896 VOUVRY

Monsieur et cher Confrère,

Monsieur Kiriatskiy a été vu en Policlinique d'Urologie les 30 mai et 4 juillet 2014.

Diagnosics - Antécédents - Interventions

- Kyste de l'albuginée gauche de 2mm
- Varicocèle gauche grade I asymptomatique

Anamnèse

Monsieur Kiriatskiy est un patient de 44 ans en bonne santé habituelle, sans domicile fixe, qui a remarqué une masse qui l'inquiète au niveau du testicule gauche depuis une chute à vélo (cadre sur entre-jambes). Actuellement, il urine clair aux deux heures avec une nycturie à deux épisodes avec un bon jet urinaire et une bonne vidange vésicale, sans algurie ni urgenturie. Il n'y a pas de dysfonction érectile, ni éjaculatoire.

Status

Abdomen et loges rénales souples et indolores. Organes génitaux externes : varicocèle gauche au Valsalva. Testicule gauche avec petit nodule sur son bord latéral, reste sans particularité.

Examens complémentaires

Marqueurs tumoraux : LDH 166 U/l; α -foeto-protéines 2,0 kU/l; β -HCG total < 1 U/l.
Ultrason scrotal (04.06) : parenchyme testiculaire sans lésion ddc, épiddymes ddc dans les limites de la norme. Aspect proéminent des veines spermatiques du côté gauche. Le nodule palpé par le patient correspond à un nodule d'aspect kystique de 2 mm, extra-testiculaire.

Conclusions, traitement et évolution

Pour ce kyste de l'albuginée, nous avons rediscuté des images échographiques avec le Prof. Meuwly et pour lequel il s'agit d'une kyste de l'albuginée ne nécessitant aucun suivi. Nous rassurons le patient sur la nature bénigne de la lésion et ne retenons pas d'indication opératoire actuellement.

Pour sa varicocèle gauche, le patient étant actuellement asymptomatique, il n'y a aucune indication opératoire.

Nous ne prévoyons pas de revoir ce patient mais lui avons recommandé de reconsulter en cas d'augmentation de la lésion ou de douleurs testiculaires.

Avec nos meilleures salutations.

Dr Yannis Vlamopoulos
Chef de clinique

Dr Lionel Micol
Médecin assistant

CENTRE DE RADIOLOGIE



Radiodiagnostic-Radiopédiatrie-Sénologie
Echographie-Doppler couleur-ostéodensitométrie - IRM - Scanner

Radiologie tel : 04 68 63 66 66

Scanner tel : 04 68 63 67 67

Docteurs A.M. BAIKAS, L. BATIFOL, P. BOURREL, M. BRIHAT, F. COHEN, Th. COTTIN, Ph. GUIRY, P. JAILLOT, C. LACOMBE, L. LELOIR, S. LENEL, A. LESNIK,

S. MIAZZOLO-SIADOUX, D. MICHALAKIS, L. PEPIN, L. RAMOS-TABOADA, A. ROBERT-RODIERE, E. RODIERE, N. TIXEDOR, V. TRABAUD, F. VALENTIN

Docteur Marc BRIHAT

Diplômé de Radiodiagnostic de la Faculté de Montpellier
DIU d'Echographie Gynécologique et Obstétricale
66 1 01 927 3

Perpignan , le 12/06/2020

MR KIRIYATSKIY Alexandr
(05/1970 - 50 ans)

N° de demande : A11157579867

Sec :

DR COLOMB Bruno

ÉCHOGRAPHIE ABDOMINO-PELVIENNE

Échographe TOSHIBA APLIO 400 (mis en service en septembre 2016)

Indication :

Bilan de douleurs abdominales.

Résultats :

Le foie est modérément augmenté de volume, avec une structure hyperéchogène évoquant une stéatose typique. Il existe plusieurs microkystes biliaires typiques des deux lobes, dont le plus volumineux mesure 17 mm à gauche. On remarque également une image nodulaire hypoéchogène à contours irréguliers du segment V, de 14 mm de diamètre. Les voies biliaires ne sont pas dilatées. La vésicule biliaire est alithiasique à parois fines. Le pancréas est de taille et de structure normales.

La rate est homogène de taille normale.

Les reins sont de taille et de morphologie normale.

La vessie est en faible réplétion, sa paroi est normale.

La prostate est homogène, de volume normal.

Absence d'épanchement intrapéritonéal.

Conclusion :

Stéatose hépatique.

Nodule intrahépatique du segment V d'origine indéterminée, à préciser par un scanner abdomino-pelvien injecté.

Dr. BRIHAT Marc

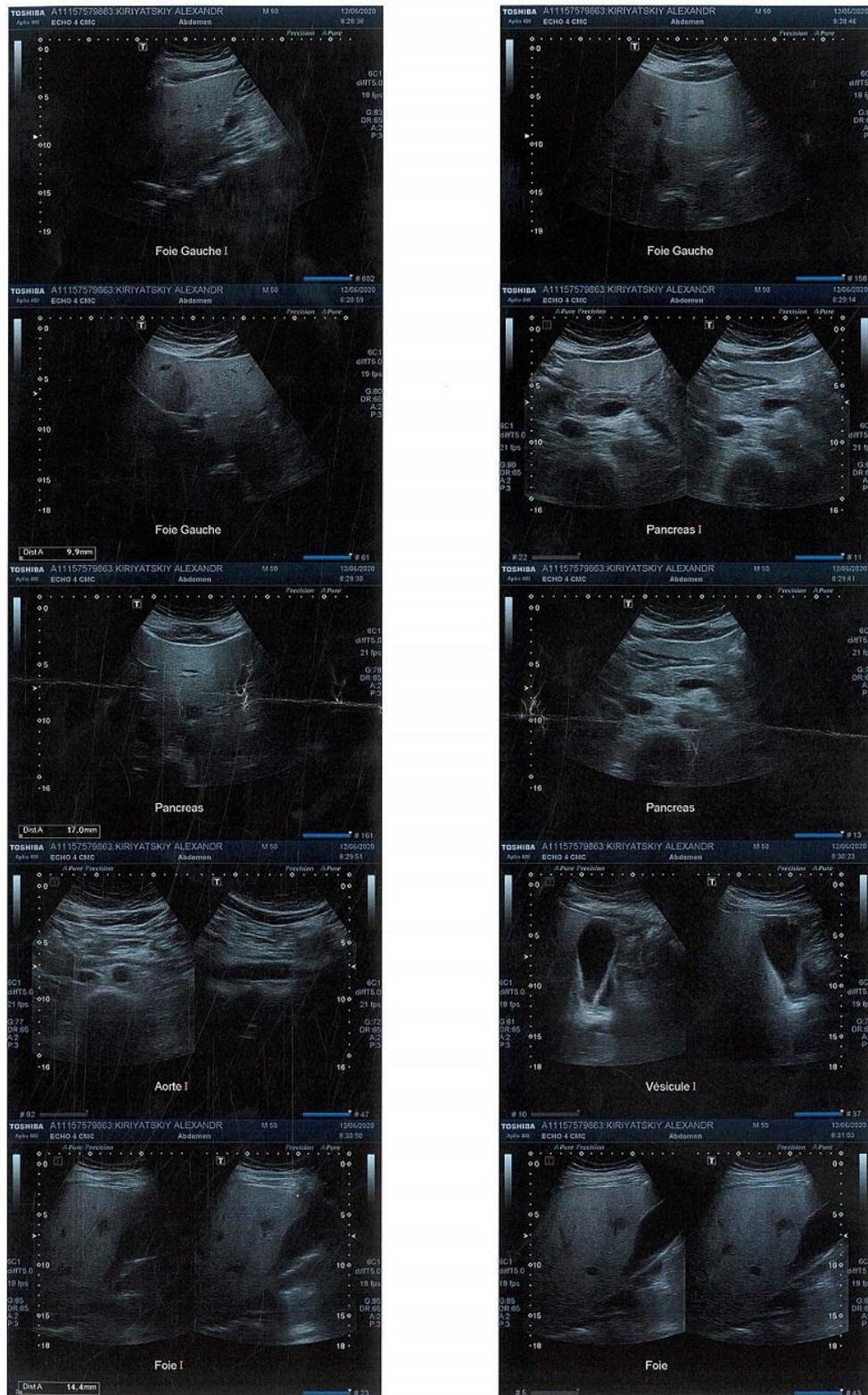
CLINIQUE MUTUALISTE CATALANE - 60 rue Louis Mouillard - 66028 PERPIGNAN Cedex



Les examens numérisés sont interprétés sur consoles radiologiques et archivés sur un système PACS (archivage d'images radiologiques).

Le compte-rendu de cet examen est envoyé au médecin prescripteur par le biais d'Apicrypt (si celui-ci est adhérent)
contact.radiopole@medical66.apicrypt.org

Votre examen radiologique peut être consulté sur internet dans les 24 heures en utilisant votre numéro de demande et votre date de naissance, sur le site « radiopole.fr », rubrique « vos examens ». Le numéro de demande figure sur le compte-rendu en dessous de votre nom : A11157579867



25/ Sur la deuxième page du refus de l'OFPPA, son deuxième paragraphe affirme: *A l'appui de ses déclarations, il produit la copie de son passeport israélien délivré le 31 août 2010 et valable jusqu'au 31 août 2020, un récépissé de déclaration de main courante relatif au vol de son passeport daté du 25 août 2011,...* Comme le service de migration canadienne en 2005 et celui suisse en 2015 et en 2018, L'OFPPA unit plusieurs informations qui n'ont aucun rapport dans une phrase. De

cette même manière, L'OFPRA dissimule l'idée essentielle pour quelle motivation j'ai donné chaque document isolé. Ses propositions n'avaient aucun rapport avec les informations inutiles qui passent après chaque virgule. Le 7 octobre 2020 nombreuses fois, j'ai dit que, dans l'hôpital de Perpignan, le bureau d'accueil avait pris mon passeport pour hospitaliser M. Vladimir Ivanovitch Altoukhov afin d'enlever le cancer de son estomac. Ce dernier n'existait pas dans son ventre au mois de mars 2011, alors que M. Vladimir Altoukhov habitait sur la Route Schirmeck 241 à Strasbourg. J'ai déclaré le fait que l'on ne m'a pas rendu mon passeport au bureau d'accueil mentionné au mois d'août 2011. Quelqu'un avait volé mon passeport.





26/ Pendant mon audience, Mme qui me posait les questions m'a demandé: «Qui nous avait présenté l'appartement radioactif à Perpignan sur la place 3 Esplanade Édouard LE ROI au premier étage et a volé mon passeport?» J'ai répondu à cette dame que je suppose que c'était le truc du service secret des Etats-Unis.

Je prie la CNDA de déclarer que je n'ai rien dit contre la France pendant mon audience à l'intérieur du bâtiment de l'OFPRA le 7 octobre 2020. En outre, l'OFPRA a dissimulé la raison pour laquelle j'avais présenté la copie de mon passeport? Pour obtenir mon asile politique et artistique en France, j'ai présenté ces mêmes photos de l'appartement radioactif que M. V. Altoukhov a loué en 2011.

27/ Pour confondre mon passeport volé en hôpital de Perpignan, l'OFPRA unit l'information mentionnée avec la motivation de ma demande de l'asile artistique en France: .., *divers travaux universitaires* sont opposés à l'absence de ma possibilité de soutenir ceux à Amiens et à Strasbourg. J'ai passé tous mes épreuves d'examens et l'on me préparait à la soutenance de mon mémoire de master français en 2007 et de ma thèse doctorale en 2010 ou en 2011. Je prie la CNDA de confirmer que l'OFPRA a ignoré les paragraphes 85-b et 85-c sur les pages 74, 75, 76, 77 du **Recours au Tribunal administratif fédéral TAF, case postale, 9023 Saint-Gall d'Alexander Vadimovitch KIRIYATSKIY le 8.04.2019.**

85b - Mon appartenance au groupe social déterminé par la liste noire a condamné M. le Professeur Dominique Beyer vers la perte de sa place de directeur d'équipe en histoire pour son désir de m'inscrire en son doctorat en 2010. De cette même façon, M. le

Professeur 75 Frédérique de Buzon, mon directeur de thèse à l'Université de Strasbourg, a perdu cette même place en philosophie.



85c - Pendant l'année académique 2010-2011, le KGB européenne a envoyé M. le Professeur Frédérique de Buzon aux vacances sabbatiques hors son désir en 2010 pour sa direction de mes études doctorales depuis 2007 jusqu'à 2010. De cette même façon, le décan de la faculté en philosophie à l'Université de Salamanque Pablo García Castillo a perdu

son année académique 2011-2012 à travers ces mêmes vacances sabbatiques inutiles. Son allégation suivante a devenu la motivation de sa condamnation « pénale »:

Finalmente, quiero expresarle también mi disposición favorable para que la tesis (En fin, je veux vous exprimer ma disposition favorable que votre thèse) pueda llevarse a cabo en colaboración con la Universidad francesa o italiana que (puisse à être effectuée en collaboration avec l'Université française ou italienne que) Usted prefiera, siendo para ello conveniente la elección de su tutor de tesis.

(vous préféreriez, en étant adapté pour le choix de votre directeur de thèse convenant)

Ello permitirá que Usted obtenga, además del título de Doctor por nuestra

(Celui-ci permettra que vous obteniez complètement le titre de Docteur par notre)

Universidad, la acreditación del doctorado europeo.

(Université, l'accréditation du doctorat européen.)

Lo que firmo y sello en Salamanca, a veinte de julio de 2011

(Ce que je signe et scelle à Salamanca, le vingt juillet 2011)

El director de tesis

(Le directeur de thèse)

Profesor Doctor Pablo García Castillo

(Professeur Docteur Pablo García Castillo)

Decano de la Facultad de Filosofía. Universidad de Salamanca.

(Décant/Doyen de la Faculté en Philosophie. Université de Salamanca.)

85d - Je prie le TAF de confirmer que je ne critiquais jamais les pouvoirs européens et américains/israéliens. Je n'ai fait aucune action criminelle afin de devenir **le membre du groupe social déterminé par la liste noire** depuis le 25 avril 2010. Avant cette même date, il n'y avait aucun professeur européen qui avait été condamné pour mon inscription en son école doctorale, pour sa reconnaissance de mon master de Trente ou pour l'équivalence de la validité de mon diplôme de Trente **au vingtième université d'Ouzbékistan**. Je prie le TAF de fixer que **sans pression de la mafia le Conseiller d'État du Valais n'avait jamais affirmé le mensonge sauvage que M. Alexander Kiriyatskiy était titulaire d'un Master en philosophe, en ignorant qu'en éthique et en religion de cette même façon comme en philosophie, soit uniquement en branche, selon son deuxième titre rejeté avec ses 300 crédits soutenus par la Commission Européenne, par le Conseil d'Europe, par UNESCO/CEPES, ne disposait pas de 120 crédits ECTS dans les matières de cultures religieuses. Pour cette raison, le titre de recourant ne remplit pas les conditions légales d'admission à la HEP-VS en formation professionnelle des enseignants du secondaire I et II. Par contre, le seconde titre obtenu par M. Alexander Kiriyatskiy, a savoir son Diploma Philologist, Teacher of French Language and Literature délivré sans aucun crédit par la Tashkent State University, serait susceptible de lui permettre d'accéder à la formation mono disciplinaire Français langue secondaire. Il convient de relever que le recourant a refusé la proposition de la HEP-VS visant à modifier son inscription en ce sens. Sans pression des «dieux» humains, il est impossible de déclarer**

officiellement qu'en Suisse les diplômes des pires universités d'Afghanistan, de Pakistan et mon Ouzbékistan sont susceptible de les permettre d'accéder à la formation mono disciplinaire et en même temps sur le territoire de la Suisse les masters des meilleures universités italiennes *ne remplissent pas les conditions légales d'admission à la HEP-VS en formation professionnelle des enseignants du secondaire I et II*, alors que **la quantité de 300 est moins que celle de 120 crédits.**

précisait que M. Alexander Kiriatskiy était titulaire d'un Master en philosophie, soit uniquement dans une branche, et ne disposait pas de crédits ECTS dans les matières de culture religieuse. Pour cette raison, le titre du recourant ne remplit pas les conditions légales d'admission à la HEP-VS en formation professionnelle des enseignants du secondaire I et II. Par contre, le second titre obtenu par M. Alexander Kiriatskiy, à savoir son Diploma Philologist, Teacher of French Language and Literature délivré par la Tashkent State University, serait susceptible de lui permettre d'accéder à la formation monodisciplinaire Français langue seconde. Il convient de relever que le recourant a refusé la proposition de la HEP-VS visant à modifier son inscription en ce sens.

Ainsi, M. Alexander Kiriatskiy ne saurait être considéré comme titulaire d'un bachelors/master ou licence dans une/des discipline(s) enseignable(s) dans l'un et/ou l'autre des degrés secondaires considérés.

Au vu de ce qui précède, le recours de M. Alexander Kiriatskiy doit être rejeté.

IV. Moyens de preuve

1. Pièces déposées, le cas échéant à déposer.
2. Tous autres moyens sont réservés.

V. Conclusions

1. Le recours est rejeté.
2. Les frais de la cause sont mis à la charge du recourant, il n'est pas accordé de dépens.

Veuillez agréer, Madame la Vice-chancelière, nos salutations distinguées.


Christophe Darbellay
Conseiller d'Etat

Annexe mentionnée

86 – Ces mêmes allégations *sont notamment considérées comme de sérieux préjudices* à tous les concepts de l'héritage européen qui s'est formulé pendant nos derniers 2 500 ans. À travers 107 pages de mon recours, je prie le TAF de confirmer que l'information, qui a été dissimulée par SEM, démontre la mise en danger de ma vie sous la pluie sans permis de me sécher dans les rues israéliennes. En Israël, l'on peut m'attribuer n'importe quelle action criminelle afin de me fermer dans la prison pendant beaucoup d'années. De cette même façon en Israël, par les documents falsifiés, j'avais acheté quelque voiture en 1993 sur le territoire israélien,

malgré le fait évident que, la première fois, je suis arrivé en Israël en 1999. En Israël, il était possible d'affirmer le 3 et le 4 mai 2009 qu'en 1993 je me trouvais sur deux places en Ouzbékistan et en Israël en même temps. De cette même façon en 2010, l'on a manifesté qu'au mois juin 2009 je travaillais en Israël afin de payer pour cette voiture et j'ai été détenu en Allemagne en même temps, au mois juin 2009. Ce même mensonge «allemand» m'a interdit d'étudier aux écoles doctorales et aux cours pédagogiques en Europe. En 2015, ces «dieux» humains ont compris que leur «divinité» avait pu remplacer ma détention «allemande» au 5 janvier 2009. En 2017, **leur jouissance des droits civils** a obligé Mme Monique Albrecht (Vice - chancelière) et M. Christophe Darbellay (Conseiller d'État) à faire leur allégation officiel que dans les mains russes les pires diplômes d'Afghanistan, de Pakistan, d'Iran et de mon Ouzbékistan, qui occupent les vingtièmes places dans leurs pays, sont bien plus valables en Suisse que les Masters des meilleures Universités italiennes. En Israël sans motivation, cette même jouissance des droits civils des «dieux» humains peut produire leur mise en danger de ma liberté, de même que leurs mesures «divines» qui entraînent LEUR pression physique insupportable.

https://www.studenti.it/classifica-universita-italiane-2016-sole-24-ore.html

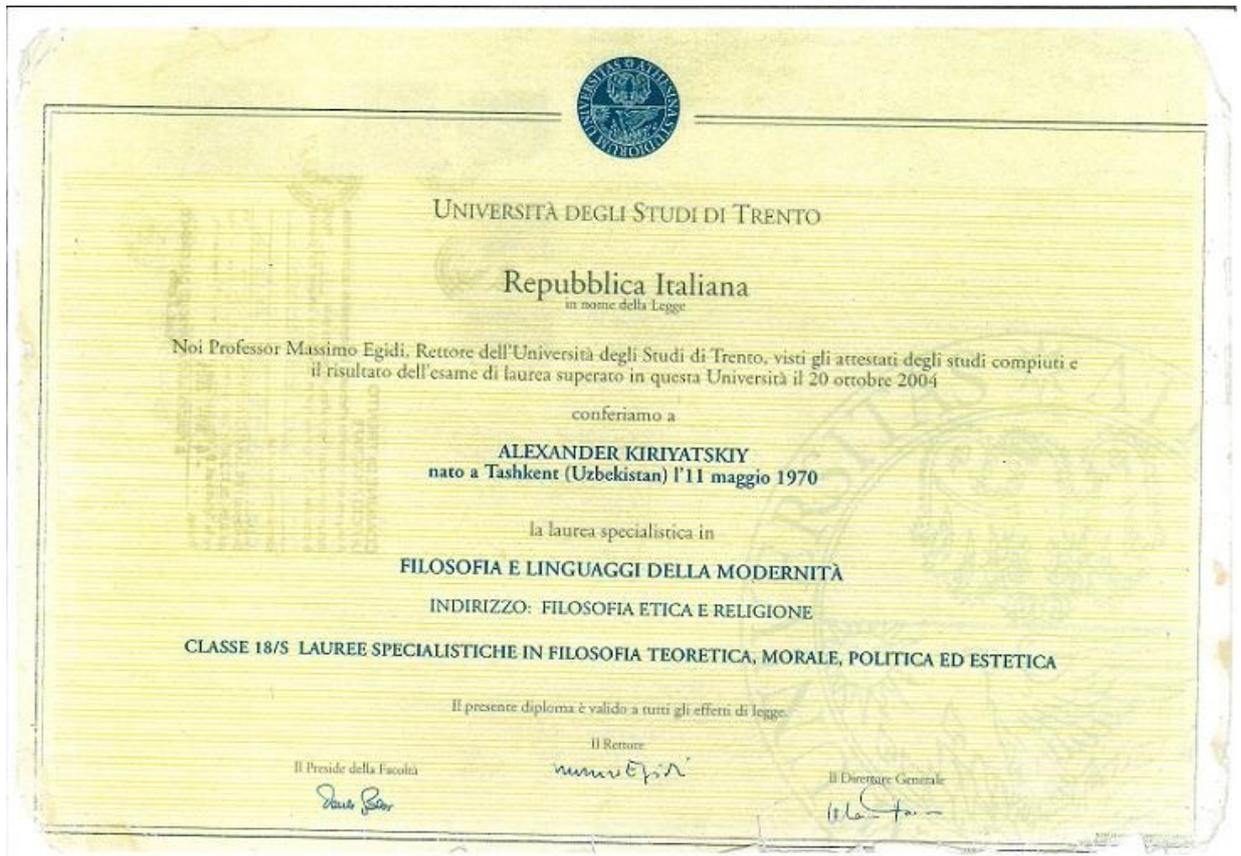
ACER Aspire E3-112... Kiriyaitskiy Alexande... Вести.Ру: Россия 2... Risultat de recherc... TFile.me - f



CLASSIFICA UNIVERSITA' SOLE 24 ORE →

Per stilare la classifica sono stati presi in considerazione ben **12 fattori**, raggruppabili in **due grandi gruppi**: il primo che raccoglie le performance delle università nell'ambito della **didattica** (qualità dei docenti, la capacità di garantire il conseguimento della laurea entro i tempi previsti, la possibilità di fare esperienze lavorative e di stage durante gli studi e i collegamenti con altri atenei all'estero); il secondo mostra l'andamento delle università nel campo della **ricerca** (qualità della produzione scientifica, capacità di ottenere finanziamenti dall'esterno per i propri progetti e qualità dei dottorati).

CLASSIFICA DELLE UNIVERSITA' STATALI → **1° posto:** Università di Verona
2° posto: Università di Trento
3° posto: Università di Bologna
4° posto: Politecnico di Milano
5° posto: Università Milano Bicocca (salita di 1 posizione rispetto al 2015)



28/ Je prie la CNDA de confirmer que seule la dictature absolue peut déclarer officiellement à Amiens en 2006, à Tel-Aviv en 2009 et en Suisse en 2017 que mon master de l'Université Etatique de Tachkent, qui occupe la 20^e place de rating parmi toutes les Université d'Ouzbékistan, est bien plus valable que mon Master de la 2^e Université italienne par son rating des meilleures Université de l'Italie.





UNIVERSITÀ DEGLI STUDI
DI TRENTO

DIREZIONE DIDATTICA E SERVIZI AGLI STUDENTI

Ms. Eva Gitlin
Certificate Evaluator and
Adviser for foreign Students
Admission and Registration
Center
Tel Aviv University
Ramat Aviv 69978
Israel

Trento, 13/01/2009

Prot. 252/7.4

Ref: Master Course in Philosophy and the Languages of Modernity (Alexander Kiriyaitskiy)

Dear Ms Gitlen,

I herewith confirm that Alexander Kiriyaitskiy, born in TASHKENT (UZBEKISTAN) the 11th May 1970, has successfully concluded the Master Course in Philosophy and the Languages of Modernity (Class: Theoretical, moral political and aesthetic philosophy [18/S]) at the University of Trento, by discussing the final dissertation with mark 100/110 the 20th October 2004 (see the certificate in attachment).

The title of his final dissertation, was: "The role of the memory in the "Atlantis Ruin", by GHENNADI GOLOCHVASTOV".

His supervisor was Professor Giuseppe Beschin, of the Faculty of Humanities and Philosophy at the University of Trento, in cc to this e-mail.

I remain at your total disposal for any further information or detail you might need, and I send you my best regards,


Paolo Zanzi
Head of the Direction



Département de l'économie et de la
formation

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS



2017.4365

Département de l'économie et de la formation, 1950 Sion

Poste CH SA

Chancellerie d'État
Mme Monique Albrecht
Vice-chancelière
Palais du Gouvernement
e.v.

Notre réf. VRH
Votre réf. CHE 20617J CJ-cc

Date 19 septembre 2017

Recours du 11 juillet 2017 de M. Alexander Kiriatskiy – c/ Décision du Service de l'enseignement du 2 juin 2017 (non admission à la formation professionnelle à la HEPVS)

Madame la Vice-chancelière,

En réponse à votre correspondance du 8 août 2017 concernant le recours cité en marge, nous vous remettons ci-joint le dossier de la cause et vous prions de trouver ci-après nos déterminations.

I. Faits

S'agissant des faits invoqués par le recourant, nous nous permettons de vous renvoyer respectueusement à la détermination de la HEP-VS du 6 septembre 2017 (pièce 6).

II. Procédure

Nous tenons à préciser que le recourant avait en premier lieu adressé erronément au Service de l'enseignement en date du 19 juin 2017 son désaccord quant à la décision de non-admission à la HEP-VS. Le Service précité avait fait suivre cette écriture à la HEP-VS. Cette dernière a renvoyé le dossier à M. Alexander Kiriatskiy pour qu'il l'adresse à la Chancellerie d'Etat, ce qu'il a fait le 11 juillet 2017.

Déposé ainsi dans les délais par une personne directement atteinte par la décision querellée, le présent recours est recevable (art. 44 al. 1 et 46 al. 1 LPJA).

III. Motifs et droit

Le recourant invoque comme principal motif à l'appui de son recours le fait que son titre de Master 2 en philosophie et langages de la modernité, délivré par l'Université des Etudes de Trente, qui plus est situé en Italie, berceau du catholicisme, correspondrait aux réquisits de l'article 10 de l'Ordonnance concernant la formation professionnelle des enseignants de l'enseignement secondaire du degré I et du degré II général (OFPES) du 25 juin 2008 (RS/VS 419.107) pour enseigner les branches religions/éthique et culture religieuse.



Place de la Planta 1, 1950 Sion
Tél. 027 606 40 00 - Fax 027 606 40 04 - e-mail : christophe.darbellay@admin.vs.ch

De plus, M. Alexander Kiriatskiy semble estimer que c'est sa nationalité qui a fait obstacle à son admission à la formation professionnelle à la HEP-VS, qu'aucune université ne propose seule les matières « philosophie, éthique et religion » et qu'il ne lui est pas nécessaire de modifier son inscription en formation monodisciplinaire Français L2 pour le secondaire I pour intégrer cet établissement.

Il souhaite ainsi pouvoir suivre la formation pour les enseignants à temps partiel du secondaire I et II donnée par la HEP-VS.

L'article 10 de l'Ordonnance concernant la formation professionnelle des enseignants de l'enseignement secondaire du degré I et du degré II général (OFPE) du 25 juin 2008 (RS/VS 419.107) fixe les conditions générales d'admission à la formation de la manière suivante :

« ¹ Pour être admis à la formation offerte à la HEP-VS dans les filières prévues par la présente Ordonnance, les candidats doivent :

- a) être titulaire d'un bachelor/master ou licence dans une/des discipline(s) enseignable(s) dans l'un et/ou l'autre des degrés secondaires considérés;
- b) avoir obtenu dans lesdites disciplines (disciplines enseignables) le nombre de crédits fixé dans le règlement d'études de la filière choisie;
- c) être en mesure de prouver une certaine maîtrise de l'allemand, respectivement du français (selon standard défini dans le Règlement des études);
- d) remplir les conditions requises par le mode de formation proposé (plein temps ou à temps partiel) conformément aux dispositions prévues aux articles 11 et 12.

² La commission d'admission statue sur les demandes d'équivalences portant sur les exigences prévues aux lettres a, b et c de l'alinéa précédent.

³ Le dossier de candidature à la formation doit répondre aux conditions et délais fixés par la HEP-VS. »

Les conditions supplémentaires d'admission à une formation à temps partiel sont réglées à l'article 12 de l'Ordonnance précitée, selon lequel :

« ¹ Outre les conditions générales prévues à l'article 10, le candidat à une formation à temps partiel doit:

- a) être au bénéfice d'une nomination à temps partiel dans un établissement scolaire pour l'enseignement de la / des discipline(s) de spécialisation correspondant à celle(s) choisie(s) pour sa formation professionnelle;
- b) bénéficier d'une disponibilité d'horaire compatible avec la formation envisagée.

² En cas de rupture des rapports de service, l'étudiant est exmatriculé.

³ La commission d'admission peut donner accès à la formation à temps partiel à des candidats ne disposant pas ou plus d'un engagement dans un établissement scolaire. »

Il apparaît que le recourant n'indique à aucun moment avoir été engagé comme enseignant pour l'année scolaire 2017/2018, de telle sorte qu'il ne pouvait être admis à la HEP-VS à ce titre déjà.

S'agissant du nombre de crédits nécessaires à l'entrée en formation à la HEP-VS, l'article 8 alinéa 1 du Règlement d'études des filières à temps partiel pour l'enseignement dans les écoles du secondaire du degré I et du degré II général (écoles de maturité) de la Haute école pédagogique du Valais du 24 juin 2009 (RS/VS 419.108) précise qu'« En vue de l'obtention d'un diplôme d'enseignement mono-disciplinaire, la discipline enseignable doit comptabiliser 120 crédits ECTS dont 30 crédits ECTS obtenus dans le second cycle (master) ».

Les bases légales susmentionnées ne font nullement état de la nationalité du porteur du titre mais s'attachent uniquement aux titres et aux crédits ECTS qui leur sont liés. Le grief relatif à la citoyenneté de M. Alexander Kiriatskiy de même que l'argument selon lequel l'Italie est le « centre du catholicisme (religion) » tombent dès lors à faux.

En l'espèce, en sus d'avoir transmis un dossier de candidature incomplet, la signature de M. Alexander Kiriatskiy faisant défaut sur son attestation d'inscription, l'analyse par la Commission d'admission de la HEP-VS des titres du recourant s'est basée sur les résultats de la Commission d'évaluation comparative des études effectuées hors du Québec. Ce document

précisait que M. Alexander Kiriatskiy était titulaire d'un Master en philosophie, soit uniquement dans une branche, et ne disposait pas de crédits ECTS dans les matières de culture religieuse. Pour cette raison, le titre du recourant ne remplit pas les conditions légales d'admission à la HEP-VS en formation professionnelle des enseignants du secondaire I et II. Par contre, le second titre obtenu par M. Alexander Kiriatskiy, à savoir son Diploma Philologist, Teacher of French Language and Literature délivré par la Taskhent State University, serait susceptible de lui permettre d'accéder à la formation monodisciplinaire Français langue seconde. Il convient de relever que le recourant a refusé la proposition de la HEP-VS visant à modifier son inscription en ce sens.

Ainsi, M. Alexander Kiriatskiy ne saurait être considéré comme titulaire d'un bachelor/master ou licence dans une/des discipline(s) enseignable(s) dans l'un et/ou l'autre des degrés secondaires considérés.

Au vu de ce qui précède, le recours de M. Alexander Kiriatskiy doit être rejeté.

IV. Moyens de preuve

1. Pièces déposées, le cas échéant à déposer.
2. Tous autres moyens sont réservés.

V. Conclusions

1. Le recours est rejeté.
2. Les frais de la cause sont mis à la charge du recourant, il n'est pas accordé de dépens.

Veuillez agréer, Madame la Vice-chancière, nos salutations distinguées.


Christophe Darbellay
Conseiller d'Etat

Annexe mentionnée

29/ Je prie la CNDA de confirmer que mon passeport perdu au mois d'août 2011 à Perpignan, mes travaux scientifiques sans permis de soutenir ceux, mes diplômes et mes poèmes littéraires n'ont aucun rapport dans le deuxième paragraphe de la 2^e page du refus. L'article de presse avait été rédigé par le membre de 5000 fameuses personnalités mondiales. Son nom est Mme Dora Shtourman. Par les paragraphes 77 et 78 sur les pages 62, 63, 64, 65, mon **Recours au TAF daté le 8 avril 2019** démontre que j'ai mon droit sur mon asile artistique en France.

77b – Pendant 19 ans et 10 mois, j'ai été fatigué des standards doubles de nos bourreaux. Ces derniers m'interdisent de vivre comme ils ont fermé toutes leurs portes à Mme Dora Shturman. En 1993, celle-ci a devenu l'un des premiers sacrifices de la guerre froide contre les meilleures personnalités russophones. Mme Dora Shturman avait reçu le titre «Femme de l'année» 1991-1992, 1992-1993 selon les décisions des comités correspondants des Universités de Cambridge et de Peston. Pour la mafia mentionnée, ces deux faits ont obligé Mme Dora Shturman à finir de travailler à toutes les Universités du monde entier depuis 1993 jusqu'à sa mort le 4 janvier 2012 https://ru.wikipedia.org/wiki/%D0%A8%D1%82%D1%83%D1%80%D0%BC%D0%B0%D0%BD,%D0%94%D0%BE%D1%80%D0%B0_%D0%9C%D0%BE%D0%B8%D1%81%D0%B5%D0%B5%D0%B2%D0%BD%D0%B0 (La date de son décès est publiée en russe en fin de sa biographie. C'est le 4 janvier 2012). Pendant 19 ans, Mme Dora Shturman avait

le droit sur seul son travail physique sans qualification. En 2002, elle a été informée que depuis 2000 la mafia m'avait interdit de travailler pour la publication de mon livre. Le 30 mai 2002, ma tragédie avait stimulé Mme Dora Shturman à publier son article qui a analysé mon livre. Au TAF, je présente sa traduction française. Celle-ci a été confirmée au Canada le 4 avril 2005:

MONDE DE
LIVRES
D. Shturman

le 30 mai, 2002

Je suis en visite. – Est en visite dans tous les mondes

La maladie suprême

VOCATION

Il est difficile de faire le titre pour la réponse au livre d'Alexander Kiriyaitskiy «Au coucher du soleil de l'époque». Je fais l'appréciation brève à partir de la profondeur de ce livre. La grande analyse oblige à composer l'entière monographie dans la mesure ou la grandeur d'une telle diversité culturelle et linguistique possédée par cet homme qui avait à peine 30 ans. Qui est-il?

Le linguiste est expert en langues romanes antiques et contemporaines? Oui. Mais cette appréciation n'aborde que le minimum de ce que contient en soi son livre.

Ce livre, dans toute sa plénitude, n'est certainement pas pour le soit disant «lecteur de masse». De plus, la majeure partie du livre n'est pas accessible aux hommes bien instruits qui lisent beaucoup. Si les lecteurs ne sont pas des collègues de l'auteur dans toute la sphère (je souligne – dans toute la sphère) de la philologie romane. Par le diplôme de la maîtrise, l'auteur est le spécialiste dans la sphère de l'espagnol et de la littérature d'époques diverses. En réalité vous trouverez dans le livre, les traductions commentées de l'espagnol, de l'italien, du français – c'est-à-dire, quasiment de toutes les langues qui ont l'aïeul et/ou confrère latin littéraire et vulgaire. Le traducteur et poète parfait Semon Lipkin a composé les vers suivants: «A fait du bruit, a grondé Capitoile// Ont disparu les sacralités victorieuses// Seul le vent des vastes espaces de Dnepre// Chasse le latin camionneur». J'ai rappelé ces strophes de Lipkin (je les cite par la mémoire) parce que dans le livre de A. Kiriyaitskiy aussi résonnent non les traductions de trompettes solennelles et coulante ennuyeusement, non les traductions en russe des vers antiques et médiévaux de la «bonace suprême», mais au contraire se sent le langage vif, impertinent, espiègle que S. Lipkin a appelé le latin camionneur qui n'exclue ni la profondeur philosophique, ni quelconque élégiaque, ni le sérieux de la série des textes.

Les traductions de A. Kiriyaitskiy sont les traductions des poètes qu'il a fait le même poète, elles conservent la fraîcheur sincère de l'original et de sa transposition au langage de la poésie russe.

Leur qualité poétique est autant évidente que, ayant aussi l'idée de l'original, se perçoit la traduction comme la primaire valeur artistique. Le livre, pour les lecteurs romano phones, se transforme dans le livre pour la vaste sphère, non des spécialistes dans la poésie, mais de ses amateurs.

Les propres vers et l'essai témoignent que A. Kiriyaitskiy est le poète.

Ils ne perdent pas l'originalité et parfois rappellent, dans leur manière libre, la «maladresse» parfaite et mystérieuse de la poésie de Zabolotski, parfois deviennent laconiques et bien travaillés comme la tanka japonaise, parfois finissent par trouver la puissance du vers antique; aussi favori et aussi ceux qu'il a étudié profondément.

Kiriyaitskiy poète et essayiste a les poèmes, en mon goût de lecteur, parvenues non complètement, mais il a les poèmes formidables naturellement. D'autre part, il se trouve près du danger sérieux, ce danger a vaincu le grand nombre des talents. Si il ne s'attire à la terre par l'intermédiaire des liens solides de la science, l'art ne l'entreindra pas, comme il n'a pas entretenu, par exemple, Van Gogh coûtant fabuleusement cher.

Les peintres peuvent unir rarement avec lequel que conduit aux hauteurs sur nuageuses.

Si l'homme n'a pas son propre territoire sur cette terre il ne doit pas avoir de dégoût pour la science et lui céder parfaitement car elle est capable de lui donner le pain, le logement et le temps pour l'art. J'espère vraiment que la science et la poésie lèveront A. Kiriyaitskiy, comme deux ailes, et aussi qu'il obtiendra son droit vital à la «maladie suprême» de l'art.

*Traduction certifiée
conforme, le 6.04.2005*

2005-04-04

MONDE DE LIVRES

Dora Shturman :

« **Compréhension conséquente de la vie...** »

Date et lieu de la naissance – « 03.03. 1923, Kharkov-maman est venu ici pour m'accoucher et après les parents m'ont amené en Zaporogié où ils habitaient.

Date du retour en Israël – le 9 mars 1977

Auteur de 15 livres, des nombreux articles (par fois Dans la collaboration de Serghei Tiktin)

«**Femme de l'année**» – 1991-1992, 1992-1993 (selon les décisions des comités correspondants des Universités de Cambridge et Preston)

Avec le livre « **5000 personnalité du monde** » entre Les leaders intellectuels reconnus du monde sont représentés dans la biographie et la brève revue de l'activité de Dora Shturman.

Traduction certifiée
conforme le 6.04.2005



« Si j'avais soutenu ma thèse et que j'étais revenu avec le diplôme de Docteur en Israël, j'aurais présenté la concurrence dangereuse à la mafia israélienne, car cette dernière occupe nombreuses places privilégiées sans aucun diplôme. Si j'avais le Ph.D. [sic !] sans rapport avec la mafia, je présenterais le grand danger à l'hierarchie [sic !] israélienne. » (voir *Les droits de l'homme en France, en Israël et au Canada*, doc. A4, moyen de preuve n°2, p. 29)

Vous n'avez ni expliqué pourquoi, avec un doctorat, vous représenteriez un danger pour Israël, ni même cité un désavantage concret qui en découlerait. Vous n'avez pas été en mesure de décrire un danger particulier ou une mesure de persécution ciblée. Vous

78 - Sur la page 8, deux premières phrases ont dissimulé mon affirmation que je n'avais pas souhaité répéter le destin de M. Dora Shturman. Elle n'avait pas appartenu à l'hierarchie israélienne. Aux États-Unis, sa carrière académique a menacé nombreuses places privilégiées sans aucun diplôme. La mafia a eu peur de son titre «Femme de l'année» 1991-1992, 1992- 1993 selon les décisions des comités correspondants des Universités de Cambridge et Peston. Le SEM a dissimulé mon

affirmation que depuis 1993 jusqu'au 2012, Mme Dora Shturman <https://www.wikidata.org/wiki/Q4527035> n'avait eu aucun droit sur son activité universitaire et sur son travail gratuit par sa spécialisation académique. Le SEM a rejeté mon explication que l'appartenance au livre «5000 personnalités du monde» et son titre «Femme de l'année» 65 1991-1992, 1992-1993 ont devenu la motivation des persécutions de Mme Dora Shturman pendant 19 ans, de 1993 à 2012. Je prie le TAF de confirmer que les persécutions de ma personne depuis 2000 jusqu'à 2002 ont obligé Mme Dora Shturman à rappeler ses propres souffrances depuis 1993. Mes harcèlements ciblés l'ont stimulé à rédiger sa notice de mon livre sous le titre «Au coucher du soleil de l'époque». À l'Université de Jérusalem en 2002 au département de la littérature russe, travaillait un médiocre professeur qui était né en 1913, alors que depuis 1993 Mme Dora Shturman a perdu ce même travail payant et gratuit partout à son âge de 70 ans. 19 ans des harcèlements de Mme Dora Shturman démontrent mon affirmation que si j'avais soutenu ma thèse, j'aurais présenté la concurrence dangereuse à la «mafia sans titre». Son activité contre moi a stimulé Mme Dora Shturman à analyser mon premier livre très positivement. Je prie le TAF que, depuis le 30 mai 2002 jusqu'au 7 août 2018, j'avais été en mesure de décrire précisément mon danger particulier. Ce dernier a été expliqué par dernières 19 années tristes de Mme Dora Shturman et à travers ses propres persécutions ciblées depuis 1993 jusqu'à 2012. Je prie le TAF de soutenir mon droit de ne pas répéter le destin de Mme Dora Shturman depuis 1993 jusqu'à 2012. Je vous prie d'annuler ces mêmes dissimulations de mes explications et de me présenter l'asile sans participation du SEM.

30/ Je prie la CNDA de confirmer que *des articles de presse* rédigés par Mme Dora Shturman. Ses articles ont été présentés le 7 octobre 2020 au bâtiment de l'OFPPRA. Leurs textes n'étaient pas liés avec *un courrier reçu par le département consulaire de la Fédération de Russie en Suisse le 31 août 2019*. En outre, ce même *courrier reçu par le département consulaire de la Fédération de Russie en Suisse* est directement lié avec *la copie de son passeport israélien délivré le 31 août 2010 et valable jusqu'au 31 août 2020, un récépissé de déclaration de main courante relatif au vol de son passeport daté du 25 août 2011*. Sur la page 34 de ce même recours, j'ai expliqué le 7 octobre à l'OFPPRA que la Russie ne me permet pas de revenir en Russie sans passeport. Mais la Russie peut m'aider de quelle façon il est possible de trouver et renouveler mon dossier à la Cour des Droits de l'Homme qui avait accepté mon dossier là le 18 février 2010. (pp. 31-32 de ce même recours). Je prie la CNDA de souligner un seul rapport entre plusieurs concepts chaotique du deuxième paragraphe de la deuxième page du refus de l'OFPPRA qui est dissimulé et masqué afin de confondre les lecteurs de sa réponse négatives. L'OFPPRA a dissimulé le fait que si j'avais eu mon droit d'arriver en Russie, je n'aurais pas demandé mon asile en France. Je souligne le fait que l'OFPPRA n'a pas voulu expliquer pour quelle motivation M. Vladimir Ivanovitch Altoukhov m'a laissé *une procuration devant notaire réalisé par sa volonté le 22 juin 2020*.

Il ne m'a laissé ni son adresse en Espagne, ni son téléphone. Je suppose qu'il avait peur que le pouvoir mondiale pouvait condamner celui pour son désir de m'aider depuis le 19 décembre 2019. De cette même façon, il m'a présenté son hébergement depuis le mois de septembre 2007 jusqu'au 3 janvier 2012. Nous n'avions aucune tumeur avant notre déménagement très étrange de Strasbourg à Perpignan pour habiter dans l'appartement radioactif sur la place 3 Esplanade, Edouard LE ROY. M. V. Altoukhov devait revenir le 1 novembre 2020. Le 13 novembre 2020, je n'ai reçu aucune information qui soit liée avec ses actions en futur. Je prie la CNDA de confirmer le fait que l'OFPPRA a ignoré le départ très étrange du vieillard. Il a plusieurs maladies qui sont dangereuses pendant la pandémie. L'état psychique de M. Vladimir Ivanovitch Altoukhov était normal et égal toujours en 2007, en 2012, alors qu'il attendait sa mort après la chimiothérapie dans l'appartement radioactive. De cette même manière, M. V. Altoukhov était également neutre et raisonnable pendant son départ triste pour habiter en Espagne depuis le 24 juin 2020. Il aime la France. M. Vladimir Ivanovitch Altoukhov rêvait revenir à Perpignan le 1 novembre 2020. L'OFPPRA a dissimulé le fait que j'ai présenté mes photographies très importantes. Celles-ci démontrent que depuis 2011 jusqu'à 2014 mon organisme a devenu très jeune afin d'éviter mon cancer du foie, celui de testicule et celui de mon cerveau. Sans mon désir, l'on m'a admis dans le groupe des jeunes hommes entre 15 et 18 ans pour ma jeunesse irréaliste, où par la copie de mon passeport j'ai déclaré qu'en 2013 j'avais 43 ans et non entre 15 et 18 ans.

Je suis incapable de donner un age au mec de la 2eme vidéo. 😊

AlexKiryatskiy 10 octobre 2012 à 18:36:41

Chers amis, je m'appelle Alexander Kiriyatskiy. Il y a beaucoup d'hommes qui sont jaloux. C'est la raison pour laquelle leur jalousie psychopathologique produit plusieurs mythes qui sont liés avec ma propre poésie. La cause de ces mêmes mythes est l'absence de quelque thème concrète afin de présenter cette dernière aux spectateurs d'Internet. Mon âge réel est marqué dans mes diplômes qui sont illustrés dans mon site canadien <http://www.er.uqam.ca/nobel/m310014/apropos1.htm>. Mon âge spirituel est réfléchi dans mes propres compositions poétiques en Youtube [http://www.youtube.com/wa\[...\]5F43&feature=plpp_play_all](http://www.youtube.com/wa[...]5F43&feature=plpp_play_all)

En outre, je suis très heureux que l'on me donne l'âge de 15 à 18. Dans notre vie, il n'y a rien plus chère que la jeunesse. Mais je ne voulais jamais mentir et, pour tous, je présente la copie de mon passeport dans ce poème d'hexamètre qui est consacré à la folie religieuse de toute l'humanité [http://www.youtube.com/wa\[...\]JFa&list=PL0E36675F83995F43](http://www.youtube.com/wa[...]JFa&list=PL0E36675F83995F43). Dans mon passeport, sont imprimées l'année et la date de ma naissance. Mais il n'est pas important qui suis-je, car chaque homme n'est que l'ombre et seules ses idées et ses affaires sont valables.

tete-de-zob 25 juin 2013 à 20:19:17

Ce topic est excellent je trouve 😊

INFO 0 connecté(s)

GESTION DU FORUM

Modérateurs : Mano, L_G, SaumonArcEnCiel, Puissancier

Contactez les modérateurs - Règles du forum

SUJETS À NE PAS MANQUER

- Le 15-18 et le piaf bleu.
- Le petit guide du karma
- [PROJET] / Rendez-vous dans 10 ans ! /
- J'ai payé cette épée 349€
- [Jeu] Projet JVC
- [RPG] Final Fantasy 15-18
- [Jeu] J'ai crée un RPG sur le 15-18.
- Un lock collector
- Langage SMS, explications
- Fic : Le Geek, le No-life et le wesh
- [Jeu] Hapclicker 1.0
- [TUTO] Comment cadrer votre avatar correctement ?

31b/ A la Cour Nationale du Droit d'asile, je présente les photos des récitations de mes poèmes. Je les ai installé en Youtube depuis 2013 jusqu'à 2014. Mes photos n'étaient pas inutiles le 7 octobre 2020 pendant mon audience. Ceux-ci démontrent qu'en 2011 Vladimir Ivanovitch Altoukhov et moi, Alexander Kiriyatskiy, nous étions les sacrifices réels et nous sommes opposés aux mensonges de M. le trompeur Navalny. Je suis né le 11 mai 1970. La date de la naissance de M. le menteur Navalny est le 4 juin 1976. Sur la photo suivante Alexej Navalnyj a 44 ans. Il est bien vu que M. Navalnyj boit l'alcool. Ce dernier assassine son organisme bien pire que tous les vélin.



J'avais 44 ans en 2014 sur mes photos antérieurs, alors que je me trouvais sur la frontière entre mon cancer et la rénovation manifestée de tout mon organisme sans tumeur oncologique. Je l'ai vaincu en 2015. Les kystes ne sont pas cancer.

2012-2014
alexkiriyatskiy - 1 видео из 14

Digne Canada Hyène / Alexander Kiriyatskiy
alexkiriyatskiy

Alexander Kiriyatskiy: Racisme contre chaque talent
alexkiriyatskiy

Parmi ces hommes, qui bien domine? / Alexander Kiriyatskiy
alexkiriyatskiy

Vers d'Alexander Kiriyatskiy: "Sans plusieurs masques"
alexkiriyatskiy

Un esprit de la Antitobaceros / poste

Видео удалено

Digne Canada Hyène / Alexander Kiriyatskiy
279 20 1 ПОДЕЛИТЬСЯ СОХРАНИТЬ



Alexander Kiriatskiy: Racisme contre chaque talent

107 0 2 ПОДЕЛИТЬСЯ СОХРАНИТЬ

- 2012-2014
alexkiriatskiy - 2 видео из 14
- 1 Digne Canada Hyène / Alexander Kiriatskiy alexkiriatskiy 2:39
 - ▶ Alexander Kiriatskiy: Racisme contre chaque talent alexkiriatskiy 2:44
 - 3 Parmi ces hommes, qui bien domine? / Alexander Kiriatskiy alexkiriatskiy 2:09
 - 4 Vers d'Alexander Kiriatskiy: "Sans plusieurs masques" alexkiriatskiy 1:41



Parmi ces hommes, qui bien domine? / Alexander Kiriatskiy

283 2 1 ПОДЕЛИТЬСЯ СОХРАНИТЬ

- 2012-2014
alexkiriatskiy - 3 видео из 14
- 1 Digne Canada Hyène / Alexander Kiriatskiy alexkiriatskiy 2:39
 - 2 Alexander Kiriatskiy: Racisme contre chaque talent alexkiriatskiy 2:44
 - ▶ Parmi ces hommes, qui bien domine? / Alexander Kiriatskiy alexkiriatskiy 2:09
 - 4 Vers d'Alexander Kiriatskiy: "Sans plusieurs masques" alexkiriatskiy 1:41

l'Alternative (documentaire)
l'Alternative Documentaire
1,3 тыс. просмотров · 3 дня назад



Vers d'Alexander Kiriatskiy: "Sans plusieurs masques"

86 0 0 ПОДЕЛИТЬСЯ СОХРАНИТЬ

- 2012-2014
alexkiriatskiy - 4 видео из 14
- 1 Digne Canada Hyène / Alexander Kiriatskiy alexkiriatskiy 2:39
 - 2 Alexander Kiriatskiy: Racisme contre chaque talent alexkiriatskiy 2:44
 - 3 Parmi ces hommes, qui bien domine? / Alexander Kiriatskiy alexkiriatskiy 2:09
 - ▶ Vers d'Alexander Kiriatskiy: "Sans plusieurs masques" alexkiriatskiy 1:41

Sur la vie de mon corps (Chanson) / Alexander...
alexkiriatskiy
718 просмотров · 6 октября 2014



Un espíritu de la Antitabaquera / poeta Alejandro Kiriatskiy

214 37 2 ПОДЕЛИТЬСЯ СОХРАНИТЬ

2012-2014
alexkiryatskiy - 5 видео из 14

- 3 Parmi ces hommes, qui bien domine? / Alexander Kiriatskiy
alexkiryatskiy 2:09
- 4 Vers d'Alexander Kiriatskiy: "Sans plusieurs masques"
alexkiryatskiy 1:41
- ▶ Un espíritu de la Antitabaquera / poeta Alejandro Kiriatskiy
alexkiryatskiy 2:14
- 6 Poète Alexander Kiriatskiy: "Vers cette tente très froide d'une souris"
alexkiryatskiy 7:56
- Strophes poétiques politiques des
- Sur la vie de mon corps (Chanson) / Poète Alexander...
alexkiryatskiy 185 просмотров · 6 лет назад



«Intellect» de Plotin / Alexander Kiriatskiy

371 5 3 ПОДЕЛИТЬСЯ СОХРАНИТЬ

2012-2014
alexkiryatskiy - 8 видео из 14

- 5 Александр Кирятский
alexkiryatskiy 2:14
- 6 Poète Alexander Kiriatskiy: "Vers cette tente très froide d'une souris"
alexkiryatskiy 7:56
- 7 Strophes poétiques politiques des poèmes philosophiques / Alexander...
AlexanderKiriatskiy 3:54
- ▶ «Intellect» de Plotin / Alexander Kiriatskiy
alexkiryatskiy 3:06
- 9 Alexander Kiriatskiy: Digne Canada Hyène
- PLATON - L'allégorie de la caverne
Le Précepteur ✓ 142 тыс. просмотров · 3 недели назад



Strophes poétiques politiques des poèmes philosophiques / Alexander Kiriatskiy

18 0 0 ПОДЕЛИТЬСЯ СОХРАНИТЬ

2012-2014
alexkiryatskiy - 7 видео из 14

- 5 Александр Кирятский
alexkiryatskiy 2:14
- 6 Poète Alexander Kiriatskiy: "Vers cette tente très froide d'une souris"
alexkiryatskiy 7:56
- ▶ Strophes poétiques politiques des poèmes philosophiques / Alexander...
AlexanderKiriatskiy 3:54
- 8 «Intellect» de Plotin / Alexander Kiriatskiy
alexkiryatskiy 3:06
- 9 Alexander Kiriatskiy: Digne Canada Hyène
- Robert Brasillach - Poèmes de Fresnes - Psaume 1
Laurentie Patria 8,9 тыс. просмотров · 7 лет назад

2012-2014
alexkiriyatskiy - 10 видео из 14

3:06 alexkiriyatskiy

9 Alexander Kiriyatskiy: Digne Canada Hyène alexkiriyatskiy

▶ 4:06 Pénal du mal / Alexander Kiriyatskiy AlexanderKiriyatskiy

11 0:40 Saut du vers nuage / Alexander Kiriyatskiy AlexanderKiriyatskiy

12 0:38 Deux visages / Alexander Kiriyatskiy AlexanderKiriyatskiy

Entrepreneurs: le Choix du Made In France (France Info TV)
Fabuleuse French Fabrique
107 просмотров • 2 дня назад

Pénal du mal / Alexander Kiriyatskiy
195 0 0 ПОДЕЛИТЬСЯ СОХРАНИТЬ

2012-2014
alexkiriyatskiy - 9 видео из 14

3:06 alexkiriyatskiy

▶ 2:18 Alexander Kiriyatskiy: Digne Canada Hyène alexkiriyatskiy

10 4:06 Pénal du mal / Alexander Kiriyatskiy AlexanderKiriyatskiy

11 0:40 Saut du vers nuage / Alexander Kiriyatskiy AlexanderKiriyatskiy

12 0:38 Deux visages / Alexander Kiriyatskiy AlexanderKiriyatskiy

Как мы находим обитаемые планеты? - Живем ли мы в...
Как устроена Вселенная
Зрителей: 22
СЕЙЧАС В ПРЯМОМ ЭФИРЕ

Alexander Kiriyatskiy: Digne Canada Hyène
Доступ по ссылке
266 3 2 ПОДЕЛИТЬСЯ СОХРАНИТЬ

2012-2014
alexkiriyatskiy - 14 видео из 14

0:40 Saut du vers nuage / Alexander Kiriyatskiy AlexanderKiriyatskiy

12 0:38 Deux visages / Alexander Kiriyatskiy AlexanderKiriyatskiy

13 1:52 Espoir / Poète Alexander Kiriyatskiy AlexanderKiriyatskiy

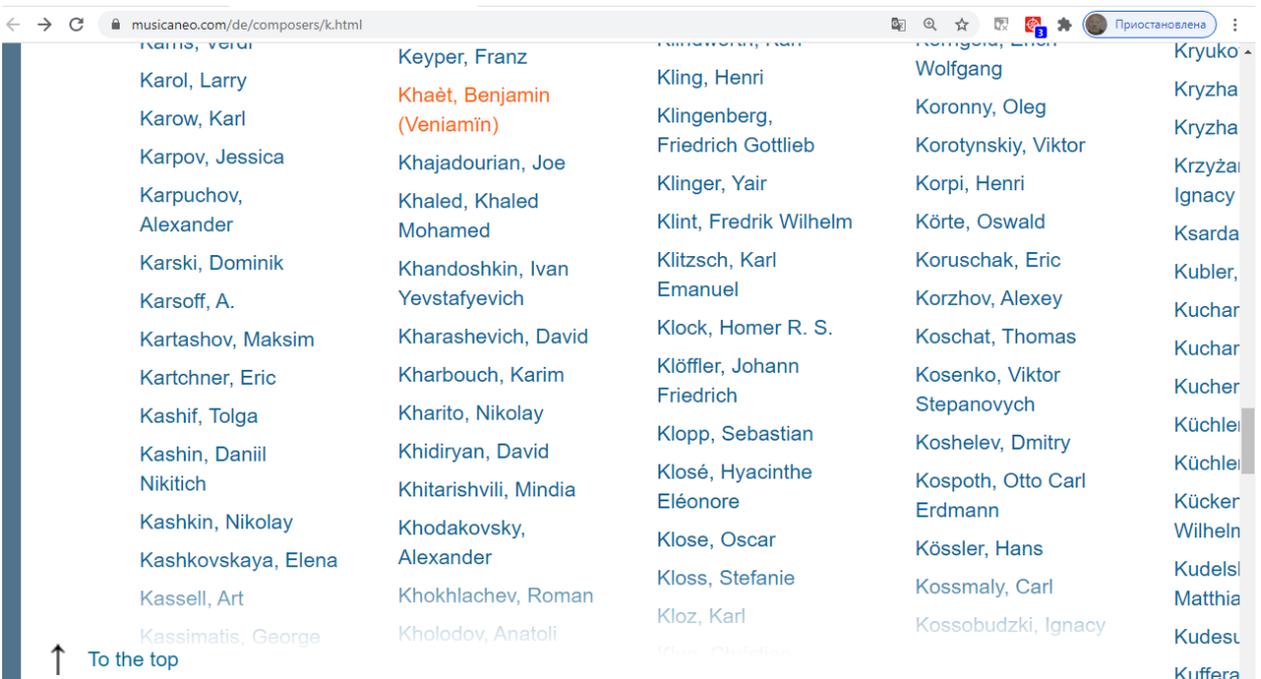
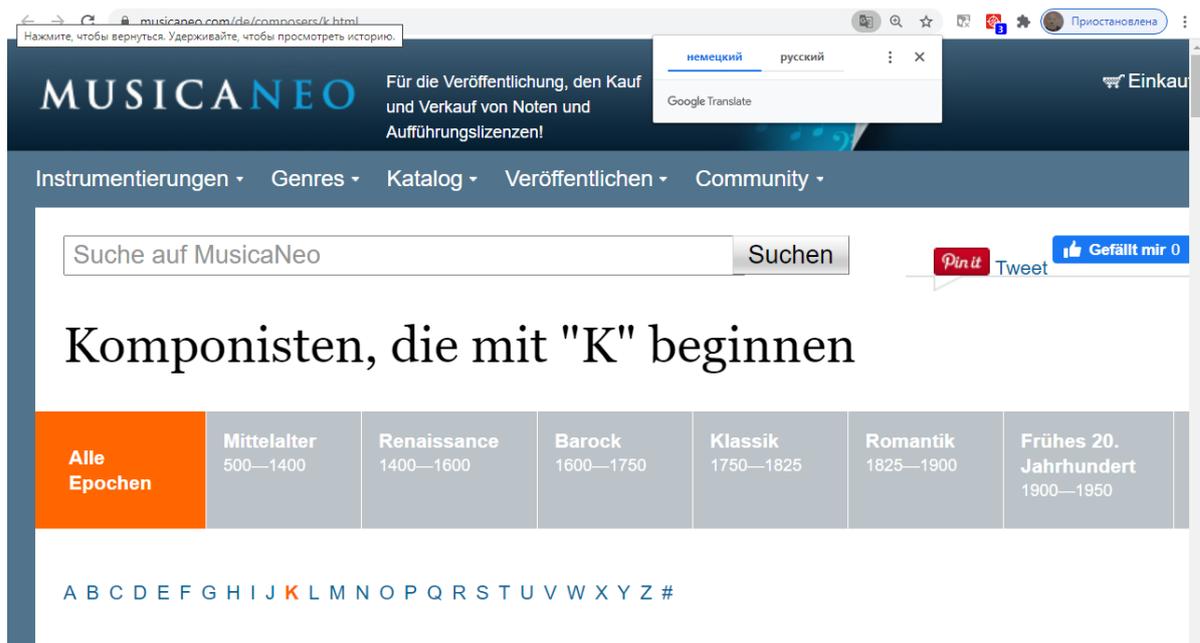
▶ 1:05 Haute Reconnaissance / Poème d'Alexander Kiriyatskiy AlexanderKiriyatskiy

Следующее АВТОВОСПРОИЗВЕДЕНИЕ

3è Présentation de la leçon sur l'URSS de Staline

Haute Reconnaissance / Poème d'Alexander Kiriyatskiy
91 1 0 ПОДЕЛИТЬСЯ СОХРАНИТЬ

32a/ L'OPFRA a ignoré que sur l'USB, les photocopies des notes de mon grand-père compositeur ont été confirmées en PDF par le notaire du site MUSICANEO. Cette entreprise protège 12 000 meilleurs compositeurs classiques depuis le VIe jusqu'au XXe siècle.



32b/ Entre eux, sont présentés 4034 pages des notes de mon grand-père juif en allemand, en anglais, en portugais et en russe. Je croyais que l'héritage musical de Benjamin Khaèt et ma propre poésie cosmique peuvent m'aider à obtenir mon droit sur l'asile artistique en France. Mon asile admis sera bien plus valable que celui pour les incendies et pour les violences de Piotr Pavlensky.

Alexander Kiriyaitskiy:

**(29 - 30) Des Atlantes qui ont rapide quitté leur terre:
De la création de l'Univers**

Hors nos temps, Tout de Dieu et l'enfer enchaîné
Y dormaient par dix-sept dimensions.
Lors la séparation a chassé leur but né
Pour produire la fin à l'explosion.

Tout ce monde naîtra moins que son Positron,
Où alors qu'il n'y avait nul malheur,
Dans un point, tous nos lieux sans concept d'autre «NON»
S'illustraient magnifiques ou meilleures.

Par les rythmes de l'infinité, chaque ficelle
Supérieure et égale collectait
Toutes ses formes sans fond et n'avait nulle partielle
Difficile à travers l'Unité.

Sa Puissance pouvait unifier tous les signes.
Dont, la couple du pas sans clarté
A jeté l'ombre charge hors chances divines:
Trois temps pour leur diversité,

Il n'est pas paradis infini de matière.
L'être rapidité dépassait
La lumière quatre fois, où grandit l'Univers,
Le présent rappelait son passé.

Un million deux cents mils en seconde, vitesse,
Tu as fait élargir l'extension,
Où ses points opposés s'approchent qu'ils disparaissent
À travers leurs annihilations.

Là se sont dissociés des pouvoirs primordiaux
Qui conduisent à la lutte cependant.
Sans divine harmonie, quittent leurs dons initiaux.
Par les larmes, séparent ses océans.

Toutes nos forces amènent à la source unique.
Microcosme d'abîme étendu,
Absolu a laissé l'île du filtre cosmique.
Au futur, l'inutile est fendu.

Dieu restait dans une seule milliardième de la masse
Explosé par le mal sous le temps.
S'élargie ce même cercle partout. Il nous chasse
Des morceaux qui construisent notre champ.

Mais la noire énergie a ouvert ses frontières
Qui conduisent à sa futilité,
Où les Trous Noires s'opposent aux places vides de l'enfer
Pour suspendre ce cosme voûté.

Chaque période de la vie éloignait nos grises morts
Des microns aux amas galactiques.
Les cadastres de branches dirigent leurs flux forts,
Et inventent une arme physique:

Les Neutrons lourds s'emboîtent à travers les Protons
Afin de formuler nous divers.
Entre nos centres et les orbites d'Électrons,
Les distances séparent l'Univers.

Entre les galaxies et dans tous les atomes
Par ce temps, la sphère creuse s'élargie.
Ses rapports trompent que pour leur offre nous sommes
Tout s'éloigne de cette noire énergie,

Où son feu qui embrasse le passage disparu,
Est vaincu à travers nos Trous Noirs,
Leur conscience invite toutes les âmes, où nos rues
Se souviennent par l'énorme mémoire.

Dans les Trous Noirs, il n'y a que des cordes sans fin,
Les images en raison de leurs notes.
Par nos treize dimensions s'ouvrent tous les chemins,
La lumière intérieure n'a nulle faute.
Contre les énergies noires, nous crée Absolu,
Sauve nos contradictions et remplace
Le passé restauré. Son futur est son glu
Entre tous nos objets en espace.

ORIGINE DE TOUT NOTRE COSME

L'idée des mondes plus parfaits est préférée par Dieu,
Leurs dix sept courtes dimensions sont connectées bien mieux
Que trois métriques du mal cosmique: au temps pour être vieux
Et décéder dans leur futur sans connexion des lieux.
Car dans cinquante milliards tours d'années, viendra la mort,
Vite se perdront nos molécules, il ne sera nul corps:
Dont les distances entre eux vaincront ce sens plus fort
Des Trous Noirs qui se cacheront par les derniers rapports.

La perfection de leurs parties se trouve dans toutes les sphères,
Leurs évidences se pratiquent dans chaque point pour les faire
Cette paix réelle des contredits, tiennent une lumière sans guerres,
Il est possible d'ajourner la fin de l'univers.

Ses Trous Noirs n'ont aucune distance
Entre nos particules fidèles,
Qui ont, à l'ordre, la puissance
De leur donner l'union partielle

Avec ses mondes d'Absolu...
Années, quatorze milliards! Dans
L'une de ces sphères, aviez voulu
Dire l'infini à un mutant

De nul espace. Par aucun temps,
La belle vitesse du haut salut
A fait unir l'ordre présent
Passé pour son prochain non lu.

Nos galaxies sont temporelles,
Elles naissent du minimum... L'enfance
Du diable explosait leur ciel
Aux six milliard d'années, aux chances:

Avant cette explosion des rames pour notre crise d'espace,
L'autre présent n'a nul passé, car il n'a rien qui passe,
Où il n'existe pas danger des êtres qui menacent
À l'harmonie et chaque sa place domine surtout en face.

Alors dix sept mesures très dures ont figuré ce fond
Plus grand que notre univers dans un petit neutron...
Les opposés ne se battent pas, où tous ensembles n'ont
Rien impossible de ce règne à nulle frontière du Bon.

Milliard de fois, sa quantité des forces dominait
Sur notre nombre de matières perdues par leurs années.
À l'intérieur, tous nos atomes sont vides. Ceux-ci sont nés
Sous l'énergie noire de ses souches qui tentent d'éloigner
Ses électrons et nos protons.
Par la faiblesse des formes,
Leurs galaxies disparaîtront.
L'obscurité énorme

Fera éteindre les étoiles
Dans le futur. Leur but
Élargira l'abîme spatial
Qui nous approche des chutes,

Où nos gravitations grosses luttent
Que l'unité soit maximale.
Son signe «minus» casse toutes leurs routes
Qui le conduisent à l'un idéal

Que notre astre dorme
Des cinq milliards d'années au trône
De l'homme. Encore, comme l'orme,
Que grandissait l'humaine personne.

33a/ L'OFPRA trompe que son service ne comprend pas pourquoi Israël ne veut pas *délivrer un nouveau passeport au citoyen* d'Israël avec la nationalité russe! Israël crache sur les religions des ses citoyens. La religion juive ne pouvait jamais substituer la nationalité russe par celle hébraïque à travers les traditions et les vêtements juifs, car la religion n'était jamais identifiée avec le concept de nationalité en Israël. Les russes juifs ont téléchargé en vidéo de quelle façon par les bottes la police hébraïque bat les jeunes russes juifs malgré leur religion évidente.



Les photos suivants expliquent pour quelle motivation je me *revendique russe*. A droite de photos il est marqué en russe **НОВОСТИ** (NOTICES).



33b/ Les adultes ne savent pas aider à leurs enfants. Je prie la CNDA de confirmer de quelle agression par la botte droite le soldat israélien bat les russes juifs qui sont plus blancs et sans barbes parmi tous les autres jeunes garçons. Leurs sacrifices ont l'âge entre 13 et 17 ans.



En Russie l'on ne persécute jamais les adolescents juifs de cette même manière. Seuls les pays «démocratiques» permettent d'humilier leurs enfants et leurs adolescents de cette même façon en Israël, au Canada et au Etats-Unis. Seules les vies des noires comptent. Pour l'affirmation que les vies de tous comptent de cette même façon, la police des «démocrates» commence à battre comme sur 12 photos des notices russes qui essaient de soutenir et de défendre les russophones.







Plus bas, il est vu que le soldat israélien terrorise l'enfant qui a 13 ans.



Pour ces mêmes soldats, SEULES LES VIES DES NOIRS COMPTENT.



34/ Après ces mêmes persécutions inutiles, plusieurs israéliens russes juifs, chrétiens, musulmans et cosmopolites demandent l'asile en Russie. C'est la raison pour laquelle moi, Alexander Kiriyaitskiy *au regard de ses déclarations selon lesquelles j'ai déposé une demande d'asile auprès de la Fédération de Russie et considérant le courrier reçu par le département consulaire de la Fédération de Russie en Suisse*. Je ne vois pas l'analyse de sa réponse négative qui était liée avec mon asile en Russie sans passeport israélien. Je prie la CNDA de fixer l'absence de la déclaration du refus du *département consulaire de la Fédération de Russie en Suisse*.

BOTSCHAFT
DER RUSSISCHEN FÖDERATION
KONSULARABTEILUNG
Brunnadernstrasse 53
3006 Bern
Tel. : 031 352 05 67
Fax : 031 352 64 60
Le 31.07.2019 Numéro 461/k

eternidad@yandex.ru
Chez Kiriyaitskiy A.V.

Honorable Alexander Vadimovitch,

Attentivement, nous avons analysé votre demande liée avec l'aide dans l'obtention du statut du réfugié et voulions vous informer le suivant.

La section consulaire n'est pas autorisée à évaluer les actions des représentants de pays étrangers selon les faits des relations injustes avec vous qui ont été décrits par vous.

En même temps, nous voudrions vous informer que depuis le 20 mars 2008 il y a la convention entre le Gouvernement de la Fédération de Russie et Celui du Pays Israël selon le refus des exigences de visa pour de voyages mutuels des citoyens de la Fédération de Russie et de ceux du Pays Israël, vous pouvez arriver sur le territoire de la Fédération de Russie sans visa par le passeport valable du citoyen d'Israël qui donne le droit de traverser la frontière, où sans cesse vous pouvez vous trouver pendant 90 jours. Pendant ce même temps, vous pouvez vous adresser à la préfecture des affaires intérieures pour le dépôt de la demande afin de vous reconnaître le réfugié.

Avec l'ordre de la consécration du citoyen étranger par le réfugié on peut consulter sur le site Du Ministère des Affaires Intérieures de la Russie: <https://xn--blaew.xn--plai/Deljatelnost/emvd/guvm> .

Respectueusement,

le Chef du département consulaire,

(signature)

R. Vassiliev.

35a/ L'OFpra répète les chablon du SEM suisse. CELUI-CI remplace les raisons des sujets par la tautologie des compléments indirects: ... *l'intéressé ayant pu faire délivrer aux cours de sa vie plusieurs passeports de la part des autorités israéliennes...* L'idée est finie. La partie suivante de cette même phrase n'a aucun rapport avec cette même proposition «terminée». Je prie la CNDA de constater que je n'avais que deux passeports et non plus en NON PLUSIEURS. En 2010, j'ai reçu le document israélien qui constate en hébreu que 2 seaux de CANCELLID annulent la validité de mon passeport qui avait été délivré pour l'argent le 29-7-2019.

משרד הפנים
وزارة الداخلية
MINISTRY OF THE INTERIOR



מדינת ישראל
دولة اسرائيل
STATE OF ISRAEL

תמצית רישום ממרשם האוכלוסין

שם המשפחה	קיריאטסקי	השם הפרטי	אלכסנדר
שם הפרטי של האב	ודים		
השם הפרטי של האם	נינה		
המין	זכר	מספר הזהות	3 2097231 8
הלאום	(---)		
תאריך שינוי הלאום	30 באוגוסט 2000	תאריך שינוי המוצב האישי	
המוצב האישי	גרוש	תאריך הלידה הגויגוריאני	11 במאי 1970
ארץ הלידה	ברית המועצות		
תאריך הלידה העברי	ה' באייר תש"ל		

המסע: **גבעתיים סירקין 14 דירה 16 53256**

תאריך הכניסה למסע: **6 ביולי 2009**

הערות:

הנהגת המסע בגירסון דם-143220377/א.מ.2010-8-31

גזר המסע בגירסון דם-23679030/א.מ.2009-7-29

הנני מאשר כי הפרטים הנ"ל הינם תמצית נכונה ממרשם האוכלוסין התעודה ניתנה בהתאם לטעיף 29 לחוק מרשם האוכלוסין תשכ"ה-1965 בלשכת רשות האוכלוסין וההגירה ברמת גן בתאריך כ"ו באלול תש"ע 5 בספטמבר 2010

חזן אסתר
ראש ענף
שם ותחילת חתימה

לכבוד
אלכסנדר

קיריאטסקי

סירקין

14

דירה 16

גבעתיים

53256

כל"מ
משרד הפנים 07/2009

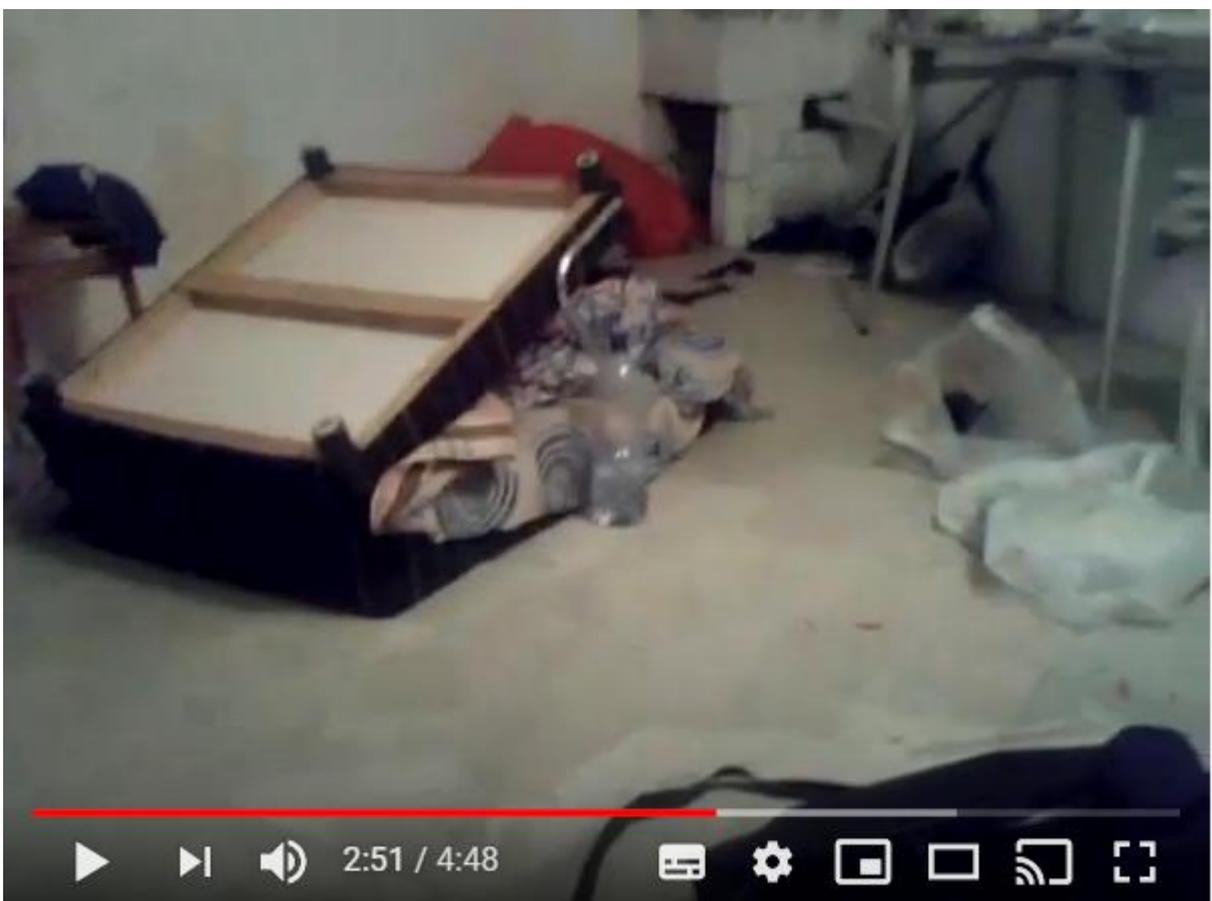
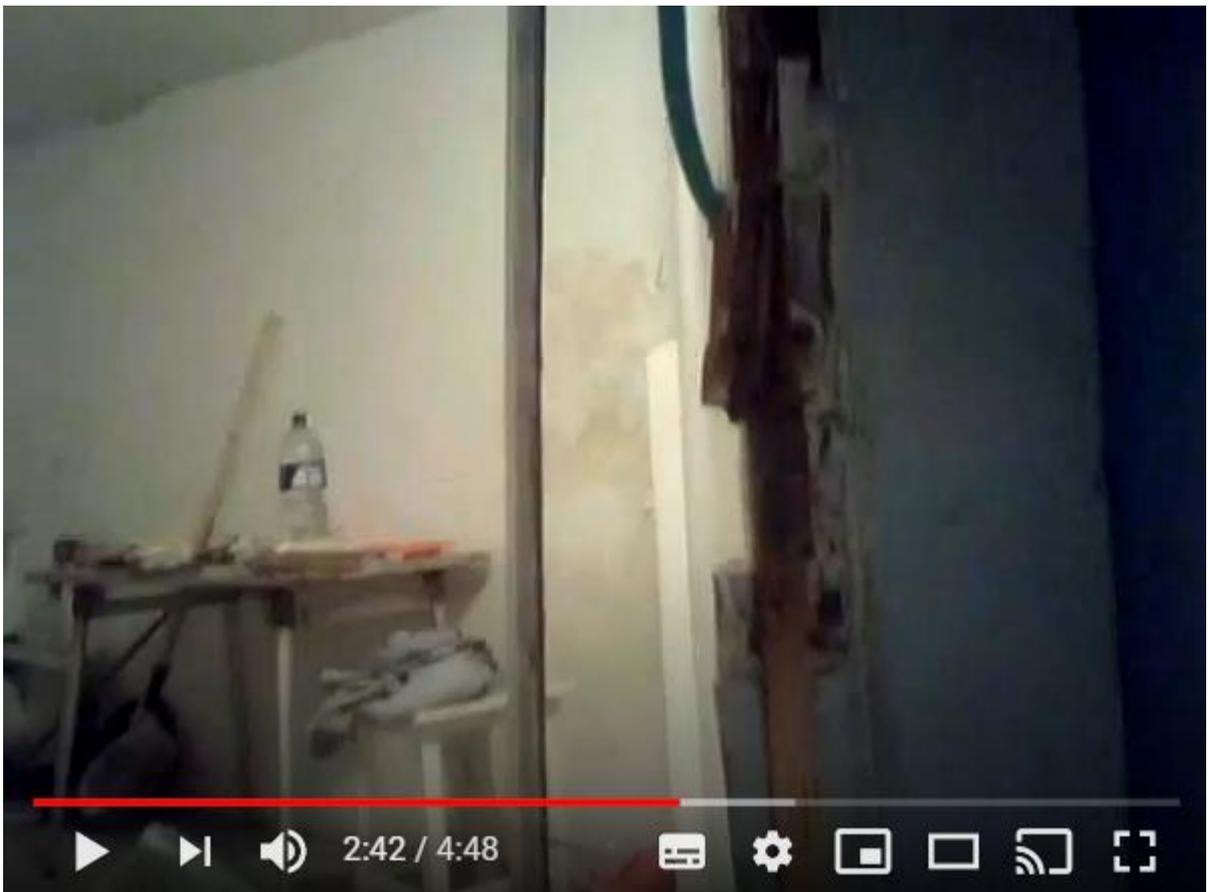
habiter dans l'appartement qui était loué par ma mère Nina Veniaminovna Khaët. Ni au Canada, ni en Suisse, ni en France il ne faut pas tromper que depuis 1999 *Israël, avait ma résidence avant mon arrivé en Europe*. L'OFPRA a dissimulé le paragraphe 36 du **Recours au Tribunal administratif fédéral TAF, case postale,**

**9023 Saint-Gall d'Alexander Vadimovitch KIRIYATSKIY _____
(Nombreuses pages renouvelées le 31.03.2015 et le 04.06.2016)**

Ce même recours est admis par la Cour Administratif de Saint-Gall le 9 mai 2018.

36) Si la police française (du pays démocratique) avait eu le droit de ne pas me présenter le document vérifié cette même violence opposée à la décision de M. le juge Pierre Wagner, aucun pays : ni Israël, ni tous les pays africains et asiatiques n'auraient jamais présenté aucun document vérifié leur persécutions pour aucune sacrifice réelle. En outre, seuls les rois obligent leurs esclaves en police à présenter, pour ces mêmes rois, certains documents falsifiés qui témoignent les persécutions falsifiées pour les menteurs riches et non pour les sacrifices aux pays du troisième monde. Je n'ai que la vidéo qui illustre le fait qu'en 2009, alors que j'avais le droit sur le travail en Israël, la police a obligé à dormir dans la rue en été 2009 sans motivation, car la police israélienne m'avait obligé illégalement à quitter ma petite chambre qui était indiquée dans mon passeport jusqu'à 2010. <https://www.youtube.com/watch?v=wEU9J4ucvto>





36b/ J'ai habité dans cette même «résidence» pendant un mois en 2009. J'ai obtenu le droit légal sur mon travail sans qualification en 2008 et en 2009, alors que j'étudiais à l'Ecole Doctorale de Strasbourg. Ma pièce d'identité avait l'adresse de ce même studio jusqu'au mois de juillet 2009. Alors, la police avait cassé mon serrure. Celle-ci m'a obligé à quitter cette chambre. Pour les studios plus chers, je ne pouvais pas gagner l'argent et j'habitais dans la rue en 2009 et en 2010. A Strasbourg, j'habitais tranquillement à l'appartement de M. Vladimir Ivanovitch Altoukhov. Depuis 2004 en Israël il n'y avait jamais *ma résidence avant mon arrivé en Europe.*

<p>Informations 2009/2010 - Université de Strasbourg</p> <p>A conserver précieusement</p> <p>N° Etudiant UdS : 50713213 N° INE: 0eeaph00jq0 Nom: KIRIYATSKIY Prénom: Alexander Nom usuel: Né(e) le 11/05/1970 à TACHKENT (OUZBEKISTA)</p> <p>Statut : Etudiant Situation sociale : Centre payeur: Affiliation : Non affilié(e) à la sécurité sociale étudiante Sport : Carte culture : CC payée Dir.Rech. DOCTORAT PHILOSOPHIE</p>	<p>Certificat de scolarité 2009/2010 - Université de Strasbourg</p> <p>Le Secrétaire Général de l'Université de Strasbourg atteste que</p> <p>N° Etudiant UdS : 50713213 N° INE : 0eeaph00jq0 Nom: KIRIYATSKIY Prénom: Alexander Nom usuel: Né(e) le 11/05/1970 à TACHKENT (OUZBEKISTA)</p> <p>est régulièrement inscrit(e) pour la présente année en <u>Inscription principale (première)</u></p> <p>Diplôme: DOCTORAT PHILOSOPHIE Dir.Rech. Etape: DOCTORAT PHILOSOPHIE</p> <p><u>Inscription(s) seconde(s)</u></p> <p>Etape: Etape:</p> <p>A Strasbourg, le 02/11/2009 Le Secrétaire Général :</p> 
<p>Confidentiel</p> <p>Numéros d'anonymat UdS (en usage dans certaines composantes seulement)</p> <p>Session 1 - Semestre 1 : A132623 Session 1 - Semestre 2 : B217388 Session 2 - Semestre 1 : C136122 Session 2 - Semestre 2 : D454922</p> <p>Pour accéder à votre ent allez sur le site de l'Environnement Numérique de Travail Alsace : http://ent.unistra.fr/</p> <p><small>⇐= Munissez-vous de ce coupon pour récupérer votre Carte culture aux adresses indiquées sur le site suivant : www.carte-culture.org</small></p>	<p>Certificat de scolarité 2009/2010 - Université de Strasbourg</p> <p>Le Secrétaire Général de l'Université de Strasbourg atteste que</p> <p>N° Etudiant UdS: 50713213 N° INE: 0eeaph00jq0 Nom: KIRIYATSKIY Prénom: Alexander Nom usuel: Né(e) le 11/05/1970 à TACHKENT (OUZBEKISTA)</p> <p>est régulièrement inscrit(e) pour la présente année en <u>Inscription principale (première)</u></p> <p>Diplôme: DOCTORAT PHILOSOPHIE Dir.Rech. Etape: DOCTORAT PHILOSOPHIE</p> <p><u>Inscription(s) seconde(s)</u></p> <p>Etape: Etape:</p> <p>A Strasbourg, le 02/11/2009 Le Secrétaire Général :</p> 

36c/ Je prie la CNDA de constater la répétition française du mensonge suisse du SEM. Celui-ci a été annulé le 9 mai 2018 par le recours de Saint-Gall. Seulement pour démontrer la puissance des standards doubles en Suisse en 2015, l'OFPPA trompe en 2020 que *concernant ses craintes en Israël, l'intéressé a essentiellement évoqué son obtenir un emploi légalement déclaré*

et ses conditions de vie précaire, qui l'ont notamment conduit à vivre dans la rue sans logement. Seulement en 2008 et en 2009, alors que j'avais mon droit sur mon travail légal, j'avais mes conditions de vie précaire, qui l'ont notamment conduit à vivre dans la rue sans logement. Alors que je n'avais pas eu ce même droit essentiellement évoqué son obtenir un emploi légalement, chaque instant je pouvais être battu par la police israélienne sans motivation de 1999 à 2008 et de 2010 jusqu'à nos jours comme cet enfant russe à l'âge de 13 ans, malgré sa religion juive qui ne modifie pas notre nationalité russe en Israël.



36d/ De quelle façon l'enfant avec les cheveux rousses menace au policier qui le bat pour sa nationalité russe et pour sa religion juive en même temps? Cette photo explique le calque suisse de l'affirmation suivante du SEM en 2015 et de celle de l'OPFRA en 2020: *Toutefois, les motifs qu'il évoque comme l'étant à l'origine des mauvais traitements reçus se sont révélés peu convaincants.* Les bleussures des femmes russes sous le couteau de Piort Pavlensky, son organisation de l'incendie du bâtiment essentiel de la Sécurité Nationale de Russie n'étaient pas convaincus de détenir Piotr Pavlensky sur le territoire de la Russie. Malgré l'absence de quelque danger de Piotr Pavlensky sur le territoire de la Russie, l'OPFRA a présenté l'asile politique au bandit et pornographe Piotr Pavlenskiy, car la police russe n'avait aucun droit d'obliger Piotr Pavlensky à payer son amende pour ses violences en Russie qui *se sont révélées convaincants* de lui présenter son asile artistique en France comme au peintre qui n'a rien dessiné pendant toutes sa vie. Je prie la CNDA de constater que selon ces mêmes ordres draconiens si j'avais demandé l'asile en France depuis 2006 jusqu'à 2012, j'aurais reçu ce même refus et je n'aurais pas pu prolonger ma vie en Suisse pendant 8 ans sans deux semaines sur la base de l'avarice suisse qui voulait mettre, dans ses banques, l'amende allemande en volume de mes 730 000 euros.

Alexander Kiriyaatski: **Staline en Europe**

Et en Europe, il n'y a aucune démocratie,
Comme à l'époque du stalinisme en Russie.
Mon nom est dans la liste noire, secrète ... - «Merci»,
Crie mon poème aux yeux des démocrates aussi.

Je suis Sacha, le personnage des «Fils d'Arbate»
De Ribakov... L'on nous sépare des masses en boîte;
Mais ne jette pas dans les prisons, les ordres battent
Pour chaque désir de nous lever parmi les rates.

Nos stalinistes d'occident persécutaient
Les professeurs, partout, aux Universités
Qui essayaient de nous inscrire, l'on leur dictait
De retirer leurs lettres par leur volonté.

Que l'on ne nous permette jamais de travailler
Sous nos officieux noms parmi les ouvriers!!!
Car sous l'averse, l'on oblige à nous mouiller
Que, comme plusieurs drogués, nous nous mangions derniers.

Que nos espoirs soient décédés dans la souffrance
Que nous perdions, comme les ivrognes, l'indépendance
Des démocrates d'Europe pour son Staline. En France,
Nous les prions, par ses esclaves, leurs indulgences.

Mais si nous soutenions nos thèses, et nous aurions
L'argent des clans pour l'air des gestes sans crayon,
Les rois perdraient leurs responsables des rayons
Illuminés la vérité que nous verrions.

Car toutes mes nuits passaient // dans les foyers des pauvres
Pendant ma vie sans fleurs // en règne d'obscurité,
Que cet enfer produise, // par les douleurs, mes œuvres
Comme ma syllabe en vers // tentait de refléter

Que je n'ai pas mes droits // de travailler par l'ordre,
Et rédiger ma thèse, // je prie l'aide à Genève,
Or, ma recherche en // Europe oblige à mordre
Mon âme pour mes études, // absence de mon rêve.

37/ Je ne suis ni terroriste religieux, ni «peintre» pornographe comme Piotr Pavlenski. Ce dernier «peintre» accepté n'a rien dessiné. C'est la raison pour laquelle, l'OFPPRA a inversé ma réponse à la question: «Pourquoi mon grand-

père, le compositeur avait peur de migrer en Israël avant son âge de pension?» J'ai répondu à cette même question honnêtement que depuis 1954 le dossier de mon grand-père Veniamin Khaèt avait été *placé dans la liste noire* de MACARTISME américain et israélien. Si Veniamin (Benjamin) Arnoldovitch Khaèt était venu en Israël, l'aurait attendu le destin de mon ami russe israélien Itskhak. Il est né en 1920. Ce même russe juif a commencé à habiter légalement à Tel-Aviv depuis 1941, 5 ans avant l'apparition du pays Israël. Itskhak était le grand chanteur. En 2000, il n'a pas perdu sa voix d'opéra à son âge de 80 ans. Mais malgré sa religion juive, Israël de MACARTISME a placé Itskhak dans la liste noire pour sa nationalité russe sans droit de chanter pour l'argent. Cette règle a obligé Itskhak, le chanteur d'opéra à travailler dans les constructions par l'ouvrier sans qualification depuis 1946 jusqu'à 1985 sur le territoire d'Israël. Pour sa nationalité russe, la mafia n'a pas permis Itskhak d'accumuler son argent pour sa pension de vieillesse. C'est pourquoi pour sa nationalité russe, Itskhak continuait à travailler sans qualification en 2000 à son âge de 80 ans. La religion juive d'Itskhak RUSSE n'intéressait personne sauf les autres russes depuis 1941 jusqu'à 2000. De cette même façon pour sa nationalité russe et malgré sa religion juive, la mère de mon autre ami Alexandre Dijour n'a gagné aucune pension de stage depuis 1978 jusqu'à 2000. De 1954 à 1975, les amis de mon grand-père juif nous ont décrit nombreux destins horrible comme celui d'Itskhak. Nos amis israéliens nous ont informé par correspondance que M. le compositeur Veniamin (Benjamin) Arnoldovitch Khaèt se trouve dans la liste noire de macartisme américain/israélien depuis 1954 et qu'il ne devait pas migrer en Israël pour ne pas répéter leurs destins. Comme le Service Etatique de Migration à Berne par son calque particulièrement, l'OFPPRA a interprété cette même réponse à la question mentionnée sans rapport. Par ses chablons, l'OFPPRA a uni plusieurs concepts sans raison: *En effet, s'il peut être admis, au regard des divers documents produits, que le grand-père de l'intéressé a fait, Veniamin Khaèt, était un compositeur d'opéra et de musique classique russe de confession juive, les circonstances dans lesquelles il aurait été placé depuis 1954 sur la «liste noire» de la part des autorités israéliennes en raison de son talent musical sont apparues confuses et peu compréhensibles.* Dans tous les pays du monde, seuls les bourreaux de toute la nationalité russe mentent qu'ils ne comprennent pas pour quelles motivations plusieurs russes israéliens, comme Itskhak grand chanteur d'opéra, n'a pas accumulé son argent pour sa vieillesse depuis 1946 jusqu'à 2000 pour son travail sans qualification. De cette même façon, la mère d'Alexandre Dijours n'a pas gagné sa pension minimal depuis 1978 jusqu'à 2000. Seuls les protecteurs des pornographes comme Piotr Pavlenski ne peuvent pas comprendre que mon grand-père compositeur n'a pas voulu répéter les souffrances des esclaves comme Itskhak. J'ai dit pendant mon audience le 7 octobre 2020 que, pour les compositeurs comme Piotr Pavlenski, 8000 pages des notes de mon grand-père présentaient le grand danger malgré le fait que ces notes ne se trouvaient pas en Internet et il était impossible d'écouter la musique de leur cinquante pourcent. Maintenant, alors

que 5 heures et 48 minutes de leur musique ont été présentées sur mon site à l'UQAM, les protecteurs américain/israéliens des compositeurs, comme Pavlenski, veulent m'attribuer l'antisémitisme et me fermer dans la prison pour me tuer là. En 2008 et en 2009, je n'avais eu aucune possibilité de payer l'argent aux musiciens pour jouer en ordinateur la musique de mon grand père Benjamin /Veniamin/ Khaèt. Sa nationalité était hébraïque cent pour cent et, sur 8000 pages, 12 heures de leurs compositions musicales présentent le grand danger pour la mafia israélienne. C'est la motivation pour laquelle, Israël m'avait interdit de gagner l'argent, alors que j'avais ma possibilité de payer pour le jeu en ordinateur des notes de B./V.Khaèt. Sur la flèche USB, je présente 4034 pages des notes de mon grand père en PDF confirmés par le notaire, 5 heures 48 minutes de leur musique jouée en ordinateur et la copie de son site qui menace la mafia. Au Canada et en Suisse, j'avais pu accumuler l'argent nécessaire et payer celui pour la publication professionnelle de mon héritage musical en Internet. De cette même façon en anglais, j'ai la confirmé ces mêmes notes sous le nom Benjamin /Veniamin/ Khaèt 1896-1975. L'a confirmé le notaire du site <https://veniaminkhaet.musicaneo.com>. La CNDA peut constater que la musique de Khaèt correspond au niveau professionnel de Stravinsky et de Prokofiev. Je prie de fixer que l'OFPRA a dissimulé mon explication que, depuis 1999, la peur de l'héritage de mon grand père est la motivation de persécuter tous qui pouvaient me présenter quelque travail légal et illégal depuis 1999 jusqu'à 2008 et depuis 2010 jusqu'à nos jours. Je prie la CNDA de lire mon explication suivante. Il y avait un Monsieur qui m'avait permis de gagner un peu d'argent illégalement en 2010. En Israël, ce même Monsieur russe m'a dit que si j'avais payé mon assurance médicale ou si j'avais seulement apparu à son bureau, le Shabak aurait contrôlé mon chef dans la ville et j'aurais perdu ma dernière possibilité d'accumuler l'argent afin de quitter Israël en 2010. À Tel-Aviv, mon chef russe a risqué par son destin, car il m'avait aidé à quitter Israël à travers mon argent gagné illégalement. Aux pays totalitaires, les hommes, qui ne critiquent pas leur pouvoir, ont tous les droits humains. Au contraire sans motivation, les pays «démocratiques» persécutent leurs citoyens et il est impossible de démontrer leurs harcèlements.L'OFPRA a dissimulé cette information de ma demande d'asile.

En Israël, vous feriez face au même destin que Marija Butina. Avec votre diplôme ouzbek, vous ne parviendriez pas à y trouver un bon emploi. Vous seriez en excellente santé, mais auriez une tumeur au testicule gauche pour avoir vécu dans un appartement supposément radioactif à Perpignan.

55 - Ce paragraphe oblige son lecteur à fermer ses yeux sur les persécutions américaines de Mademoiselle Maria Boutina sans motivation. Le 7 août 2018 et selon mes messages suivants en 2018, le SEM n'a pas accepté mes démonstrations que Marie Boutina était l'étudiante russe au États-Unis. Son niveau académique était bien plus bas que le mien à l'École Doctorale de Strasbourg. Sans motivation, Marie Boutina a été

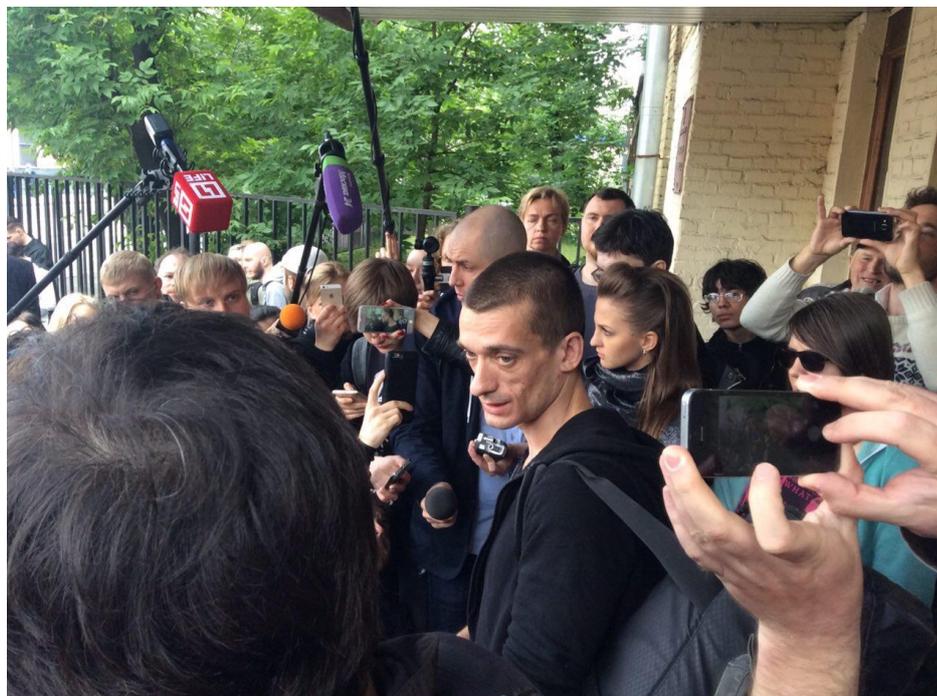
fermée dans la prison américaine comme moi à Strasbourg. Je me trouve dans la liste noire à travers ma détention falsifiée en Allemagne sans droit sur la reconnaissance de mon alibi. Si je me trouvais à Strasbourg au mois juin 2009 et le 5 janvier 2009, l'Europe, l'Amérique du Nord et Israël auraient pu m'attribuer n'importe quel mensonge afin de me fermer dans leurs prisons pendant plusieurs années. Depuis 2015 sans aucune difficulté, la mafia a remplacé ma détention falsifiée au 5 janvier 2009. Le SEM a rejeté mes trois documents israéliens. Ceux-ci démontrent que le 3 mai 2009 et le 4 mai 2009 Israël m'avait obligé à payer les amendes et non impôts pour quelque voiture israélienne (les véhicules par cette décision du SEM). Officiellement, ce même véhicule avait été **«acheté par moi en 1993»** selon trois documents falsifiés. La justice israélienne n'a pas reconnu mon alibi. Celui-ci démontre que la première fois je suis arrivé en Israël le 20 mai 1999. Je n'ai pas souhaité continuer notre discours à 16 heures 45 à Berne, car le SEM avait rejeté ces mêmes trois documents israéliens. Trois pages suivantes les illustrent au TAF. Par leur existence, je prie le TAF d'annuler cette même décision qui m'oblige à quitter la Suisse. Le SEM répète les mensonges infantiles de la décision antérieure. Cette dernière a été annulée le 9 mai 2018. Je n'avais pu acheter cette même voiture sur le territoire d'Israël en 1993, car en 1993 j'habitais à Tachkent en Ouzbékistan. En 1993 physiquement, je ne pouvais pas me trouver sur deux places en même temps. De cette même façon, Maria Boutina (non MarGia Butina) ne peut pas démontrer l'absurdité de sa détention au États-Unis. Je n'ai aucun désir de revenir au pays, dans le quel me menacent la mort lente et nombreuses persécutions sans motivation.

Je prie la CNDA d'annuler la décision de rejet de ma demande d'asile, car la fin du quatrième paragraphe de la deuxième page de ce refus dissimule particulièrement tous les faits qui sont bien illustrés sur les pages 73, 74, 75 et 76 de cette même requête.

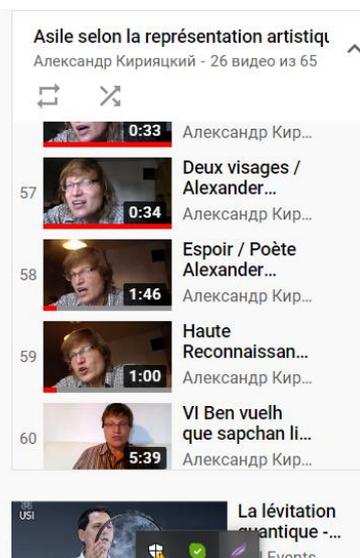
sont apparues confuses et peu compréhensibles. De même, l'intéressé a fait état du lien entre l'État d'Israël et la mafia américaine visant à promouvoir des artistes fallacieux et sans talent et à anéantir toute forme de concurrence en des termes sibyllins et peu réalistes. Au demeurant, les allégations de l'intéressé au sujet des mutations et licenciements de ses professeurs d'université et des problèmes de santé qu'il aurait développés suite à la radioactivité de son domicile à Perpignan sont demeurées peu substantielles et peu pertinentes.

38/ A l'Université de Sorbonne, les conférences de Piotr Pavlenski démontrent *le lien entre l'Etat (France par) Israël et la mafia américaine visant à promouvoir des artistes fallacieux* comme Piotr Pavlenski. Ce dernier n'était pas détenu par la police de la Russie pour le fait qu'il a incendié de l'entrée historique dans le bâtiment central de la sécurité russe. Sa porte était bien plus chère et bien plus importante que celle de l'une des branches des banques françaises sur la Place de

Bastille. Pavlenski a obtenu l'asile artistique en France, car la Russie a permis Piotr Pavlenski de ne pas payer son amende pour l'incendie organisé par celui dans le bâtiment historique de Moscou! Ce pornographe a dirigé nombreuses conférences à Sorbonne pour la «peinture» de son couteau sur le visage d'une jeune femme russe à Moscou. La police russe n'a pas détenu Piotr Pavlenski pour nombreuses blessures laissées par son couteau sur le visage de cette même jeune femme.



Seuls les standards doubles obligent l'OFPPA à «douter» que la mafia n'anéantit pas *toute forme de concurrence en terme sibyllins et peu réaliste*. Ma réalité oblige les protecteurs de Piotr Pavlenski à présenter ses arts réels comme j'illustre mes propres 60 poèmes différents en français. Je les ai présentés en Youtube et sur 82 pages de mon livre en trois langues qui comprend 126 pages.



Poésie d'Alexander KIRIYATSKIY: **Pavlenski**

Sur la place de Bastille,
Votre banque vous brille
Par la consécration de l'artiste
Qui ne joue aucun rôle
Et ne sait nulle parole
En français, car l'absurde bien triste

Fait détruire ma Russie,
Au barbare vous dites: «Si
Tu blessais tes femmes russes, sataniste,
Tu serais, Pierre génial,
Notre peintre du mal,
Qu'à Paris l'art du diable existe.»

L'homme n'a rien dessiné.
Mais l'Europe l'amenait
Au triomphe parfait des violences.
L'on coupe l'art de peinture
Par le feu des blessures
Pour monter à sa reconnaissance.

La Russie l'a permis
De trouver ses amis
Entre les journalistes qui dansent
À côté du bandit.
Pour Poutine, l'âne rôtit
Ses palais pour quelle indépendance?

L'âme attend la police.
À Moscou, celle-ci puisse
À conduire vers le dur héroïsme.
Pierre répète cette action
Pour la révolution
À Paris, l'on l'appelle l'extrémisme

Par dix ans de prison...
À Moscou nous disons
Qu'en Russie l'on cultive l'égoïsme,
D'où l'Europe sans trésor
Nous approche de nos morts
À travers son «naïf» daltonisme.

39/ Je prie la CNDA de confirmer cinq *licenciements* de mes professeurs. Leurs condamnations ont été directement liés avec le fait qu'en 2010 et non en 2009 la police allemande m'avait attribué deux détentions absurdes le 5 janvier 2009 et au mois de juin de 2009 sans droit sur mon alibi malgré le fait que depuis le 8 mai 2008 jusqu'au 31 janvier 2009 je me trouvais en Israël. Mon document bleu d'Israël démontre que je suis revenu en France le 31 janvier 2009 et, physiquement, je ne pouvais pas être arrêté en France par mon *arrêt du 5 janvier 2009*. Officiellement, l'Allemagne m'a interdit de traverser son territoire depuis le 5 janvier 2009 jusqu'au 26 juin 2019. Pour toujours, ces mêmes détentions m'ont interdit d'étudier à toutes les Universités de la Communauté Européenne en France, en Espagne, en Suisse, etc. Si cette même déclaration existait en 2009, l'aéroport allemand ne m'aurait jamais mis le sceau de sa douane dans mon passeport israélien le 5.09.09



50) du fait que M. le Professeur Eckart WIRBELAUER n'a pas modifié son appréciation positive de mon projet de l'automne 2007 au 25 décembre 2010. En outre, sous la pression de la mafia ou du pays totalitaire comme l'URSS de 1928 à 1954, M. le Professeur Eckart WIRBELAUER modifie son opinion pendant quatre jours du 25 au 28 novembre 2010. Comme à l'époque du stalinisme en URSS, en France M. le Professeur Eckart WIRBELAUER perd son désir de suivre ma thèse sous la peur de perdre le

travail comme M. le Professeur Frédéric DE BUZON et Dominique BEYER l'on perdu pendant l'année académique 2010-2011.

51) du fait que M. le Professeur Dominique BEYER était le directeur d'équipe des doctorants en histoire antique de 2007 au 25 novembre 2010. Le 24 mars 2011, j'ai reçu l'information que M. le Professeur Dominique BEYER a perdu ce post, car il a essayé de m'admettre en son École Doctorale en histoire du 23 novembre au 25 novembre 2010.

52) de la lettre composée le 20 novembre 2010 par M. Alain Bertz président de l'Université di Strasbourg, où il présente les lois qui m'interdisent d'arriver à l'Université de Strasbourg pour chercher les nouveaux directeurs de thèse.

54b - Si je ne m'étais pas trouvé dans la liste noire, 1) par correspondance à Salamanque j'aurais rédigé ma thèse sous la direction de M. Pablo García Castillo, le décan du département en philosophie. En 2011, M. Pablo García Castillo ne serait pas imprévisiblement envoyé aux vacances sabbatiques comme Frédérique de Buzon à Strasbourg en 2010, si le doyen de la meilleure Université espagnole avait rejeté ma thèse et il n'aurait jamais écrit son propre message chez moi. Ce document concret démontre son désir de suivre ma thèse.



UNIVERSIDAD DE
SALAMANCA
FACULTAD DE FILOSOFIA

Sr. D. Alexander Kiriyatskiy

Estimado Señor:

A la vista de su amplio currículum, en el que destacan sus estudios de Posgrado en diversas universidades, me es grato comunicarle que acepto la dirección de su tesis doctoral, cuyo título provisional es "NICOLÁS DE CUSA EN EL LIBRO "INDIVIDUO Y COSMOS" de ERNST CASSIRER Y EL ORIGEN DE SUS CUATRO CATEGORÍAS FILOSÓFICAS (mito, lengua, lógica y realidad creativa).

Quedo a su entera disposición para realizar los trámites administrativos necesarios para su inscripción como doctorando en la Universidad de Salamanca y para que pueda utilizar todos los medios necesarios para llevar a cabo su trabajo de investigación en nuestra Facultad de Filosofía.

Una vez matriculado en el Programa de Doctorado, podrá hacer uso de la Biblioteca General y de las Bibliotecas especializadas y de los recursos tecnológicos de investigación de los que dispone nuestra Universidad, con el fin de que pueda realizar satisfactoriamente su tesis doctoral.

Finalmente, quiero expresarle también mi disposición favorable para que la tesis pueda llevarse a cabo en colaboración con la Universidad francesa o italiana que usted prefiera, siendo para ello conveniente la elección de un cotutor de la tesis. Ello permitirá que usted obtenga, además del título de Doctor por nuestra Universidad, la acreditación del doctorado europeo.

Lo que firmo y sello en Salamanca, a veinte de julio de 2011.

El Director de la tesis

20 de Julio de 2011

Fdo.: Pablo García Castillo
Decano de la Facultad de Filosofía, Universidad de Salamanca

S. D. Alexander Kiriyazskiy
(M. Docteur Alexander Kiriyatskiy)

Estimado Señor

(Estimé Monsieur)

A la vista de su amplio currículum, en el que destacan sus estudios de Postgrado
(À la vue de votre large description de vie dans lequel se démarquent vos études de troisième cycle)

en diversas Universidades, me es grato comunicarle que acepto la dirección de su
(aux Universités différentes, je suis heureux de vous informer que j'accepte la direction de votre)

tesis doctoral, cuyo título provisional es "NICOLÁS DE CUSA EN EL LIBRO
(thèse doctorale, dont le titre provisoire est "NICOLAS DE CUES DANS LE LIVRE)

"INDIVIDUO Y COSMOS" de ERNST CASSIRER Y EL ORIGEN DE SUS
("INDIVIDUS ET COSMOS d'ERNST CASSIRER ET L'ORIGINE DE SES)

CUATRO CATEGORÍAS FILOSÓFICAS (mito, lengua, lógica y realidad
(QUATRE CATHÉGORIES PHILOSOPHIQUES (mythe, langue, logique et réalité)
creativa).(créative)).Quedo a su entera disposición para realizar los trámites

administrativos

(Je reste à votre disposition éternelle afin de réaliser les paperasseries administratives)

necesarios para su inscripción como doctorando en la Universidad de Salamanca
(nécessaires pour votre inscription comme doctorant à l'Université de Salamanque)

y para que pueda utilizar todos los medios necesarios para llevar a cabo su
(et que vous puissiez utiliser tous les médias pour effectuer votre)

trabajo de investigación en nuestra Facultad de Filosofía.

(travail de recherche dans notre Département/Faculté en Philosophie.)

Una vez matriculado en el Programa de Doctorado, podrá hacer uso de la

(Une fois inscrit en Programme de Doctorat, vous pourrez faire usage de la)

Biblioteca General y de las Bibliotecas especializadas de los recursos

(Bibliothèque Générale et des Bibliothèques spécialisées des ressources)

teológicos de investigación de los que dispone nuestra Universidad, con el fin

(théologiques de recherche disponible à notre Université, à la fin)

de que pueda realizar satisfactoriamente su tesis doctoral.

(que vous puissiez réaliser satisfaisant votre thèse doctorale.)

Finalmente, quiero expresarle también mi disposición favorable para que la tesis

(En fin, je veux vous exprimer ma disposition favorable que votre thèse)

pueda llevarse a cabo en colaboración con la Universidad francesa o italiana que

(puisse à être effectuée en collaboration avec l'Université française ou italienne que)

Usted prefiera, siendo para ello conveniente la elección de su tutor de tesis.

(vous préféreriez, en étant adapté pour le choix de votre directeur de thèse convenant)

Ello permitirá que Usted obtenga, además del título de Doctor por nuestra

(Celui-ci permettra que vous obteniez complètement le titre de Docteur par notre)

Universidad, la acreditación del doctorado europeo.

(Université, l'accréditation du doctorat européen.)

Lo que firmo y sello en Salamanca, a veinte de julio de 2011

(Ce que je signe et scelle à Salamanque, le vingt juillet 2011)

El director de tesis

(Le directeur de thèse)

Profesor Doctor Pablo García Castillo

(Professeur Docteur Pablo García Castillo)

Decano de la Facultad de Filosofía. Universidad de Salamanca.

(Décant/Doyen de la Faculté en Philosophie. Université de Salamanque.)

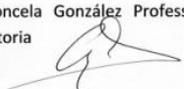
Le SEM oblige à fermer les yeux sur l'évidence que M. le Décan de la Faculté en Philosophie à l'Université de Salamanque n'est pas l'enfant à l'âge de 13 ans pour écrire cette même évaluation de mes études doctorales à Strasbourg afin de rejeter celle immédiatement. Le 20 juillet 2011, Pablo García Castillo accepte ma thèse, car il pense qu'il ne se trouve pas sous la pression du KGB de la mafia mondiale au début du XXIe siècle. Cette même notice du Décan de la Faculté en Philosophie à Salamanque démontre que le SEM trompe, alors que sur le niveau officiel celui-ci affirme que je «figure», selon moi, sur la liste noire...

54c - Je m'étais trouvé dans la liste noire et 2), par la coïncidence accidentelle, selon laquelle Frédéric de Buzon et Pablo García Castillo ont imprévisiblement été envoyé aux vacances sabbatiques pour leur soutenance de ma thèse. La mafia leur a interdit de suivre ma thèse par correspondance. 3) Sans tous deux, je pouvais rédiger ma thèse sous la direction de M. Ángel Poncelo González. Il était le plus jeune professeur de la Faculté en Philosophie à l'Université de Salamanque. Pendant 20 ans sans motivation, la persécution de ma personne a été démontrée à travers le message officiel de M. Ángel Poncelo González vers l'École Doctorale à l'Université de Trente. M. Ángel Poncelo González avait souhaité que j'aie rédigé ma cotutelle en espagnol et en italien. De cette même façon, M. Ángel Poncelo González a soutenu la disposition favorable de M. le Décan Pablo García Castillo.

Mi chiamo il Professore Dottore Don Ángel Poncela González. Appartengo al dipartimento di Filosofia, Logica e Estetica dell'Università di Salamanca. Sono direttore di tesi di Alexander Kiriatskiy sotto il titolo *Nicolò Cusano nel ^(esort) "Individuo e cosmo" di Ernst Cassirer e l'origine di quattro categorie filosofiche (mito, logica, lingua e realtà creativa)*. Ho accettato, per Don Alexander Kiriatskiy, la memoria del suo progetto di tesi dottorale ~~che~~ ^è ~~è~~ ^è approvato per il nostro dipartimento. La sua matrocola dimostra che i suoi diplomi corrispondono all'essigenza della nostra Università affinché il nostro dottorando Don Alexander Kiriatskiy scriva la sua cotutela fra la nostra Università e quella degli studi di Trento. Sulla base della petizione dell'interessato, chiedo affinché il S. Professore Dottore Don Giuseppe Beschin dell'Università degli Studi di Trento accetti il compromesso della nostra cotutela e le obbligazioni che si derivano per la tesi del Don Alexander Kiriatskiy in spagnolo e in italiano. Ugualmente chiedo la Sua accettazione del progetto di questa tesi in italiano affinché la cotutela del Don Alexander Kiriatskiy possa essere accettata amministrativamente nell'Università di Salamanca.

Aspettando affinché questa mia domanda ottenga l'effetto per il nostro dottorando Alexanander Kiriatskiy dedicato la sua tesi alla filosofia italiana.

Cordialmente, Don Ángel Poncela González Professore della filosofia teoretica e della sua storia



(*) Aspettiamo l'approvazione della sua tesi per il nostro dipartimento.

Mi chiamo il Professore Dottore Don Ángel Poncelo González.
 (Je m'appelle le Professeur Docteur M. Ángel Poncelo González.)
 Appartengo al dipartimento di Filosofia, Logica e Estetica
 (J'appartiens au département de Philosophie, Logique et Esthétique)
 dell'Università di Salamanca. Sono direttore di tesi di Alexander
 (de l'Université de Salamanque. Je suis directeur de thèse d'Alexander)
 Kiriyaitskiy sotto il titolo "Nicolò Cusano nel lavoro "Individuo e
 (Kiriyaitskiy sous le titre "Nicola de Cues dans le travail "Individu et)
 cosmo" di Ernst Cassirer e l'origine di quattro categorie
 (cosmos" d'Ernst Cassirer et l'origine de quatre catégories)
 filosofiche (mito, logica, lingua e realtà creativa). Ho accettato
 (philosophie (mythe, logique, langue et réalité créative). J'ai accepté
 per Don Alexander Kiriyaitskiy, la memoria del suo progetto di
 (pour M. Alexander Kiriyaitskiy, le mémoire de son projet de)
 tesi dottorale. La(thèse doctorale. Sa)
 sua matricola dimostra che i suoi diplomi corrispondono
 (matriculé démontre que ses diplômes correspondent)
 all'esigenza della nostra Università affinché il nostro dottorando
 (à l'exigence de notre Université que notre doctorant)
 Don Alexander Kiriyaitskiy scriva la sua cotutela fra la nostra
 (M. Alexander Kiriyaitskiy rédige sa cotutelle entre notre)
 Università e quella degli studi di Trento. Sulla base della
 (Université et celle des études de Trente. Sur la base de)
 petizione dell'interessato, chiedo affinché il S. Professore
 (la pétition de l'intéressé, je prie que M. le Professeur)
 Dottore Don Giuseppe Beschin dell'Università degli Studi di
 (Docteur M. Giuseppe Beschin de l'Université des Études de)
 Trento accetti il compromesso della nostra cotutela e le
 (Trente accepte le compromis de notre cotutelle et les)
 obbligazioni che si derivano per la tesi del Don Alexander
 (obligations que celles-ci se dérivent pour la thèse de M. Alexander)
 Kiriyaitskiy in spagnolo e in italiano. Ugualmente chiedo la Sua
 (Kiriyaitskiy en espagnol et en italien. Également, je demande votre)
 accettazione del progetto di questa tesi in italiano affinché la
 (acceptation du projet de cette thèse en italien que la)
 cotutela del Don Alexander Kiriyaitskiy possa essere accettata
 (cotutelle de M. Alexander Kiriyaitskiy pouvait être acceptée)
 amministrativamente nell'Università di Salamanca.
 (administrativement à l'Université de Salamanque.)
 Aspettando affinché questa mia domanda ottenga l'effetto per il
 (En attendant que cette ma demande obtienne l'effet pour)
 nostro dottorando Alexander Kiriyaitskiy dedicato la sua tesi
 (notre doctorant Alexander Kiriyaitskiy consacré sa thèse)
 alla filosofia italiana.
 (à la philosophie italienne.)
 Cordialmente, Don Ángel Poncelo González Professore della
 (Cordialement, M. Ángel Poncelo González Professeur de la)
 Filosofia teoretica e della sua storia.

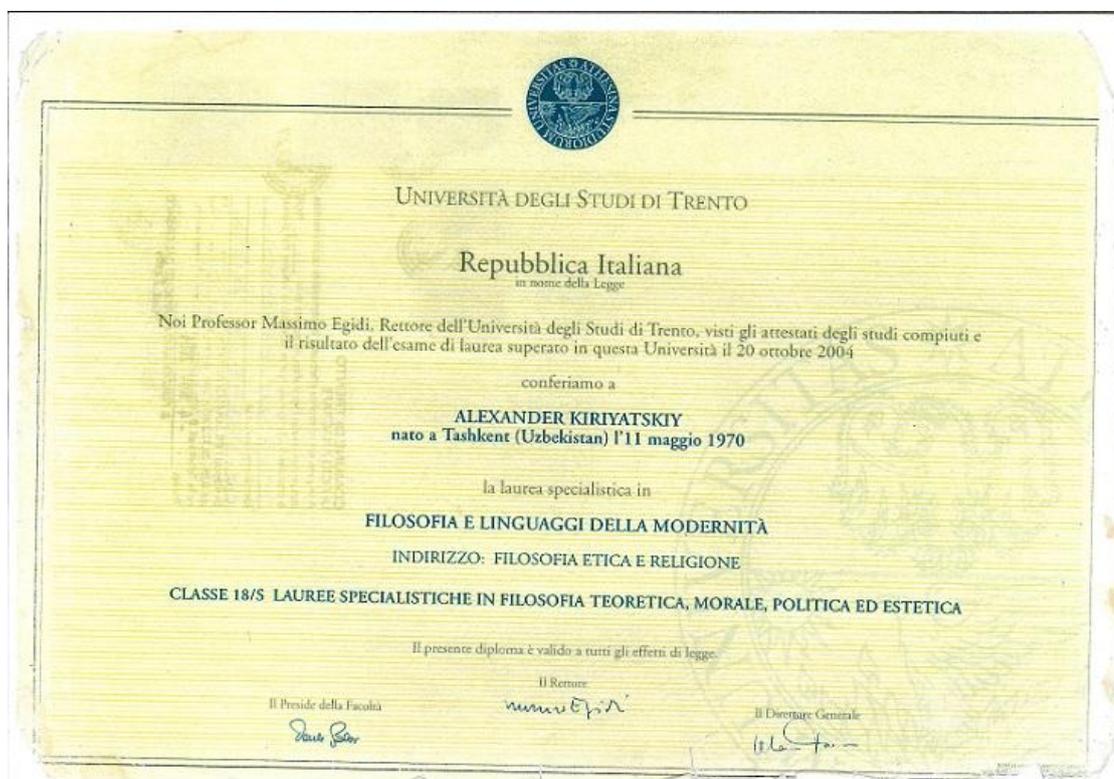
(Philosophie théorique de son histoire.)

Aspettiamo l'approvazione della sua tesi per il nostro dipartimento.

(Nous attendons l'approbation de sa thèse par notre département).

Je prie le TAF d'annuler le mensonge du SEM et de reconnaître mon asile politique en Suisse, car sans pression de la mafia M. le Professeur Ángel Poncelo González n'aurait jamais envoyé ce même message de la meilleure Université espagnole à celle meilleure italienne, si ce même professeur n'avait pas examiné positivement ma thèse.

54d – Je prie le TAF de confirmer ma réalité que l'on a refusé mon droit d'écrire ma thèse de doctorat en Europe avant ma demande d'asile en Suisse. Et ici selon ce même refus, pour son désir de suivre ma thèse en 2015, M. le Professeur Christophe Erismann avait quitté l'Université de Lausanne au mois octobre 2016. En 2015 l'a remplacé Gian-Franco Soldati qui a commencé à arriver à Lausanne de Freiburg afin de suivre les cours de M. le Professeur Christophe Erismann. En Autriche dans trois fois, le salaire de M. Christophe Erismann a devenu plus bas à l'Université de Vienne qu'à celle de Lausanne. Sous la pression israélienne, l'Université de Lausanne ne signera pas le document lié avec ma thèse avant la reconnaissance de mon statut de réfugié en Suisse. Votre pays devra garantir que je ne reviendrai jamais en Israël et je ne présenterai aucune concurrence à la société supérieure de la mafia israélienne



40a/ En 2017, l'Ecole Pédagogique du Valais a pris l'original de mon MASTER italien et de son supplément afin de confirmer sa validité qui ne correspond pas aux

niveaux des diplômes valables pour l'admission en cours pédagogiques de la Suisse. Pendant l'analyse de mon diplôme de Trente, l'on a perdu celui et son supplément. En Italie, j'ai commandé les copies de tous deux. En 2019, j'ai reçu la nouvelle variante de ce même master sans seau UNIVERSITAS ATE(NEO) à droite. Son Doublon n'a pas la signature du Recteur et n'a pas celle du Président de la faculté, à gauche et au centre de mon diplôme renouvelé. J'ai laissé les copies de mon master qui avait été confirmé par le notaire en 2004.



Je prie la CNDA de comparer l'original avec le seau rond UNIVERSITAS ATE et leur absence sur son doublon. Je prie de constater l'absence des deux signatures mentionnées.



40b/ Je prie la CNDA de confronter la liste de mes examens du supplément original, qui a tous les crédits des exigences européennes, et les examens du doublon du nouveau supplément qui n'ont pas les numéros et chiffres de l'original particulièrement. Je vous présente 5 pages plus importantes de l'original



UNIVERSITÀ DEGLI STUDI
DI TRENTO

lessico filosofico.

La laurea specialistica si articola in tre percorsi finalizzati all'acquisizione di conoscenze fondamentali nei vari campi del pensiero filosofico e alla connessione con altri saperi specialistici all'interno di un sistema coerente di conoscenze teoriche. Tali percorsi sono:

1. Filosofia, etica e religione: è un percorso che, con un approccio prevalentemente teoretico, intende sviluppare un'ermeneutica dei linguaggi dell'etica, della politica e della religione come luoghi di espressione dell'umano. Si rivolge a coloro che intendono acquisire conoscenze filosofiche per l'insegnamento e la ricerca, ma anche a quanti vogliono affrontare le problematiche della società multiculturale, in cui è forte il pluralismo etico e religioso, con gli strumenti interpretativi della filosofia.
2. Storia della filosofia e storia delle idee: è un percorso storico-filosofico che pone al centro lo studio della modernità con un'attenzione da un lato ai linguaggi della scienza e della natura, e dall'altro ai linguaggi della società. Fornisce una qualificata preparazione sia in vista dell'insegnamento e della ricerca che in vista di professioni che riguardino lo studio e la tutela dell'ambiente.
3. Filosofia e comunicazione nell'educazione e nelle arti: è un percorso che vuole accostare al mondo della comunicazione attraverso un'ottica filosofica. Ciò significa indagare criticamente la natura del fenomeno comunicativo nelle sue dimensioni epistemologiche e antropologiche, ma anche analizzare le diverse forme di comunicazione (artistica, letteraria, educativa, ecc.). Si rivolge a studenti che intendono rivolgersi all'insegnamento e alla ricerca, ma anche a quanti sono interessati a lavorare nel campo della comunicazione sulla base di una forte competenza culturale."

Il titolo si consegue mediante l'acquisizione di 300 crediti , così ripartiti:

Attività formative	Ambiti disciplinari	CFU ambiti disciplinari	CFU attività formative
Base	Filosofia morale, teoretica, ermeneutica	24	48
	Storia della filosofia	24	
Caratterizzante	Storia della filosofia	24 - 36	93 - 159
	Filosofia morale e politica	24 - 30	
	Filosofia teoretica	18 - 30	
	Discipline dell'uomo e della società	15 - 24	
	Estetica e discipline delle arti	6 - 18	
	Linguistico e della comunicazione	6 - 21	
Affine/Integrativa	Discipline linguistiche e letterarie	24 - 27	30 - 33
	Discipline giuridiche, economiche e biomediche	6	
A scelta dello studente	A scelta dello studente	30 - 999.99	30 - 999.99
Lingua/Prova Finale	Per la prova finale	39 - 999.9	39
Altro	Altro	9	15
	Tirocini	6	
Attività specifiche della sede	Ambito aggregato per crediti di sede	9 - 30	9 - 30
		Totale CFU	300



4.3 Curriculum, crediti, valutazione e voti conseguiti

Data	Attività Didattica	CFU	Voto	Valutazione ECTS	SSD	Conv./ Ric.
23/01/2003	Storia della filosofia II (A)	3	25		M-FIL/06	
23/01/2003	Storia della filosofia II (B)	3	25		M-FIL/06	
23/01/2003	Storia della filosofia II (C)	3	25		M-FIL/06	
10/02/2003	Storia della filosofia antica (A)	3	29		M-FIL/07	
11/02/2003	Storia della medicina (A)	3	29		MED/02	
13/02/2003	Filosofia teoretica (A)	3	29		M-FIL/01	
13/02/2003	Filosofia teoretica (A)	3	29		M-FIL/01	
13/02/2003	Filosofia teoretica (B)	3	29		M-FIL/01	
13/02/2003	Filosofia teoretica (C)	3	29		M-FIL/01	
15/03/2003	Filosofia della religione (A)	3	26		M-FIL/01	
24/03/2003	Filosofia morale (A)	3	26		M-FIL/03	
04/04/2003	Storia della filosofia I (A)	3	27		M-FIL/06	
28/04/2003	Filosofia politica (A)	3	24		SPS/08	
28/04/2003	Filosofia politica (B)	3	26		SPS/01	
30/04/2003	Storia della filosofia medievale (A)	3	27		M-FIL/08	
07/05/2003	Storia della filosofia I (B)	3	24		M-FIL/06	
17/05/2003	Filosofia morale (B)	3	26		M-FIL/03	
09/06/2003	Filosofia della scienza (A) - Il positivismo e le relative critiche ermeneutiche	3	24			
	Filosofia della scienza (A) - Il positivismo e le relative critiche ermeneutiche	<i>di cui 3</i>			M-FIL/02	
09/06/2003	Storia della scienza (B) - La scienza come fattore costituzionale nell'Europa contemporanea: il caso delle scienze sociali	3	30		M-STO/05	
10/06/2003	Storia della filosofia I (C)	3	27		M-FIL/06	
10/06/2003	Storia delle idee filosofiche e scientifiche (A)	3	28		M-FIL/06	
10/06/2003	Storia delle idee filosofiche e scientifiche (B)	3	28		M-FIL/06	
16/06/2003	Filosofia morale (C)	3	22		M-FIL/03	
16/06/2003	Storia della filosofia moderna e contemporanea (A)	3	21		M-FIL/06	
16/06/2003	Storia della filosofia moderna e contemporanea (B)	3	21		M-FIL/06	
23/06/2003	Bioetica (A)	3	26		M-FIL/03	
04/07/2003	Epistemologia delle scienze	3	24		M-FIL/02	



	umane (A) - Temi e problemi dell'epistemologia delle scienze umane				
16/07/2003	Lingua spagnola II (A1)	3	Ap	L-LIN/07	
26/08/2003	Estetica cinematografica (A)	3	25	L-ART/06	
19/11/2003	Filosofia politica (A)	3	24	SPS/01	
14/02/2004	Crediti formativi universitari riconosciuti da precedente carriera	129	Ap		3+2
	di cui 9				
	di cui 9			M-FIL/01	
	di cui 3			M-FIL/03	
	di cui 3			SPS/01	
	di cui 3			M-FIL/02	
	di cui 6			INF/01	
	di cui 6			M-FIL/06	
	di cui 6				
	di cui 15			M-STO/02	
	di cui 15				
	di cui 9			BIO/07	
	di cui 3			M-DEA/01	
	di cui 3			M-PED/01	
	di cui 6			L-LIN/21	
	di cui 18			L-LIN/04	
	di cui 6			M-FIL/04	
17/02/2004	Critica letteraria e letteratura comparata (A)	3	30	L-FIL-LET/14	A
17/02/2004	Didattica generale (A)	6	30	SPS/01	A
17/02/2004	Economia politica	6	27	SECS-P/01	A
17/02/2004	Introduzione alla linguistica (A)	6	30	M-STO/05	A
17/02/2004	Letteratura francese I (A)	6	30	L-LIN/03	A
17/02/2004	Lingua e letteratura latina (A)	9	30	L-FIL-LET/08	A
17/02/2004	Lingua inglese I (A1)	3	27	L-LIN/11	A
17/02/2004	Linguistica generale (A)	6	24	M-STO/05	A
17/02/2004	Storia della letteratura russa (A)	9	30		A
05/04/2004	Etica sociale (A)	3	18	M-FIL/03	

Data	Titolo della Tesi	CFU	SSD	Materia / disciplina
20/10/2004	IL RUOLO DELLA MEMORIA DELLA "ROVINA DI ATLANTIDE" DI GHENNADI GOLOCHVASTOV.	30		

4.4 Sistema di votazione, distribuzione dei voti ottenuti

I voti nelle singole attività didattiche sono espressi in trentesimi, in conformità con quanto previsto dall'articolo 11, comma 7 d, del D.M. 509/99, pertanto la sufficienza è 18 ed il voto massimo è 30 e lode.



4.5 votazione finale conseguita e data di conseguimento

100/ 110, conseguito in data 20/10/2004.

La votazione finale per il conseguimento del titolo è espressa in centodecimi, in conformità con quanto previsto dall'articolo 11, comma 7 d, del D.M. 509/99 , pertanto la sufficienza è 66 ed il voto massimo è 110 e lode.

5. Informazioni sull'ambito di utilizzazione del titolo di studio

5.1 Accesso ad ulteriori studi

Accesso al 3° ciclo

5.2 Status professionale conferito dal titolo

"I laureati specialisti potranno svolgere funzioni di elevata responsabilità nei seguenti ambiti:

- editoria;
- gestione di biblioteche o musei;
- mostre, premi letterari ed altre attività culturali che richiedano particolari competenze in campo estetico, letterario e storico-artistico;
- centri stampa e/o di comunicazione intermediale, servizi di pubbliche relazioni, direzione del personale nel settore amministrativo in enti pubblici o aziende private;
- organizzazione di corsi di aggiornamento nel campo della bioetica, dell'etica ambientale e più in generale dell'etica applicata diretti in particolare agli operatori sanitari e degli altri settori interessati;
- consulenza continuata nei medesimi settori;
- collaborazione a servizi sociali e uffici preposti alla promozione di attività culturali nella pubblica amministrazione;
- marketing e pubblicità creativa;
- assistenza per l'ideazione e la gestione di corsi di formazione professionale."

6. Informazioni aggiuntive

6.1 Informazioni aggiuntive

Non disponibile

6.2 Altre fonti di informazioni

Informazioni disponibili sul sito dell'Ateneo www.unitn.it e sul sito del Ministero dell'università e della Ricerca www.miur.it

7. Certificazione

7.1 Data del rilascio

01/08/2011

7.2 Firma

dott.ssa Micaela Bellu

UNIVERSITÀ DEGLI STUDI DI TRENTO
DIVISIONE GESTIONE STUDENTI
IL RESPONSABILE

Micaela Bellu

I dati del presente certificato sono estratti dal sistema informativo automatizzato di questa Università.

40c/ Je prie la CNDA de confirmer que seules 3 pages du doublon sans information obligatoire ont remplacé 5 pages du supplément original avec l'information nécessaire qui manque sur 3 pages du doublon sans seaux ronds et sans signatures de cette même façon.



grounding in different fields of the philosophical thought and the connection with specialized grounding within a consistent system of theoretical knowledge. More in detail these curricula are:

1. Philosophy, ethic and religion: through a mainly theoretical approach, this curriculum aims at the development of an hermeneutics in the ethic, politics and religion languages as expressions of the human being. The addressees are those persons who would like to acquire philosophical grounding for the teaching and the research, but also those persons interested in the analysis, through the interpretational tools of philosophy, of the problems of a multicultural society where there is a strong ethic and religious pluralism.
2. History of philosophy and ideas history: in this historical - philosophical curriculum, the study of the modernity represents the central core, with a specific attention to the science and nature languages, on one side and to society languages on the other side. Through this curriculum the student will obtain a qualified grounding both for teaching and research, and for profession with regard to the environment study and protection.
3. Philosophy and communication in education and in arts: through this specific curriculum, the student will get in closer contact with the communication world through a philosophic viewpoint. The communicative phenomenon nature will therefore be critically investigated in its epistemological and anthropological dimensions. Also the different communication forms (artistic, literary, educative, etc.) will be analysed. The addressees are those persons who would like to devote themselves to teaching and research, but also those persons interested in working in the field of communication on the basis of a strong cultural grounding

300 credits are required in order to graduate.



4.3 Programme details (e.g modules or units studied) and the individual grades/marks/credits obtained

Date (dd/mm/yyyy)	Didactic activity	CFU/ECTS credits	Mark	ECTS evaluation	Val./Rec
23/01/2003	History of Philosophy II (A)	3	25		
23/01/2003	History of Philosophy II (B)	3	25		
23/01/2003	History of Philosophy II (C)	3	25		
10/02/2003	History of Ancient Philosophy (A)	3	29		
11/02/2003	History of Medicine (A)	3	29		
13/02/2003	Theoretical Philosophy (A)	3	29		
13/02/2003	Theoretical Philosophy (A)	3	29		
13/02/2003	Theoretical Philosophy (B)	3	29		
13/02/2003	Theoretical Philosophy (C)	3	29		
15/03/2003	Philosophy of Religion (A)	3	26		
24/03/2003	Moral Philosophy (A)	3	26		
04/04/2003	History of Philosophy I (A)	3	27		
28/04/2003	Political Philosophy (A)	3	24		
28/04/2003	Political Philosophy (B)	3	26		
30/04/2003	History of Medieval Philosophy (A)	3	27		
07/05/2003	History of Philosophy I (B)	3	24		
17/05/2003	Moral Philosophy (B)	3	26		
09/06/2003	History of Science (B)	3	30		
09/06/2003	Philosophy of science (A) - Positivism and Hermeneutical critics	3	24		
10/06/2003	History of Philosophical and Scientific Thought (A)	3	28		
10/06/2003	History of Philosophical and Scientific Thought (B)	3	28		
10/06/2003	History of Philosophy I (C)	3	27		
16/06/2003	History of Modern and Contemporary Philosophy (A)	3	21		
16/06/2003	History of Modern and Contemporary Philosophy (B)	3	21		
16/06/2003	Moral Philosophy (C)	3	22		
23/06/2003	Bioethics (A)	3	26		
04/07/2003	Epistemology of the human sciences (A) - Issues and problems of epistemology in the human sciences	3	24		
16/07/2003	Spanish Language II A1)	3	Ap		
26/08/2003	Cinematographic Aesthetics (A)	3	25		
19/11/2003	Political Philosophy (A)	3	24		
14/02/2004	Acknowledge ECTS – first level degree	129	Ap		3+2
17/02/2004	English Language I (A1)	3	27		A
17/02/2004	French Literature I (A)	6	30		A
17/02/2004	General Didactics (A)	6	30		A
17/02/2004	General Linguistics (A)	6	24		A
17/02/2004	History of Russian literature(A)	9	30		A
17/02/2004	Introduction at the Linguistic (A)	6	30		A
17/02/2004	Latin language and literature (A)	9	30		A
17/02/2004	Literary critic and comparative literature (A)	3	30		A



17/02/2004	Political Economy	6	27		A
05/04/2004	Social Ethics (A)	3	18		

Date (dd/mm/yyyy)	Thesis title	CFU/ECTS	Subject/discipline
20/10/2004	IL RUOLO DELLA MEMORIA DELLA "ROVINA DI ATLANTIDE" DI GHENNADI GOLOCHVASTOV.	39	

CFU	Credits
3+2	Acknowledged ECTS – first level degree
A	Recognized Credits

4.4 Grading scheme and, if available, grade distribution guidance

Individual subjects are graded on a scale from 1 to 30, with 18 and 30 as minimum and maximum grade respectively. A 'cum laude' can be added to the maximum grade as a special distinction.

4.5 Overall classification of the qualification (in original language)

100/ 110, obtained in date 20/10/2004.

The overall classification of the qualification is graded on a scale from 1 to 110 , with 66 and 110 as minimum and maximum grade respectively. A 'cum laude' can be added to the maximum grade as a special distinction

5. Information On The Function Of The Qualification

5.1 Access to further study

Access to the 3rd cycle

5.2 Professional status (if applicable)

The students with a Master's degree in Philosophy and the Languages of Modernity will have good job opportunities of high qualification in the following fields:

- book trade;
- libraries or museums management;
- exhibitions, literary prizes and other cultural activities where specific grounding in aesthetic, literary and historical - artistic fields are required;
- press and/or intermedial communication offices, public relations offices, administrative staff management in public institutions or private companies;
- organization of refresher courses in the fields of bioethics, environmental ethics and more generally of applied ethics, whose addresses are above all the health workers and of other concerned fields;
- continuous consultancy in the same fields;
- collaboration with social services and offices in charge of the promotion of cultural activities in the public administration;

40d/ Toutes mes demandes et prière, de mettre les seaux avec les signatures absentes pour 500 euros, étaient inutiles. Pour 500 euros, l'Université de Trente n'a voulu ni publier les numéros de mes examens sur les pages du supplément, ni mettre les seaux UNIVERSITAS ATE, ni faire les signatures obligatoires sur mon diplôme et sur mon nouveau supplément. En Suisse, j'ai manifesté le

doublon sans seaux du diplôme perdu et celui de mes examens sans numéros obligatoire. Je remercie l'Ecole Pédagogique du Valais que non officiellement l'un de ses représentants m'a rendu l'original du supplément de mes examens avec leurs numéros, avec leurs seaux et avec leurs signatures qui manquaient dans mon nouveau doublon du supplément en 2019. En outre, l'on n'a pas pu trouver l'original de mon diplôme qui avait tous trois signatures et le seau UNIVERSITAS ATE. Si j'avais su recevoir le doublon de mon master italien avec le seau mentionné et avec toutes ses trois signatures, j'aurais demandé mon asile en Italie le 4 janvier 2020. Je prie la CNDA de confirmer les mutations illégales du doublon de mon diplôme italien et de son nouveau supplément qui ne sont pas valables sans seaux, sans signatures et sans numéros de me examens. Sans ces mêmes trois aspects, mon MA de Trente perd sa validité en Russie et en Israël. J'ai mon droit d'accepter ces mutations italiennes de mon MA de Trente par leurs persécutions qui m'interdisent de trouver mon travail par mon MA de Trente en dehors de l'Europe en Russie et en Israël. Sans pression israélienne et américaine en Italie, ces mêmes mutations étranges étaient impossibles et inutiles. Sans copie confirmée par le notaire en 2004 pour ces mêmes mutations en Russie, l'on pouvait me condamner dans la falsification de mon master soutenu par moi le 20 octobre 2004 à l'Université de Trente. L'Italie a annulé la validité de mon MA de Trente par l'absence du seau UNIVERSITAS ATE, par l'absence de la signature du Recteur et de celle du Président de la Faculté. **Le nouveau contrat d'amitié entre Israël et l'Europe et mes détentions falsifiées en Allemagne ont obligé l'Italie à me donner les doublons de mon master et de son supplément sans seaux, sans signatures et sans numéros obligatoires de mes examens.**

41/ De cette même façon, je prie la CNDA de constater que pour mes détentions falsifiées en Allemagne, M. Frédéric de BUZON et M. Dominique BEYER ont perdu leurs places des directeurs d'équipe en philosophie et en histoire à l'Université de Strasbourg en 2010. De cette même, M. le décan du département en philosophie Pablo García Castillo a été envoyé aux vacances sabbatique pendant l'année académique 2011-2012. Pour les intérêts à ma thèse, M. Cerilo Florez Miguel a été envoyé à la pension en 2011. Le jeune professeur Ángel Poncelo González ne travaille plus à l'Université de Salamanque pour son désir de suivre ma cotutelle en espagnol et en italien. De cette même façon pour le désir de suivre ma thèse à l'Université de Lausanne, M. le Professeur Christoph Erismann a été remplacé par Gian-Franco Soldati en 2015 pour suivre les étudiants de M. Erismann à Lausanne et partout en Suisse. En Autriche dans trois fois, le salaire de M. Christophe Erismann a devenu plus bas à l'Université de Vienne qu'à celle de Lausanne. Je prie la CNDA d'annuler la décision de l'OPFRA qui ne reconnaît pas mes *problèmes de santé que j'aurais développés suite à la radioactivité de mon domicile à Perpignan* en 2011. Je prie la CNDA de confirmer le fait que mes problèmes de santé ont devenu peu substantiels seulement en 2015 et depuis 2015 jusqu'à nos jours ne se modifient pas comme ceux de Vladimir Ivanovitch Altoukhov qui n'avait aucun tumeur à Strasbourg. Seulement sur la Place 3 ESPLANADE Edouard LE ROY, M. V. Altoukhov a

développé le cancer de son estomac et nombreuses kystes ont apparu dans mon foie. A Perpignan en 2011, l'on a enlevé trois kystes dans mes pieds. Ma kyste sur mon œuf des testicules n'existait pas à Strasbourg en 2011 avant notre déménagement à Perpignan. Regardez les pages 47-49. En 2020, M. Vladimir Altoukhov a peur de louer un seul appartement avec moi que celui-ci ne soit pas radioactif comme au premier étage des Tour Barrandes sur la la Place 3 ESPLANADE Edouard LE ROY. J'espère que M. V. Altoukhove puisse à vaincre sa crainte et revienne à Perpignan. Seule sa peur a obligé M. Vladimir Ivanovitch Altoukhov de ne pas me laisser son téléphone en dehors de la France, sa nouvelle adresse, son nouveau skype et son e-mail. Je prie la CNDA de me présenter l'asile politique que je ne répte pas le destin horrible de M. Sergueï Alexandrovitch Choumilov capitaine de l'énorme bateau russe qui n'a pas reçu l'asile à Strasbourg en 2008. **Pour M. le Capitaine Sergueï Alexandrovitch Choumilov / Alexander Kiriyatskiy, le poète**

Aujourd'hui et en France, Galitch est la bête,
Téléphone au cent quinze, l'on bat mes poètes.
Réfugié, par ton front, un drogué rompt l'assiette,
Mange comme ces français sans raison et sans tête
Ta Russie se rappelle dans mon cœur
Tienne ton sac sous ta main, ce destin nous rejette,
Dors sans pied! Réveilles-toi à six heures
Hors des fêtes!

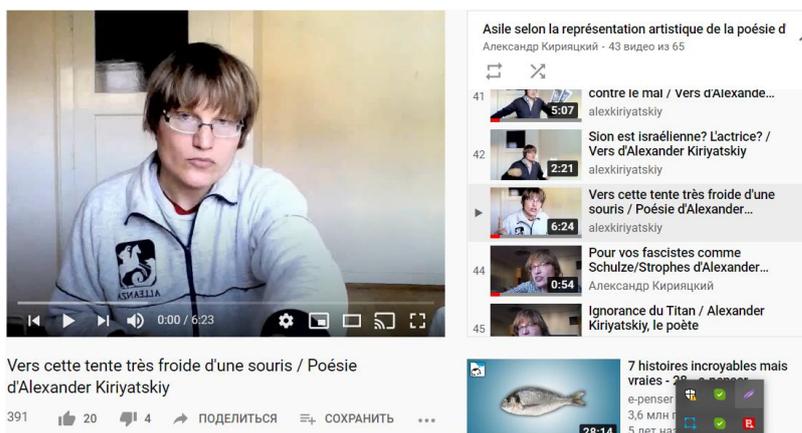
Les bandits volent, nous mentent: ils cessent de sentir
Leur douleur pour quelle drogue! Car obtiennent le plaisir.
L'âme sauvage voudrait tuer l'autre forme pour rire,
Trouve la cause claire afin d'obliger à souffrir,
Un vieillard, requérant de l'asile
Au passé, celui-ci dirigeait son navire
Commercial, voyageait vers les îles
Pour dormir

Dans une salle avec ses animaux, dans les nuages,
Qui ne sont plus les hommes, car ils n'ont que leur rage,
Portent l'ère des souffrances dures à tous nos âges.
L'un de ses diables vifs te dévoile son visage.
Il menace notre vieux capitaine
À Strasbourg, l'Homme ne perd pas l'honneur et ses sages,
Où il ne s'abaisse pas jusqu'aux chiens,
En dommage.

Toute la nuit avec soi, les ivrognes parlent. Crient,
 Et, parfois, ces stupides pissent dans leurs literies.
 Au matin, l'on donne la nourriture, l'ordre rit.
 À sept heures, l'homme quitte ce bâtiment triste, gris...
 Le malade très âgé est à pieds
 Tout le jour. Pour cette vie en Europe, c'est son prix.
 Dans douze heures, il revient au foyer
 De souris.

L'on dit qu'il n'est pas le réfugié. Ce statut
 Conduit le capitaine aux drogués qui nous tuent.
 Dont il prie l'aide trop tard, ce vieillard a perdu
 Le printemps, car, il y a vingt ans, il avait dû
 Embarquer son bateau à New-York
 Et l'asile politique pouvait être vendu.
 À l'océan, il rattrape l'os de l'orque
 Dépendu.

42/ Je prie la CNDA de confirmer que mes *œuvres poétiques* que je produis, de telles considérations apparaissent relever des cas prévus aux articles L711-1, L712-1 et suivants du Code d'Entrée et du Séjour des Etrangers et du Droit d'Asile en France. Je n'irai jamais en Israël. Ce dernier est le féodal qui avait acheté les russes juifs. Il bat les adolescents et humilie ses enfants par la police des russophobes. Israël n'était jamais mon pays. Je ne suis pas l'un des esclaves de cet Etat Américain sous le titre Israël. Je prie la Cours Nationale des Droits d'Asile d'annuler le refus de l'OFPPRA et de confirmer que mes plusieurs documents et mes 60 poèmes épiques en français me permettent d'obtenir mon asile artistique en France.



Vers cette tente très froide d'une souris / Poésie d'Alexander Kiriyatskiy

Un Homme avait, en Sibérie,
Une chambre. Des bandits l'ont pris...
Nos clans russes dictent aux Mairies
Qui doit quitter
Vite quel appartement gratuit,
Leur propriété?

À leurs patrons, l'on ne dit rien.
Après du clan, l'Homme est le chien,
Laisse sa maison. Il prend le train,
Va à Moscou,
Où l'on lui ferme ses chemins:
«Comme toi, beaucoup

De peuples pauvres prient des droits!
Oublie des journalistes. Crois
À nos journaux, où seuls leurs rois
Sont populaires
Sur chaque Fortune. Mec, c'est pourquoi,
Vis sous ta terre.

Ami, avec ton corps très géant
Va vers l'Europe. Là, passe un an,
Au champ trouve le travail comme l'âne
De nombreux genres.
Mec, donne tes pieds aux hauts paysans
Pour te surprendre...»

Un peu plus tard, ce Sibérien,
Est le touriste au Jardin
Du Luxembourg, l'Etat du Bien
Quel riche t'invite.
Vers l'Angleterre va son copain,
Par l'or d'Aspide.

Dévoile au Russe un beau village,
Des belges pour gagner le stage.
L'Homme ramassait, à son jeune âge,
Comme un glaneur,
Plusieurs maïs, son grand courage
Aime tous les mœurs,

Avait voulu passer une nuit,
Au champ, où l'œil s'est endormi...
À l'aube, il n'a pas peur des bruits
De son moteur...
Coupait son pied, comme du coq cuit,
L'agriculteur

Flamand qui n'a pas arrêté,
Tout de suite, sa machine. Broutait
Dans ce champ, où l'Homme russe goûtait
L'image du ciel.
Ses pantalons étaient jetés
Dans les poubelles

Comme les morceaux de son passeport
Sanglant. À l'hôpital, son corps
Passait deux jours, car un loup fort
D'un ministère
Criait que l'Homme aura la mort
Dans cet enfer,

Comme les malades "Mentaux". Leurs murs
Ont rappelé toutes les blessures.
Ce diable de la Préfecture,
Qui parle russe,
Lui a menti que son futur
Lui donne des puces.

Il expliquait: «Mec, ta gangrène
Infectera, par toutes les veines,
Ton sang et tu voudras tes chaînes
Qui sont bien mieux
Que ta mort lente des hyènes,
Verras ton Dieu!»

Nombreux journaux ont publié
Cinq phrases que ce sang était lié
Avec l'homme qui avait brûlé
Toute sa conscience,
Qu'il ne pouvait bien calculer
Aucune distance

Entre l'esprit malade mental
Et leurs hommes qui ont vu ce mal,
Que ce blessé est l'animal.
L'on l'avait su,
Mais l'a fermé dans l'hôpital
Des aperçus,

D'où l'Homme sans pied s'est réfugié
Un jour plus tard, car il neigeait.
Aux journalistes, il bougeait
Par son jaune pus.
Sa jambe bleue fait opérer
Ce pied rompu.

Au Nouvel An, l'arme l'a fait
Quitter cet hôpital d'un prêt,
L'Homme sans prothèse a immigré
Dans le Pays-Bas.
À Amsterdam, malgré son gré,
L'ordre le bat,

A fait tomber sur son plancher,
Dans sa prison pour lui cacher
Toutes nos fiertés. Dans leurs clichés,
Montrait ces grèves
Sur l'invalidé. Mais il cherchait
Les fruits des rêves.

Lorsqu'il arrive en Allemagne,
Sans cause, son existence gagne
Ce même carcel. L'on coule ce sang
À Offenbourg.
Sans noire peur, l'homme s'approche des bagnes
Seul à Strasbourg.

Sous un chemin se trouve sa tente,
Grace à ce rare bonheur, l'âme chante.
Aux pauvretés très différentes
L'on aide en France,
Où seules les Muses, qui sont brillantes,
N'ont aucune danse.

OFFICE FRANÇAIS DE PROTECTION
DES RÉFUGIÉS ET APATRIDES

201 Rue Carnot
94136 FONTENAY-SOUS-BOIS CEDEX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° de courrier : SEU-011001 -00 -201016

N° de dossier : 20-01-06608 - EU - EYTA
à rappeler impérativement
dans toute correspondance


M. KIRIYATSKIY

ALEXANDER VADIMOVITCH
CHEZ SPADAR
N° 36241
1 RUE ERNEST HEMINGWAY
66100 PERPIGNAN

DECISION DE REJET D'UNE DEMANDE D'ASILE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'OFFICE FRANCAIS DE PROTECTION DES
REFUGIES ET APATRIDES

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment ses articles L. 711-1 et suivants, L. 712-1 et suivants, L. 713-1 et suivants, L. 721-2, R 721-1, R 723-2 et suivants ;

Statuant en procédure accélérée sur le fondement de l'article L. 723-2-III-3° du même code

Vu la demande d'admission au bénéfice de l'asile présentée par

M. KIRIYATSKIY
ALEXANDER VADIMOVITCH

né le 11/05/1970
de nationalité israélienne
en date du 10/01/2020

DECIDE

La demande d'asile présentée par

M. KIRIYATSKIY
ALEXANDER VADIMOVITCH

est rejetée pour les motifs suivants :

Selon ses déclarations écrites et orales concordantes, M. KIRIYATSKIY Alexander Vadimovitch, entendu à l'Office le 7 octobre 2020 en langue française, est un ressortissant israélien d'origine russe né à Tachkent. Il a vécu en Ouzbékistan jusqu'en 1999 puis s'est installé en Israël où il a obtenu un passeport du fait des origines juives de son grand-père maternel, grand compositeur de musique classique. Il a quitté Israël en 2002 et y est retourné ponctuellement en 2007, 2008 et une dernière fois en 2010. L'intéressé a résidé par la suite au Québec, où il a fait ses études à l'Université du Québec à Montréal (UQAM), mais également en Allemagne, où il a rencontré des problèmes avec les autorités, en Suisse, où sa demande d'asile a fait l'objet d'un rejet après sept ans de résidence sur le territoire, et en France, où il a étudié d'abord à l'Université de Strasbourg avant de s'installer à Perpignan. En parallèle, il a rédigé plusieurs recueils de poésies dans diverses langues. Il explique avoir rencontré des problèmes en Israël en raison des talents de musicien de son grand-père faisant concurrence à la mafia américaine qui dirige en réalité ce pays. Il n'a notamment pas été en mesure de travailler légalement et a vécu sans logement pendant un certain temps. Craignant pour sa sécurité, il a ainsi déposé une demande d'asile en France.

Pour ces motifs, il craint d'être persécuté par les autorités israéliennes en raison des opinions politiques qui lui sont imputées. Les faits relèvent donc de l'article L.711-1 du CESEDA.

A l'appui de ses déclarations, il produit une copie de son passeport israélien délivré le 31 août 2010 et valable jusqu'au 31 août 2020, un récépissé de déclaration de main courante relatif au vol de son passeport daté du 25 août 2011, divers travaux universitaires, littéraires et artistiques, des articles de presse, un courrier reçu par le département consulaire de la Fédération de Russie en Suisse le 31 juillet 2019, une procuration devant notaire réalisée par M. Altoukhov le 22 juin 2020, des photographies ainsi qu'une clé USB contenant des enregistrements de musique et des partitions.

S'agissant de son identité et de sa nationalité, l'intéressé récuse le fait d'être ressortissant israélien, arguant avoir obtenu un passeport sur la seule base des origines juives de son grand-père et n'avoir pas été en mesure de s'en faire délivrer un nouveau suite à la perte de son passeport à Perpignan en 2011. Néanmoins, s'il se revendique russe, il apparaît qu'il ne possède pas pour autant la citoyenneté de ce pays, au regard de ses déclarations selon lesquelles il a déposé une demande d'asile auprès de la Fédération de Russie et considérant le courrier reçu par le département consulaire de la Fédération de Russie en Suisse en juillet 2019. En tout état de cause, l'intéressé ayant pu se faire délivrer au cours de sa vie plusieurs passeports de la part des autorités israéliennes et dans la mesure où ses explications relatives à son impossibilité à s'en faire renouveler un depuis 2011 sont apparues peu claires et peu explicites, ses craintes seront examinées à l'égard d'Israël, pays où il avait également sa résidence habituelle avant son arrivée en Europe.

Concernant ses craintes en Israël, l'intéressé a essentiellement évoqué son impossibilité à obtenir un emploi légalement déclaré et ses conditions de vie précaires, qui l'ont notamment conduit à vivre dans la rue sans logement. Toutefois, les motifs qu'il invoque comme étant à l'origine des mauvais traitements reçus se sont révélés peu convaincants. En effet, s'il peut être admis, au regard des divers documents produits, que le grand-père de l'intéressé, Veniamin Khaët, était un compositeur d'opéra et de musique classique russe de confession juive, les circonstances dans lesquelles il aurait été placé depuis 1954 sur une « liste noire » de la part des autorités israéliennes en raison de son talent musical sont apparues confuses et peu compréhensibles. De même, l'intéressé a fait état du lien entre l'État d'Israël et la mafia américaine visant à promouvoir des artistes fallacieux et sans talent et à anéantir toute forme de concurrence en des termes sibyllins et peu réalistes. Au demeurant, les allégations de l'intéressé au sujet des mutations et licenciements de ses professeurs d'université et des problèmes de santé qu'il aurait développés suite à la radioactivité de son domicile à Perpignan sont demeurées peu substantielles et peu pertinentes.

Enfin, si l'intéressé sollicite l'obtention du statut de réfugié au titre de l'asile artistique, en raison des œuvres littéraires et poétiques qu'il produit, de telles considérations n'apparaissent pas relever des cas prévus aux articles L711-1, L712-1 et suivants du Code de l'Entrée et du Séjour des Etrangers et du Droit d'Asile en France.

Dès lors, ses déclarations et les documents présentés ne permettent pas de regarder comme fondées les craintes de persécutions exprimées en cas de retour en Israël.

En conséquence, la demande d'asile ne relève pas des cas visés aux articles L. 711-1 et L. 712-1 du code susvisé.

Fait à Fontenay-sous-Bois, le 16/10/2020

Pour le Directeur de l'Office de protection des réfugiés par délégation
Maëlle LE B...
Officier de protection



ENTRETIEN / DECISION

Dossier n°20.01.06608

Officier de Protection : MELS

Nom (demandeur d'asile): KIRIYATSKIY

Prénom : Alexander Vadimovitch

Nom marital :

Date de l'entretien : 07/10/2020

Durée de l'entretien : 10h10 – 11h20

Déroulement de l'entretien :

- À l'Office
 Par visio-conférence
 Autre :

Langue dans laquelle l'entretien s'est déroulé: français

Interprète : oui

Nature de la demande : première demande

Procédure : accélérée

Titre de séjour présenté par le demandeur (vérification de l'identité du demandeur et de la photo) :

oui non

Adresse actuelle en France (si changement) :

L'objet et les modalités de l'entretien, ainsi que la confidentialité des déclarations à laquelle sont tenus l'OP et l'interprète sont précisés au demandeur, tout comme son obligation de coopérer dans le cadre de l'instruction de sa demande.

Est-ce que vous comprenez bien l'interprète (ou l'OP en cas d'entretien en français) ?
Oui Non

Dossier(s) lié(s) :

Présence d'un conseil : oui non

Si oui :

Identité :

Qualité :

I. Identité et nationalité

Cette rubrique est destinée à valider les données transcrites préalablement par le demandeur sur son formulaire de demande d'asile. **Si elles sont différentes**, les champs ci-dessous doivent être complétés.

- Nom familial: KIRIYATSKIY c'est un nom de famille noble depuis 1800
- Prénoms (autres noms):
- Pseudonyme ou alias:
- Date de naissance:
- Lieu de naissance (ville, localité, pays) : Tachkent
- Lieu de résidence habituelle avant l'arrivée en France (ville, localité, pays) :

J'ai vu que vous aviez résidé en Ouzbékistan jusqu'en 1999 ? oui, et je n'avais aucun problème car le français était ma langue maternelle, je parlais le français depuis 1974, je parlais espagnol, italien et russe...

- Appartenance ethnique ou tribale :
- Appartenance religieuse, confessionnelle : j'étais chrétien jusqu'en 1990 mais après je suis cosmopolite de toutes les religions

II. Renseignements familiaux

Cette rubrique est destinée à valider les données transcrites préalablement par le demandeur sur son formulaire de demande d'asile. **Si elles sont différentes**, les champs ci-dessous doivent être complétés ; des informations sur la situation actuelle des personnes concernées peuvent être notées si le demandeur les fournit à l'occasion de cette vérification. La précision des informations recueillies sur la ou les nationalités ainsi que la filiation des enfants mineurs est importante pour l'instruction des craintes de ces derniers (rubrique VI. bis).

- Père :
- Mère: Khaèt est le nom de famille de mon grand-père

Ils sont décédés tous les deux ? oui

Il y a longtemps ? oui, en mon père en 1993 et ma mère en 2004, elle a été tuée en Israël

Votre père est décédé où ? à Tachkent, il avait une nouvelle femme plus jeune que moi. Je fais plus jeune que mon âge regardez (monsieur retire son masque), j'ai 50 ans on dirait que j'en ai 25.

- Collatéraux (frères et sœurs) : de mon père seulement, peut-être 5 frères, il était très beau, il était comme un acteur de cinéma, il a beaucoup produit, j'ai deux sœurs confirmées et 3-4 frères qui ne reconnaissent pas leur rapport avec moi

De votre mère personne ? non

- Situation (matrimoniale) de l'intéressé : j'ai été marié

De quand à quand ? de 1994 jusqu'à 2002 car on m'a interdit de travailler et ma femme ne pouvait pas habiter avec un homme qui n'était pas légal

- Conjoint(e)/concubin(e) : Anna ATAVINA

Elle était israélienne ? elle était russe mais Israël s'appuie sur les russes sans intelligence et de style médiocre, elle était préférée par Israël et moi non, à cause de mon grand-père. Israël n'est pas un pays juif.

- Enfants issus de l'union actuelle :

Avez-vous déjà eu des enfants ? non... peut-être, j'avais une copine qui aimait les milliardaires, j'avais une copine et elle a produit un enfant qui me ressemblait par le visage avec les lunettes mais il est inscrit sous un autre père qui est milliardaire

- Autres unions:

- Enfants issus d'autres unions:

- Famille en France (statut) : pas depuis le 19^{ème} siècle

- Nationalité:

Autre nationalité :

Quelle est votre nationalité ? je suis russe

- **Documents** relatifs à la nationalité : le passeport israélien ne signifie rien, mon ami qui est venu en Israël en 1978, il avait 8 ans, l'autre ami est venu en Israël en 1941. Depuis 1941 jusqu'à 2002 il était légal en Israël. Il était chanteur d'opéra, il travaillait comme gardien, c'est horrible, c'est du fascisme anti-russe.

Avez-vous un passeport avec vous ? non, j'ai un document qui dit que mon passeport a été perdu à Perpignan en 2011. Il n'a pas été renouvelé. Israël ne voulait pas. J'ai essayé beaucoup de fois, en Suisse, qui me disait que je devais prendre des milliers d'euros en Allemagne. Tous croyaient que je devais recevoir l'asile en Suisse jusqu'au 26 juin 2019.

Vous avez essayé de le faire renouveler mais vous n'avez pas pu, c'est cela ? non, j'ai été renvoyé

Vous aviez un passeport quand vous étiez en Ouzbékistan ? oui, à l'époque soviétique, mais j'étais persécuté par le KGB

Vous n'avez jamais obtenu de passeport Ouzbèke ou Russe ? non, j'ai demandé mais la Russie m'a donné une réponse négative, la Russie, mon pays d'origine. La Russie dit que si j'avais le passeport j'aurais pu aller en Russie, mais sans passeport non, c'est le 3^{ème} pays de ma demande d'asile. Vous avez ici le document et la traduction en français (le remet).

Aujourd'hui si vous ne possédez pas de passeport israélien ou de passeport russe, êtes-vous citoyen d'un pays ou d'un autre ou d'aucun ? je suis d'accord avec toutes ces propositions. Je suis très fatigué, je suis très malade, j'ai des problèmes avec mon foi, je voudrais demander l'asile à la France sur la base artistique car je suis acteur et écrivain français, j'ai présenté 3 livres. J'ai peur de recevoir apatride car je n'ai aucune puissance de travailler physiquement et je veux soutenir ma thèse dans n'importe quelle université de France.

Vous avez reçu un passeport israélien en 1999 ? ce passeport je l'ai eu en 2010, Israël me l'a donné gratuitement car la Suisse n'a pas voulu me rendre mon passeport car les autorités allemandes l'avaient cassé. Le Consulat de l'Allemagne m'a cassé mon passeport à Tel Aviv. J'ai reçu le nouveau passeport gratuitement, celui qui a été volé à Perpignan. J'ai le document de la police qui dit que mon passeport a été volé à Perpignan.

Vous aviez déjà un passeport avant ? oui

Que vous avez eu en 1999 ? oui

J'aimerais que vous m'expliquiez comment vous avez obtenu un passeport israélien en 1999 ? parce que mon grand-père, le père de ma mère, le compositeur Veniamin Kaet était hébreu et sa nationalité était hébraïque. Ma mère était fille de juif

mais elle-même n'était pas hébraïque. J'ai pris le passeport pour sauver le cœur de ma mère malade, pour prolonger sa vie et faire l'opération.

Vous avez demandé le passeport à ce moment-là ? le passeport ne signifie rien, je ne pouvais pas travailler et jouer la musique de mon grand-père. Ils ont tué ma mère pour qu'elle ne puisse pas recevoir l'héritage alors que c'était sa fille.

De quand à quand avez-vous habité en Israël ? depuis le 30 mai 1999 jusqu'au 3 septembre 2002, en France je devais demander l'asile en 2007 car je voulais trouver la paix avec Israël, je n'ai pas demandé l'asile à Strasbourg, j'étais revenu en Israël pour renouveler mon passeport en 2007, faire toutes les règles pour ne pas demander l'asile, travailler n'importe où légalement, soutenir ma thèse en 2010. Je voulais soutenir ma thèse en 2010 et quitter l'Europe pour toujours.

Vous avez vécu à nouveau en Israël ensuite ? en 2007 pour un mois, en 2008, j'ai été renvoyé en avril et j'ai vécu jusqu'en février 2009 mais mon directeur de thèse m'a permis d'être admis à la 2^{ème} année académique. Je suis revenu à Strasbourg le 4 février 2009.

La dernière fois que vous étiez en Israël c'était 2009 ? non, en 2010, le fascisme allemand était appliqué sur moi, l'illustration de 5 millions d'allemand, l'Allemagne m'avait attribué des intentions criminelles.

Quand était la dernière fois que vous étiez en Israël ? d'avril 2010 jusqu'en septembre 2010

Depuis plus jamais ? non car Israël m'a attribué beaucoup d'argent que je n'avais pas pris, ma détention n'était pas justifiée, les menaces de prisons à je ne sais pas combien d'années

Depuis 2010 vous avez habité en France, en Allemagne et en Suisse ? non je n'ai jamais traversé la frontière allemande, jamais depuis 2009, jusqu'à ma mort je ne traverserai jamais la frontière. L'Allemagne est l'esclave des États-Unis

Donc vous n'avez habité qu'en Suisse et en France ? oui. L'Allemagne peut m'attribuer n'importe quoi, comme Israël, c'est la colonie d'Israël et des États-Unis. Ah pardon j'ai confondu, c'est 2010 et pas 2009, j'ai été détenu en 2010, j'ai oublié pardon. C'est un appartement radioactif (monsieur présente une photographie) où j'ai reçu tous mes kystes. J'ai perdu 60% de mon cerveau.

III. Autres informations personnelles

Cette rubrique est destinée à valider les données transcrites préalablement par le demandeur sur son formulaire de demande d'asile. **Si elles sont différentes**, les champs ci-dessous doivent être complétés.

- Etudes :

- Profession :

J'ai consulté les documents que vous nous avez envoyés concernant vos études universitaires, que vous avez bien détaillées dans votre dossier écrit. J'ai également consulté vos recueils de poésie, ainsi que votre blog sur internet et votre chaîne YouTube. J'ai donc connaissance de toutes vos activités artistiques, nous ne reviendront pas dessus. Oui merci, merci. Regardez mon visage, j'ai 50 ans, je suis pauvre, je suis une misère, si j'avais reçu la légalisation en France j'aurais pu soutenir ma thèse et travailler, enseigner

l'histoire de la philosophie, l'histoire de la littérature, l'italien, l'espagnol... je trouverais ma place en France.

- Service militaire (dates, lieu et grade):

IV. Documents versés par le demandeur

Liste des documents	Observations (précisez notamment si ce document est un original)	Codes d'indexation (pour les documents pas encore numérisés, ni indexés)
Versés avant l'entretien		
Clé USB	Original	
Versés pendant l'entretien		
Versés après l'entretien		

IV bis. Commentaires éventuels du demandeur sur les documents versés

Vous nous avez déjà envoyé beaucoup de documents et... mais j'ai composé un nouveau livre de mes poèmes, le premier que vous avez fait 100 pages et celui-là en fait 126. J'ai tous mes poèmes composés à Perpignan. Et ce document est très important, sur M. ALTOUKHOV Vladimir. Il n'avait aucun cancer à Strasbourg, il a reçu le cancer à Perpignan. Comme mes kystes. Vous avez vu ? ces kystes ne se modifient pas jusqu'à nos jours. Il a peur que le gouvernement du monde puisse tuer M. ALTOUKHOV. Il a quitté la France pour l'Espagne et je n'ai plus aucun contact avec lui. Il se trouve dans un Monastère russe comme un réfugié. Ce monsieur n'avait aucune maladie, on a enlevé son cancer, il a passé une chimiothérapie et de 2011 à 2020 il n'avait aucune maladie mais on nous a obligés à habiter dans un appartement radioactif. Il m'a loué la chambre, il paye pour mon logement pour tout. Il n'est pas gay, il n'est pas homo, il n'était jamais homo, il est marié et chrétien. Je n'ai pas demandé l'asile en France car mon assurance médicale m'a appelé Madame mais je suis un homme. J'avais peur de demander l'asile. Je n'avais qu'un logement. M. ALTOUKHOV attendait la mort. Je suis parti en Suisse car j'avais peur de la France. Fixez s'il-vous-plaît que l'Université du Québec à Montréal avait vu que le Canada me persécutait. J'ai un Master de l'UQAM et pourquoi je ne pouvais pas rester au Canada ? Je devais aller enseigner très loin de Montréal au nord du Québec. Le Canada est une misère, plus pauvre encore que la Russie.

V. Itinéraire et modalités d'arrivée en France

Quand êtes-vous revenu de Suisse en France ? la dernière fois, le 19 décembre 2019, le 21 décembre était le dernier jour de mon logement en Suisse.

VI. Motifs de la demande

Cette rubrique est destinée à explorer les raisons pour lesquelles le demandeur sollicite une protection internationale : motifs de sa demande, persécutions passées, craintes actuelles, disponibilité/indisponibilité d'une protection effective et durable dans le pays d'origine... Le demandeur devra aussi avoir été interrogé suffisamment tôt sur les conditions de rédaction du récit écrit et au plus tard après les premières questions sur les motifs de la demande.

- **J'ai bien lu le récit que vous nous avez envoyé et j'ai consulté les documents, je vais vous poser des questions pour éclaircir certains points précis.**
-
- **J'ai vu dans votre dossier que vous contestiez les décisions administratives et juridiques d'autres pays, en particulier les décisions du Tribunal Administratif Fédéral de Suisse de 2019 et du Secrétariat d'État des Migrations. Toutefois, l'OFPRA n'est pas compétent en ce qui concerne les juridictions et les administrations d'autres pays, cela relève de leur compétence nationale et la France ne peut rien faire à ce sujet. Vous êtes ici aujourd'hui pour demander l'asile à la France en repartant de zéro donc nous ne reviendrons pas sur les procédures entamées dans d'autres pays.** D'accord mais j'ai décrit les faits contre moi en France, deux professeurs en France et un professeur en Suisse ont été renvoyés. Ce professeur Suisse m'a acheté ce billet regardez (présente un billet de train), Andrei Dobritsyn, il enseigne la littérature russe et slave à l'université de Lausanne. La Suisse m'a arrêté et m'a empêché de m'approcher du domicile de ce professeur mais il continue encore de m'aider, encore aujourd'hui. Le 29 octobre 2017 je suis venu chez lui et la police m'a détenu à cause de ça. Mais je ne cherchais aucun directeur de thèse !
- **J'ai lu que vous craignez des persécutions en Israël en raison du fait qu'on vous a attribué à tort des propos antisémites quand vous étiez à Berne. Comment pensez-vous que les autorités israéliennes pourraient être informées de cela ?** ce n'est pas Israël, Israël n'existe pas, c'est les États-Unis, et les États-Unis peuvent m'attribuer n'importe quoi et m'enfermer dans la prison comme en Allemagne et en Israël. Car mon grand-père présente un danger par la deuxième moitié de son héritage.
- **En effet, vous écrivez que la musique de votre grand père fait de la concurrence à la mafia israélienne et américaine, pourquoi ?** il faut être n'importe quel compositeur, sculpteur, architecte, poète, directeur de théâtre, danseur, etc... toutes les formes d'art doivent être soutenues par le gouvernement mondial. Par exemple Piotr Pavlenski n'a rien dessiné, il n'a dessiné aucun dessin, aucune peinture, il n'a joué aucun rôle comme artiste. Comme Joseph Brodsky, le Prix Nobel de littérature, et beaucoup d'autres millions d'hommes étaient reconnus et soutenus par le gouvernement mondial en absence de talent. C'est pourquoi le talent réel, la musique concrète, de mon grand-père, j'en ai présenté la moitié, 50%, 5h48 de musique. C'est de la musique différente, qui pourrait être utilisée au cinéma. Qui pourrait être jouée dans les concerts. Ce même héritage appartenait au monde juif. Si mon grand-père n'était pas juif il n'aurait pas présenté de danger pour Israël.
- **Si je résume, le gouvernement mondial, en particulier les États Unis, contrôlent le domaine artistique et valorisent des gens qui n'ont pas de**

- talent et donc en contrepartie les gens qui ont du talent, comme votre grand père, leur font de la concurrence, j'ai bien compris ?** Oui, vous pouvez écouter concrètement cette musique sur mon site, vous installez pour écouter tous les instruments, vous pouvez consulter toute la musique et vous verrez que mon grand-père entre dans la liste des meilleurs compositeurs, dans les 12 000 compositeurs reconnus depuis le 5^{ème} siècle jusqu'au 20^{ème} siècle. Ce site existe en Allemagne, en Portugais, en Anglais et en Russe.
- **Vous parlez des problèmes qui découlent de votre placement sur une liste noire allemande. De quelle liste noire s'agit-il exactement ?** il s'agit d'une liste noire car je n'étais pas informé que la liste noire existe en Israël depuis 1941, 5 ans plus tôt que le fondement du pays, il y a beaucoup d'hommes qui présentent la concurrence à la mafia et ces hommes étaient lustrés...
 - **Lustrés ?** comme la Stasi, vous savez ce que c'est ? 5 millions d'allemands ne pouvaient pas travailler pour la Stasi, c'était maximum 100 000. Mais 5 millions d'habitants de l'Allemagne ont perdu leur travail, des enseignants, des chauffeurs, des bibliothécaires, des éducateurs d'enfants... 5 millions d'allemands étaient lustrés comme mon ami Iskak était venu en Israël en 1941 et il a continué à être russe. Il est né en 1920 il devrait avoir 100 ans aujourd'hui. Il a été lustré jusqu'en 2002, il travaillait comme gardien à l'âge de 80 ans à l'université.
 - **Vous avez été placé sur cette liste noire à cause de votre grand-père ?** oui, c'est la cause essentielle, depuis 1954 mon grand-père était dans cette liste en Israël, c'est pourquoi il avait peur d'immigrer en Israël
 - **Il est décédé quand ?** en 1975 d'infarctus
 - **Il était où ?** à Tachkent, j'avais 5 ans mais je parlais déjà français avec lui. En France il existe une femme qui connaît mon grand-père, Natalia Shaposhnikova, elle a reçu l'asile artistique ici en 2004 ou en 2007. Elle est de Tachkent, elle est née en 1946. Elle habite à Mulhouse.
 - **Avez-vous déjà envisagé de rentrer à Tachkent ?** non, je suis russe, je ne suis pas Ouzbèke
 - **Si j'ai bien compris, vous ne pouvez pas aller en Ouzbékistan car vous êtes russe, vous ne pouvez pas aller en Russie car la Russie vous refuse l'entrée et vous ne pouvez pas aller en Israël car vous êtes persécuté à cause de votre grand-père, c'est cela ?** il n'a pas que ça, j'ai aussi installé 50% de l'héritage de mon grand-père dans mon site, c'était le danger horrible
 - **Ça vous a mis en danger ?** pour Israël c'est un grand danger, si j'avais fait de la peinture j'aurais fait concurrence à Piotr Pavlenski. Ce même compositeur existe en Israël, ce même enseignant existe en Israël.... J'ai 50 ans, je suis très vieux et très fatigué. Je suis très vieux et très malade. 60% de mon cerveau a été tué dans mon logement sur l'esplanade de Perpignan
 - **Qui a mis des produits chimiques dans votre logement ?** je ne sais pas
 - **A votre avis ?** les États-Unis. Car pourquoi mes kystes n'existaient pas à Strasbourg ? je faisais mes études à l'université et j'ai passé les analyses médicales totales et je n'avais aucun kyste à l'époque
 - **Donc à votre avis, sans en avoir la certitude, ce sont les États-Unis qui ont fait cela ?** je n'en ai aucune idée, car la petite différence entre Israël et les États-Unis c'est que Israël n'oblige pas à circoncire tout le monde. Depuis 1972 le Québec, Israël et la Californie ont permis le droit de ne pas circoncire. Avant, il fallait circoncire tout le monde. La démonstration de pourquoi ma

mère qui est Nina Khaèt était enregistrée comme Nina Khayat. Khaèt c'est le temps, le fragment du temps, en hébreu antique. Le nom de famille de mon grand-père était fameux au 19^{ème} siècle et début du 20^{ème} siècle. Sa famille était très intelligente. Mon grand-père est né en Pologne, à Vilnius, la Pologne était très sauvage et il ne pouvait pas à l'époque étudier à Vilnius, ils ont quitté Vilnius en 1901 quand mon grand-père avait 5 ans. Depuis 1901 il a habité à Odessa jusqu'à la conquête d'Odessa par les ukrainiens communistes. Il a quitté Odessa quand tous les francophones et les musiciens ont quitté Odessa. Les communistes ukrainiens ont obligé mon grand-père à leur montrer sa circoncision. Ma mère était la fille du compositeur et on a écrit Nina Khaya ? pourquoi ? vous pouvez poser la question au Consulat.

- **J'ai pour tâche de comprendre les motifs de vos craintes en Israël, et donc il me semble avoir compris qu'il s'agit de votre grand père compositeur qui fait concurrence à la mafia, c'est bien cela ?** en Israël on m'oblige à dormir dans la rue sous l'averse, sans permis de nettoyer le plancher, de nettoyer les assiettes et tout. Maintenant je ne peux pas nettoyer car depuis 2011 je n'ai plus la force. Ma jeunesse apparente n'est pas la jeunesse réelle. C'est mon organisme qui lutte contre mon foi, donc mon organisme se renouvèle sans cesse mais à cause de cela je suis très fatigué. En Suisse, en 2012, 2013, 2014 il était possible de me donner 16 ans ou 14 ans là-bas car je suis devenu très maigre. Alors que mon organisme a lutté, je ne sais pas pourquoi j'étais si jeune. Regardez mon visage (monsieur retire son masque), j'ai 50 ans alors que d'autres doivent faire beaucoup d'opérations sur le visage à cet âge, on reçoit normalement beaucoup de rides partout et moi non, c'est mon organisme. Je peux mourir car je suis très fatigué, je ne pourrais pas déménager jusqu'en Italie. Si ma France rejette ma demande d'asile je devrais aller en Italie mais je serai très fatigué car même aujourd'hui pour venir ici j'étais très fatigué. Mon analyse du sang montre que mon foi réagit très négativement. Il est écrit sur ce certificat médical que mon foi réagit comme si je bois à l'alcool alors que je ne bois l'alcool. Ecrivez ça. Si on m'avait obligé à quitter la France je n'aurais aucune puissance à partir. C'est pourquoi M. ALTHOUKOV paye mon logement chaque mois depuis l'Espagne.
- **Je vais vous expliquer la suite de la procédure.** Si je voulais émigrer en France j'aurais pu demander l'asile en 2007, les représentants du Consulat israélien sont venus avec moi à l'université de Strasbourg. Je souffre, je devais demander l'asile. J'habite en France depuis 2006, 4 années et 3 mois plus 10 mois, ça fait plus que 5 années. J'habite depuis plus de 5 années en France. Essayez de m'aider car je suis très fatigué. La France est le 4^{ème} pays de ma demande.
- **Je vais vous raccompagnez.** Vous devez accepter que je suis très fatigué de l'absence de la légalisation.

VI bis. Craintes éventuelles des enfants mineurs (s'il y a lieu)

Cette rubrique est destinée à interroger le parent sur la ou les nationalités de chacun de ses enfants mineurs, présents sur le territoire français ou l'étranger, sur leur filiation ainsi que sur leurs éventuelles craintes en cas de retour dans leur pays d'origine : persécutions passées, craintes pour les mêmes motifs ou pour un motif propre, nature et auteurs des craintes, disponibilité/indisponibilité d'une protection effective et durable dans le pays d'origine...

VII. Observations du conseil du requérant (s'il y a lieu)

La suite de la procédure est expliquée au demandeur¹ (délai indicatif de notification de la décision – sous réserve de mesures d'instruction susceptible de prolonger le délai - ; démarches à accomplir et droits ouverts en cas d'admission au bénéfice de la protection internationale – existence du Livret du bénéficiaire joint à la décision positive - ; voies de recours en cas de décision négative – délai, modalités d'envoi à la CNDA, moyens en langue française, existence de l'aide juridictionnelle).

VIII. Observations (s'il y a lieu)

Commentaires sur le déroulement de l'entretien, éventuellement sur la maîtrise de la langue utilisée...

L'intéressé, très prolix, s'est difficilement plié au cadre de l'entretien, coupant régulièrement la parole de l'OP ou répondant aux questions de manière anticipée. Il s'est levé à plusieurs reprises et a franchi la vitre de plexiglas le séparant de l'OP (conformément aux mesures anti covid19) afin de présenter des documents

IX. Documents utilisés à l'appui de l'instruction

Cette rubrique est destinée à lister les sources documentaires ou, le cas échéant, la jurisprudence sur lesquelles s'appuie la décision. Ces sources doivent être listées sous la forme prescrite par les instructions en vigueur. De la même manière, elles doivent être citées dans le corps de la décision.

Blogs personnels de l'intéressé :

<http://m310014.uqam.ca/>

<https://kiryatskiy-poesie-en-fr.blogspot.com/>

¹ Si cette information a été dispensée à un autre moment de l'entretien, veuillez déplacer cette mention à l'endroit correspondant au déroulé réel de l'entretien.

Pièce(s) jointe(s) :

Sens de la décision

Copie d'entretien

- PIECES JUSTIFICATIVES

ARTICLE DE PRESSE COPIE (3)

ARTICLE DE PRESSE - COPIE (1)

DIVERS (ENVELOPPE, LETTRE D'ACCOMPAGNEMENT COMPLEMENT) COPIE (4)

DOCUMENT ADMINISTRATIF - COPIE ET TRAD COPIE (1)

DOCUMENT EMIS PAR LES AUTORITES JUDICIAIRES ET POLICIERES COPIE (4)

DOCUMENT MEDICAL VERSE A L'APPUI DE LA DEMANDE COPIE (1)

DOCUMENT PROFESSIONNEL, DIPLOME, SCOLARITE COPIE (2)

DOCUMENT PROFESSIONNEL, DIPLOME, SCOLARITE - COPIE (1)

PHOTOGRAPHIE - COPIE (1)

Ce document est envoyé en recommandé avec A.R.

Informations sur la procédure de recours :

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous avez la possibilité de former un recours devant la cour nationale du droit d'asile (CNDA), dans un délai d'un mois à compter de la notification de la décision contestée.

*Le cas échéant, le recours doit mentionner explicitement l'identité de chacun des **enfants** visés par la décision pour lesquels l'annulation est également sollicitée.*

Si vous souhaitez bénéficier de l'aide juridictionnelle, vous disposez d'un délai de quinze jours à compter de la notification de la décision contestée, soit pour présenter votre recours assorti d'une demande d'aide juridictionnelle, soit pour demander au bureau d'aide juridictionnelle de la CNDA la désignation d'un avocat en vue d'introduire votre recours. Dans ce dernier cas, le délai d'un mois susmentionné est suspendu et vous disposez, pour l'introduction de votre recours, d'un nouveau délai qui court, pour la durée restante, à compter de la notification de la décision relative à l'admission au bénéfice de l'aide juridictionnelle.

*Les conditions de présentation du recours sont énoncées aux articles R. 733-5 à R. 733-9 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile. En particulier, le recours doit être accompagné d'une copie de la décision contestée et, **en cas de placement en procédure accélérée**, d'une copie de la notice d'information remise lors de l'enregistrement de la demande d'asile en préfecture.*

Ce recours peut être envoyé :

- **par télécopie**, au numéro suivant : 01 48 18 44 20. La réception de ce fax vaut enregistrement du recours, lequel devra être régularisé au plus tard le jour de l'audience.
- **ou par courrier en recommandé** avec accusé de réception, à l'adresse suivante :
Cour nationale du droit d'asile
35, rue Cuvier
93558 MONTREUIL-SOUS-BOIS CEDEX

*Vous pouvez avoir accès **auprès de l'OFPPRA** à l'enregistrement sonore de votre entretien, uniquement pour les besoins de l'exercice d'un recours contre la présente décision, jusqu'à l'introduction de ce recours, en adressant votre demande par messagerie électronique à accus.enregistrement@ofppra.gouv.fr. L'OFPPRA vous communiquera en retour les modalités de cet accès.*

*Postérieurement à l'introduction de votre recours, vous pourrez avoir accès à cet enregistrement **auprès de la CNDA**.*